

**CHARENTE-MARITIME**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT**

**PORTANT SUR**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN  
DE TROIS EOLIENNES ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON  
DEPOSEE PAR ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT**

Enquête publique N° E23000040/86

réalisée du 12 septembre au 17 octobre 2023

**ANNEXE B DU RAPPORT**

## SOMMAIRE ANNEXE B

B1 : AVIS REGLRMENTAIRES (MRAE, RAPPORT IC, DIRCAM,  
DGAC, INAO , CLE SAGE BOUTONNE, CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

B2 : DELIBERATION DES COMMUNES (RAYON 6Km)

B3 : CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES COMMUNES

B4 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE

B5 : MEMOIRE DE REPONSE

# ANNEXE B1

AVIS REGLRMENTAIRES

MRAE

RAPPORT IC

DIRCAM

DGAC

INAO

CLE SAGE BOUTONNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

## ANNEXE B2

DELIBERATION DES COMMUNES



## ANNEXE B3

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES COMMUNES

## ANNEXE B4

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## ANNEXE B5

### MEMOIRE DE REPONSE

Avis du 4 mai 2023 / P-2023-13883

2023APNA63

PDF | 314,6 ko



Télécharger

**Projet de centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Prin-Deyrançon (79)**  
Dossier étudié à la demande de la préfète des Deux-Sèvres  
Avis du 4 mai 2023 / P-2023-13881

2023APNA61

PDF | 548,8 ko



Télécharger

**Projet de Parc éolien de la vallée des vignes à Saint-Pardoult (17) / ENERTRAG POITOU  
CHARENTE XI**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 04 mai 2023 / P-2021-10990

2023APNA60

**Projet de centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Mansat-la-Courrière (23)**

Dossier étudié à la demande de la préfète de la Creuse

Avis du 3 mai 2023 / P-2023-13885

2023APNA64

PDF | 628,3 ko



Télécharger

## Avril 2023

**Projet de centrale photovoltaïque à Niort (79)**

Dossier étudié à la demande de la préfète des Deux Sèvres

Avis du 28 avril 2023 / P-2023-13882

2023APNA62

PDF | 724 ko



Télécharger

**Projet de centrale photovoltaïque au sol « Centrale solaire des pins » à Labouheyre et  
Solférino (40)**

MRAe - PPA  
1/1



**PRÉFET  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité bi-départementale  
de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres

N/Réf. : 0100000256 / 2023 / *1205*  
Affaire suivie par : Stéphane GRUPP  
Tél : 05 46 51 42 02  
[stephane.grupp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.grupp@developpement-durable.gouv.fr)  
[ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

Périgny, le *02 MARS 2023*

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Demande d'autorisation environnementale  
visant la création et l'exploitation d'un parc éolien**

**société :** ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI (SCS)  
**siège social :** 9 Mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE SUR OISE  
**implantation du projet :** commune Saint-Pardoult (17 400)  
(arrondissement Saint-Jean-d'Angély)

**Objet :** Examen préalable de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.  
**Références :** . Ordonnance n° 2017-80 et décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale  
. Articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement  
**Annexes :** [1] Avis des services

Le 15 mars 2021, la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI a déposé, sur *service-public.fr*, un dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé, dans le cadre des articles L.181-1.2° et L.512-1 du code de l'environnement. Elle porte sur son **projet composé de 3 éoliennes hautes de 200 m en bout de pale et de 2 postes de livraison** à SAINT-PARDOULT. Le 15 novembre 2022, elle a transmis des compléments (dépôt dématérialisé), en réponse à la demande de compléments du 26 mai 2021.

Les autorisations intégrées à la demande d'autorisation sont celles nécessaires au titre des articles :

- . L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- . L.6352-1 du code des transports (constructions susceptibles de faire obstacle à la navigation aérienne) ;
- . L.414-4 du code de l'environnement (absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000).

La société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI n'a pas identifié d'autorisation nécessaire au titre du code forestier, du code de l'énergie, de l'article L.411-2 du code de l'environnement (espèces protégées), de la loi sur l'eau. **Le projet est soumis à évaluation environnementale**, au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et du rang 1.d) du tableau annexé à l'article R.122-2.

Les consultations prévues aux articles D.181-17-1 et R.181-16 et suivants du code de l'environnement ont été effectuées par la DREAL (par délégation du Préfet de la Charente-Maritime), les 22 mars et 14 avril 2021. Un bilan des réponses reçues, au jour du présent rapport, figure dans l'annexe 1 « **Avis des services** » du présent rapport.

En application des articles R.181-16 et R.181-34 du code de l'environnement, le présent rapport :

- présente succinctement le projet ;
- fait une synthèse des avis exprimés au cours de l'examen préalable par les services instructeurs et les services contributeurs. Ces avis portent sur la régularité et la composition du dossier, ainsi que sur l'éventuel caractère « non autorisable » du projet ;
- propose un avis sur la recevabilité du dossier et son éventuelle mise en enquête publique, ou sur la nécessité éventuelle d'un rejet de la demande.

**Il relève que le dossier complété peut être considéré complet et régulier, apte à sa mise à l'enquête publique. Il propose à Monsieur le Préfet d'organiser l'enquête publique, une fois l'avis de l'Autorité environnementale reçu (ou son délai de réponse échu).**

## **1. Présentation du projet :**

### **a) Le demandeur :**

La société de projet ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI est une société en commandite simple (SCS) enregistrée le 15 septembre 2020 au RCS de Pontoise (SIREN : 889 065 835). Son siège social est basé : 9 Mail Gay Lussac – 95000 NEUVILLE SUR OISE. La société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI est filiale à 100 % de la société ENERTRAG. ENERTRAG France a développé et mis en service (bilan en 2020) : 38 parcs et 186 éoliennes pour un total de 396 MW. La société de projet ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI a nommé son projet : « Parc Éolien de la Vallée des Vignes ».

### **b) Le site d'implantation et principaux enjeux**

#### **HABITAT :**

L'habitation la plus proche se trouve au lieu-dit le Petit fief, à 682 m du mât de l'éolienne E3, localisée en frange d'une zone urbanisable à 646 m sur la commune de Saint-Pardoult.

Dans l'aire d'étude immédiate, les bourgs les plus sensibles sont Saint-Pardoult et La Chapelle-Bâton. Le bourg de La Jarrie-Audouin permet également des vues relativement importantes, principalement depuis sa frange Est. Le centre bourg d'Antezant-la-Chapelle ne permet quasiment pas de percevoir la zone d'implantation. Celle-ci est en revanche perceptible depuis les habitations à l'Ouest du bourg (Antezant) et depuis sa sortie Nord.

Huit hameaux présentent des sensibilités fortes, principalement du fait de leur proximité au site d'implantation. Il s'agit des hameaux de La Fontaine des Veuves (1,1km), Le Petit Marais (900 m), La Maison Neuve (790 m), La Vauguion (1,8 km), Pontiox (740 m), La Courance (1,5 km), Le Grand Breuil (900 m) et Lonzay (1 km). Depuis ces hameaux, les vues sont dégagées, surtout en périphérie, et l'emprise de la zone d'implantation est importante.

Les parcs éoliens sont un motif déjà bien implanté dans ce paysage de plaine, avec la présence proche (500 m à 900 m de mât à mât) du parc exploité par la société Centrale éolienne d'Antezant Saint-Pardoult (4 mâts) mise en service en juin 2022, et de celui exploité depuis 2019 par la société Ferme éolienne d'Antezant-la-Chapelle (8 mâts) localisé à 2,2 km minimum du projet. A environ 2,8 km au Sud-Est, le projet de la société PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA a été autorisé partiellement par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 08 décembre 2022 (8 éoliennes). Dans un rayon de 10 km, on compte au total 33 éoliennes en service réparties sur 6 parcs, et 5 autres projets de parcs dont la demande a été refusée.

Une étude de la saturation visuelle est réalisée sur les lieux de vie de Saint-Pardoult, La Jarrie-Audouin, Nuailly-sur-Boutonne, Antezant et La Chapelle-Bâton, selon la méthode de la DIREN Centre. L'étude conclut à une absence d'effet d'encerclement. On note cependant que les parcs éoliens masqués par le relief ne sont pas comptabilisés.

#### **HYDROGRAPHIE :**

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

A l'échelle éloignée, l'hydrographie s'organise principalement autour de la vallée de la Boutonne. Il n'y a aucun cours d'eau sur le site, même temporaire, ni aucun plan d'eau, ni aucune mare. Des fossés longent les chemins de l'aire immédiate. Sur les 52 sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'étude immédiate, 1 seul s'est révélé caractéristique de zone humide. Il est cependant localisé au sein d'une zone humide potentielle de 3,4 ha identifiée en dehors de la zone d'implantation potentielle du projet.

#### **NATURE :**

La quasi-intégralité du site d'implantation prévu pour le projet éolien est occupé par des parcelles de cultures et de champs ouverts. Seule une forêt de feuillus est localisée au nord-ouest (Bois Braudières sur 8,5 ha) de l'aire d'étude immédiate, elle identifiée en Espaces Boisés Classés (EBC) de la carte communale. L'étude justifie son classement en enjeu « fort » pour les fonctionnalités qu'elle offre à la faune volante notamment.

Aucun zonage du patrimoine naturel n'est localisé au sein de l'aire d'étude immédiate. À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, sont recensées trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, trois ZNIEFF de type II, ainsi que deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages. La ZNIEFF I la plus proche (« Marais de la grande rivière ») est à 4,7 km de E2, et la ZNIEFF II (« Massif forestier d'Aulnay et Chef-Boutonne ») à 5,8 km. Les espèces déterminantes appartiennent essentiellement au règne végétal. La ZPS « Massif forestier de Chizay-Aulnay » à 5,8 km également un important cortège floristique, mais aussi des espèces menacées d'invertébrés et de chiroptères.

Un habitat naturel à forte valeur patrimoniale a été recensé sur l'aire d'étude immédiate, il s'agit de la « Prairie humide atlantique et subatlantique » présentant un enjeu « fort », mais elle est localisée en dehors de la zone d'implantation.

#### Avifaune :

- 9 espèces patrimoniales ont été observées en migration prénuptiale, mais aucune à enjeu « fort » (les Busards cendrés et Saint-Martin, Œdicnèmes criard, Milan noir et Grue cendrée ont un enjeu « modéré »). En migration postnuptiale, parmi les 12 espèces patrimoniales observées, une seule, la Cigogne noire, possède un enjeu « fort ». Aucun rassemblement important n'a été observé sur la zone d'implantation ou l'aire d'étude immédiate, en migration prénuptiale et postnuptiale. La migration est relativement diffuse au sein de l'aire d'étude immédiate. Cependant, la direction privilégiée par les oiseaux suit l'axe sud-ouest/nord-est. La vallée humide de la Boutonne reste un corridor de déplacement privilégié pour de nombreuses espèces, notamment en période postnuptiale.
- 71 espèces nicheuses ont été inventoriées sur l'aire d'étude immédiate, dont 33 sont patrimoniales. 2 espèces observées présentent un enjeu « très fort », le Pic noir et le Busard des roseaux, tandis que 7 autres espèces ont un enjeu « fort » : le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Pouillot fitis, la Locustelle tachetée et le Petit-duc scops. Certaines d'entre elles sont inféodées aux milieux boisés et haies.
- Sur les 6 espèces observées en période hivernale, aucune n'est à enjeu « fort ».

#### Chiroptères :

20 espèces ont pu être identifiées avec certitude. Les haies arborées et arbustives, et les boisements et bosquets sont les milieux les plus fréquentés à l'origine d'enjeux fonctionnels qualifiés de :

- « très forts » pour la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et le Murin de Daubenton ;
- « fort » pour le Grand Rhinolophe, la Pipistrelle de Kuhl, la Noctule de Leisier, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées, le Murin de Natterer, le Murin à moustaches et la Barbastelle d'Europe.

#### PAYSAGES ET MONUMENTS :

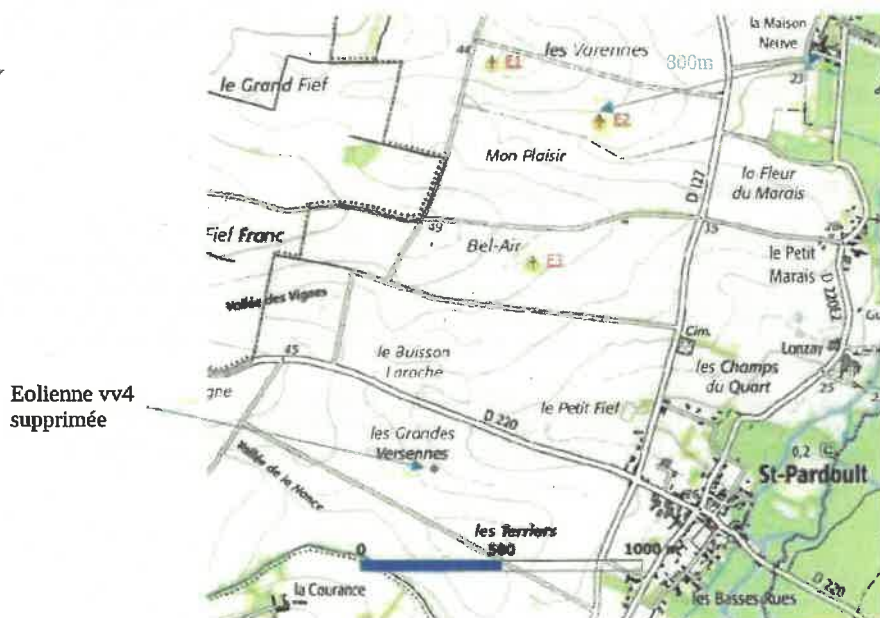
L'unité paysagère de la Marche Boisée présente quelques espaces relativement ouverts offrant ponctuellement des vues lointaines en direction de la zone d'implantation. La principale ligne de force dans le paysage de l'aire d'étude rapprochée et de l'aire d'étude éloignée, est la vallée de la Boutonne qui traverse le territoire en suivant un axe sud-ouest / nord-est. Des covisibilités avec la zone d'implantation sont possibles aux abords de la vallée.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les monuments historiques majeurs sont l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély (à 8,5 km) et l'église Saint-Pierre d'Aulnay (à 7,3 km), inscrits à l'UNESCO. Les tours de l'abbaye offrent une vue panoramique en direction de la zone d'implantation. L'église d'Aulnay ne permet pas de percevoir la zone d'implantation mais des covisibilités lointaines sont possibles depuis des routes secondaires. Les sensibilités sont estimées à « faibles ».

Dans l'aire d'étude immédiate, deux monuments protégés présentent une sensibilité modérée en raison de visibilités importantes en périphérie immédiate et/ou de covisibilités : le château de Mornay (à 1,9 km) à Saint-Pierre-de-L'Isle (inscrit) et l'église Sainte-Madeleine (à 2,3 km) de La Jarrie- Audouin (inscrite). Le parc du château de Mornay, reconnu et fréquenté, offre des vues partielles sur la zone d'implantation. Les sensibilités sont évaluées à « modéré ».

#### c) L'installation :

Après le dépôt de la demande, le projet initial de 4 éoliennes a été réduit à 3 éoliennes (nommées vv1 à vv3) de même gabarit, le mât vv4 ayant été jugé par le porteur de projet trop impactant sur le bourg de Saint-Pardoult. Le redimensionnement s'accompagne d'un léger déplacement de vv2 de 30 m vers l'ouest afin de s'éloigner des habitations de la Maison Neuve de 800 m au total. Ce déplacement demeure dans la zone de survol des pales du mât initial, et est quasiment imperceptible sur la carte suivante :





Les aérogénérateurs retenus sont de type N149 du constructeur NORDEX ou V150 de VESTAS. Leur puissance unitaire maximale est respectivement de 5,70 et 4,20 MW, pour une puissance maximale du parc éolien de 17,1 MW. Les diamètres de rotor sont de 149,1 m (N149) et 150 m (V150) et balayent une surface de 17 460 m<sup>2</sup> et 17 671 m<sup>2</sup>. Une production d'énergie électrique annuelle moyenne de 35 GW.h est annoncée.

L'installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature ICPE annexée à l'article R.511-9, tel que noté dans le tableau de classement ci-dessous :

Rubrique	Désignation de l'installation	Grandeur caractéristique	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant <b>3 aérogénérateurs</b> 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	125 m	Autorisation

Le projet comporte des équipements connexes à l'installation classée, notamment deux postes de livraison sur une plateforme de 153 m<sup>2</sup>, des plates-formes de montage de 4 949 m<sup>2</sup>, 216 ml de pistes à créer, 1 702 ml de pistes existantes à aménager, et un réseau électrique enterré à réaliser. Le montant de l'investissement s'élève à 15 M€.

## **2. Complétude et régularité du dossier :**

Pour être jugé complet, le dossier doit comporter l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles L.181-25, R.181-12, R.181-13, R.181-15, D.181-15-2 et R.122-5 du code de l'environnement. Les éléments du dossier doivent être suffisamment réguliers, complets et précis pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet et son degré d'intégration à son environnement.

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des insuffisances énumérées dans la demande de complément du 26 mai 2021. Le dossier comprend également d'autres modifications ou ajouts à son initiative :

- mise à jour de la compatibilité au document d'urbanisme en vigueur,
- prise en compte de l'avis de l'INAO du 07/02/2020 en complétant le diagnostic agricole sur le volet des SIQO,
- ajout d'une mesure d'accompagnement visant la plantation d'arbres ou arbustes à destination des riverains du projet,
- intégration des résultats des suivis environnementaux dans l'analyse des effets cumulés sur le milieu naturel,
- **et surtout, redimensionnement du projet** (passage de 4 à 3 éoliennes) aboutissant à une mise à jour de l'ensemble du dossier. On note que cette modification n'amène pas une augmentation des impacts et dangers ; au contraire, elle représente une atténuation.

## **3. Avis sur les motifs de rejet de la demande :**

L'examen préalable de la demande ne fait pas apparaître de motif de rejet de la demande, parmi ceux prévus à l'article R.181-34 du code de l'environnement. En effet,

- le ministre chargé de l'aviation civile a donné son accord à la réalisation du projet, le 04 mai 2021,
- le ministre des Armées a autorisé le projet, le 20 mai 2021,
- les facteurs défavorables au projet n'apparaissent pas d'un niveau tel qu'il s'avère, d'ores et déjà, que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L.181-3 ou sans méconnaître les règles mentionnées à l'article L.181-4 ;
- le projet n'est pas soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (UDAP).

## **4. Propositions de l'inspection des installations classées. service coordonnateur :**

L'examen du dossier de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XI fait apparaître qu'il peut être considéré comme complet et régulier, au contenu suffisant pour apprécier les inconvénients et dangers sur les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.511-1 du code de l'environnement. L'article R.181-19 du code de l'environnement prévoit la consultation de l'Autorité environnementale. Une fois son avis obtenu (ou son délai de réponse échu), nous proposons à Monsieur le Préfet de saisir le Tribunal administratif, en application des dispositions de l'article R.181-35 du code de l'environnement, pour organiser l'enquête publique.

La rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon minimal d'affichage de 6 km, pour l'enquête publique. La carte et le texte des pages 50 et 51 de la pièce intitulée « DESCRIPTION DU PROJET » du dossier de demande d'autorisation de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XI identifie les communes suivantes :



Antezant-la-Chapelle  
Aulnay  
Blanzay sur Boutonne  
Coivert  
Courcelles  
Essouvert  
La Jarrie Audouin  
Les Eglises d'Argenteuil

Loulay  
Lozay  
Nuaille-sur-Boutonne  
Paille  
Poursay-Garnaud  
Saint-Georges-de-Longuepierre  
Saint Jean d'Angely  
Saint Martial

Saint-Pardout  
Saint Pierre de l'Isle  
Vergné  
Vervant

L'article R.181-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard de ses incidences environnementales notables sur leur territoire. Nous proposons à Monsieur le Préfet de consulter aussi, en plus des conseils municipaux :

- la communauté de communes des Vals de Saintonge (territoire d'implantation du projet),

L'adjoint au chef de l'unité bidépartementale  
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,



Jean-Philippe GIONTA

Le technicien en chef du développement durable



Stéphane GRUPP




**Délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne n° 2021-009**

Séance du : 05 mai 2021 .....

A : Saint-Julien-De-L'Escap .....

Date de convocation : 13 avril 2021  
Nbre de membres en exercice : 58  
Nbre de voix présentes : 32  
Nbre de voix représentées par pouvoir : 4  
Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 36Secrétaire de séance : Mme Claudie GIBAUD
**Objet : Avis pour un projet éolien sur la commune de Saint Pardoult**

L'An Deux-Mille-vingt-et-un, le cinq mai, à neuf heures, la Commission locale de l'eau du SAGE Boutonne s'est réunie à Saint-Julien-De-L'Escap pour une CLE Plénière, sur convocation en date du treize avril Deux-Mille-vingt-et-un. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président de la CLE du SAGE Boutonne en exercice. Madame Claudie GIBAUD est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres de la CLE du SAGE Boutonne présents		Pouvoirs
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 19 voix présentes sur 29</b>		
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Mme ALOE Caroline	
Conseil Départemental des Deux-Sèvres		
Association des Maires de la Charente-Maritime	Mme TACHE Ornella	
	M. BLANCHET Fabien	
	Mme FLOCH RUJU Valérie	
Association des Maires des Deux-Sèvres	M. DUGUY Jean-Luc	
	Mme GIBAUD Claudie	
	Mme GICQUEL Roselyne	
SYMBO	M. GOURRAUD Julien	
	M. LARGEAU Jean-Claude	
	M. EMARD Frédéric	
EPTB Charente	M. GARNIER Michel	
SMAEP 4B	M. CACLIN Philippe	
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime	M. BERTHONNEAU Frédéric	
CDC Vals de Saintonge	Mme POINOT-RIVIERE Annie	
CDC Mellois en Poitou	M. MAZIN Jean-Claude	
	M. BOUFFARD Christian	
	M. PERRIER Maurice	
	M. GIRAUD Thierry	
	M. BARRE Daniel	
<b>Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 8 voix présentes sur 18</b>		



Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	M. AUDÉ Jean-Luc M. MOIZANT Jean-Yves
Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine, en tant qu'OUGC	
Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort Saintonge	
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. GIRAUD Patrice
Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. BORDES Christophe
Comité régional de conchyliculture de Poitou-Charentes	
Union Centre-Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement	M. DEMARCQ Jean-Louis
APIEEE	
Association pour le Développement du Peuplier Poitou-Charentes-Vendée (ADEP)	M. ROUSSET Alain
Associations syndicales de marais	
Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)	M. CHASTAING Christophe
Association des moulins du bassin versant de la Boutonne	Mme VALENTIN Ghislaine
Comité départemental de Canoë-Kayak 17	
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente-Maritime (UFC QC17)	
Fédération Régionale des groupements de défense sanitaire de Poitou-Charentes	

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés : 5 voix présentes sur 11**

Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordinateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant	
Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant	
Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant	
Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant	Mme BROUSSEY Manuella
Monsieur le directeur de la DDTM 17 ou son représentant	Mme VALEMBOS Laurence M. FONTAINE Yann
Monsieur le directeur de la DDT 79 ou son représentant	M. GRELLIER Thierry
Monsieur le directeur de l'ARS Nouvelle Aquitaine ou son représentant	
Monsieur le directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine ou son représentant	
Monsieur le délégué régional de l'Agence Française de la biodiversité ou son représentant	M. BROUSSARD Eric

**Pouvoirs (Collège des élus)**

Association des Maires des Deux-Sèvres	M. RAMBAUD Fabrice
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. ROUSTIT Jean-Marie

**Pouvoirs (Collège des usagers)**

Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine, en tant qu'OUGC	M. GIRAudeau Stéphane
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime	M. TRANQUARD Cédric

**Pouvoirs (Collège de l'État)****Assistaient également à la réunion**

BELLICAUD Aurélie

BERNARDIN Anaïs

CAMARERO Adrienne

COUTANTIN Mickaël

DESWARTVAEGHER Nathalie

FONTENY Sylvie

GARREAU Emmanuel

GUERIN Gérard

HILLARET Catherine

JOLY Alban

PABOEUF Alexandre

POMMIER Valentin

STAUD Florent

VOIX Pascal

SYMBO – Technicienne médiatrice de rivières Boutonne aval

SYMBO – Technicienne médiatrice de rivières Boutonne aval

SERTAD - Animatrice programme Re'Source

SYMBO – Technicien médiateur de rivières Boutonne amont

SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne

Conseil Départemental 17

SYMBO - chargé mission SAGE

ASA Voissay-Ternant

Association des maires de la Charente-Maritime

SYMBO – Animateur du SAGE Boutonne

Chambre d'agriculture 17

OUGC Saintonge

SYMBO – Technicien médiateur de rivière Boutonne moyenne

SYMBO – Responsable GEMAPI

\*\*\*

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix et aucune condition de quorum n'est requise. Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

\*\*\*

L'animateur du SAGE Boutonne présente le projet de construction de 4 éoliennes sur la commune de Saint Pardoult.

Certains membres s'interrogent sur la compétence de la CLE à statuer sur un projet n'ayant pas d'effet sur l'eau et les milieux aquatiques mais pouvant impacter l'environnement.

Le Président met au vote le projet éolien de Saint Pardoult.


La CLE, après en avoir délibéré, à 5 oppositions, 23 abstentions et 8 pour :

- Émet à la majorité un avis favorable pour le projet éolien de Saint Pardoult

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,

Le Président

Frédéric EMARD

  
**SYMBO**  
 Syndicat Mixte pour les études  
 les travaux d'aménagement  
 et de gestion du bassin de la Boutonne  
 Tél 05 46 32 12 99 Site 251 70 835 000



PPA3  
1/1



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **20 MAI 2021**  
N°15/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

**Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire**

à

**Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien de la Vallée des Vignes) dans le département de la Charente-Maritime (17).

**RÉFÉRENCES** : liste en annexe.

**PIECE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres situé sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult (17).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>1</sup> de la décision préfectorale .

<sup>1</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.

PPA3  
2/2

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

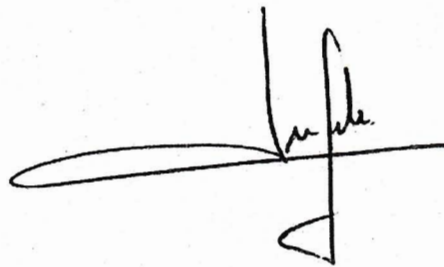
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>2</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



<sup>2</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



**Annexe I de la lettre n°14 15 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 20 MAI 2021**

**Liste de références**

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>3</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>4</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>6</sup> ;
- g) votre courriel du 22 mars 2021.

---

<sup>3</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>4</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>6</sup> NOR TRAA1809923A



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.  
A l'attention de Madame Florence Soustrade  
*florence.soustrade@developpement-durable.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.  
*snia-ds-bordeaux-bf @aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Charente-maritime.  
*dmd17.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.  
*noelle.halley@intradef.gouv.fr*  
*fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr*  
*sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0158\_2021).



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

PPA 4 1/2

**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 4 mai 2021

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »*

*SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

La DREAL Nouvelle Aquitaine  
UBD de Charente Maritime / Deux Sèvres  
SECM  
ZI de Périgny  
rue Edme Mariotte  
17180 Périgny

**Nos réf. : N° 633**

**Vos réf. : Votre courriel reçu le 22 mars 2021**

**Affaire suivie par : Carine Delbos**

**snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr**

**Tél. : 05 57 92 81 56**

**Objet : Autorisation environnementale – Enertrag Poitou Charentes XI (AIOT n°0100000256)**

F:\2-DEPT SNIA SO\BISA\Servitudes\00 Signature chef Enertrag Poitou Charentes XI\SI\_Pardoult.odt

**Textes de référence :**

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Enertrag Poitou Charentes XI » pour l'implantation de 4 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur la commune de Saint-Pardoult dans le département de la Charente-Maritime.

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.
- le projet est compatible avec les procédures d'approches et départs aux instruments de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin.

**En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

.../...

PPAS 2/2

**PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

  
Le chef du Département SNIA SUD-OUEST  
Christian BERASTEGUI-VIDALLE





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART  
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr  
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

V/Réf : AIOT 010000256

Objet : Parc éolien de la Vallée des Vignes  
à Saint-Pardoult 17381

La Directrice de l'INAO  
à

DREAL NA - UD 17-79 - Sub ENR

ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Châteaubernard, le 14 avril 2021

Madame, Monsieur,

Par saisine du robot GUN reçue le 22 mars 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale n°010000256. Ce dossier déposé par la société EnerTrag concerne le parc éolien de la Vallée des Vignes, situé au lieu-dit « Le Pontieux » dans la commune de Saint-Pardoult dans le département de la Charente-Maritime.

Le territoire des communes d'Antezant-la-Chapelle, La Jarrie-Audouin, Saint-Pardoult et Saint-Pierre-de-l'Isle est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Bons Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », des IGP vins « Atlantique » et « Charentais » et de l'IG spiritueuse « Cassis de Saintonge ». Ces signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire, ainsi toute la superficie du territoire communal est concernée par ces SIQO.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet porte sur la pose de 4 éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pales et 2 postes de livraison. Sa situation est en continuité du parc éolien de « Antezant-Saint-Pardoult » déjà autorisé en 2018 mais non construit. L'aire d'étude immédiate du projet s'étend également sur les communes d'Antezant-la-Chapelle, La Jarrie-Audouin et Saint-Pierre-de-l'Isle.

En 2019, les communes d'Antezant-la-Chapelle, La Jarrie-Audouin, Saint-Pardoult et Saint-Pierre-de-l'Isle accueillent le siège de 5 opérateurs actifs habilités à produire sous SIQO : 4 sièges d'exploitations laitières bovines en AOC « Beurre Charentes-Poitou » et 1 éleveur en Label Rouge « viande bovine de race Salers ». Par ailleurs, le territoire n'est pas viticole avec 4 hectares de vignes hors AOC.

En pages 105-107, l'étude d'impact reprend bien les éléments évoqués ci-dessus, après avoir présenté les statistiques agricoles qui datent de 2000 et 2010. Les exploitations agricoles en production sous SIQO n'ont pas été étudiées individuellement dans la zone d'étude immédiate. Les impacts potentiels du projet sur celles-ci ne sont donc pas connus. L'INAO recense pourtant 2 éleveurs laitiers en AOC « Beurre Charentes-Poitou » dont le siège est situé à moins d'un kilomètre d'une des 4 éoliennes.

L'institut estime qu'un inventaire et une localisation des bâtiments d'élevage auraient permis de s'assurer de leur éloignement suffisant des éoliennes. En effet, il incombe au porteur du projet de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous SIQO citées plus haut.

PPAS  
1/2

PPAS  
2/2

Les mesures d'évitement prises consistent à exclure de la zone d'implantation potentielle les surfaces à moins de 650 mètres des habitations (page 200). Si les bâtiments d'élevage se situent à proximité des habitations, comme il est souvent constaté, ils seront alors tout autant éloignés des éoliennes.

En pages 276 et 303, l'impact des phases de construction et d'exploitation des éoliennes sur l'activité agricole est jugé négatif faible.

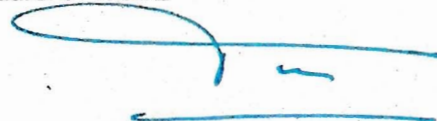
Les mesures d'évitement prises consistent également à réduire l'emprise du projet aux surfaces nécessaires et à favoriser l'implantation des plateformes en accord avec les exploitants des parcelles (page 426).

Enfin, l'INAO ne relève pas de présence de vignes en production d'AOC dans la zone d'implantation.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.


Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

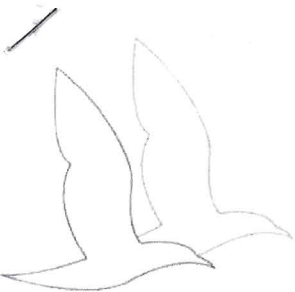


---

Copie : DDTM 17



PPA 6 1/5



La Rochelle, le 12 OCT. 2023

Direction de l'Environnement et de la Mobilité  
Energies Nouvelles  
Affaire suivie par : Cécile DAVID  
85, Bd de la République  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9  
Tél. : 05.46.97.55.88  
Email : cécile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Géralde BRAUD  
Commissaire enquêteur  
Bureau de l'Environnement  
Préfecture de la Charente-Maritime  
38 rue Réaumur  
17017 La Rochelle cedex 01

Objet : Projet parc éolien – La Vallée des Vignes  
commune de Saint-Pardoult

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI envisage l'implantation d'un parc éolien « La Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison dans la commune de Saint-Pardoult.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2023 inclus pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

La Présidente du Département,  
Pour la Présidente et par délégation.

Stéphane CHEDOUTEAUD  
Vice-Président du Département



AVIS DU DEPARTEMENT  
PROJET EOLIEN LA VALLEE DES VIGNES  
COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

La société Enertrag Poitou-Charentes XI envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult, située dans les Vals de Saintonge, un parc éolien « de la Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes de 200 mètres de hauteur et d'une puissance unitaire de 5, 70 mégawatts. La puissance totale installée sera entre 12,6 et 17, 1 mégawatts (MW) ; la production estimée sera de 35 mégawattheures (MWh).

Ce projet sera implanté en continuité d'un autre projet éolien, la Centrale éolienne d'Antezant et Saint-Pardoult composée de 4 éoliennes.

**I - Contexte général de l'éolien dans les Vals de Saintonge**

Ce projet de parc éolien à Saint-Pardoult dans les Vals de Saintonge est proche (moins de 20 km) d'autres parcs et projets éoliens des Vals de Saintonge contribuant ainsi à la densification du nord-est de la Charente-Maritime par les éoliennes. A ce jour, dans les Vals de Saintonge, on ne dénombre pas moins de :

- 15 parcs en service (95 éoliennes) : Migré (5 éoliennes), Saint-Félix (9 éoliennes), Bernay-Saint-Martin (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Saint-Pierre de Juillers (5 éoliennes), Mazeray-Bignay (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), les Nouillers (5 éoliennes), Saint-Mandé sur Brédoire (6 éoliennes), Antezant la Chapelle (8 éoliennes), Nachamps (7 éoliennes), Villeneuve la Comtesse et Covert (5 éoliennes), Chantemerle sur la Soie et Torxé (6 éoliennes), Les Touches de Périgny et Gibourne (9 éoliennes) Bagnizeau (7 éoliennes).
- 11 parcs autorisés (63 éoliennes) : Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse-Terres du Pré René (5 éoliennes), Les Chênaies Hautes à Breuil-la-Réorte, Bernay-Saint-Martin et Puyrolland (8 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes), Varaize (4 éoliennes), Haimps et Massac (4 éoliennes), Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), les Eduts (9 éoliennes), Romazières et Saleignes (8 éoliennes), Bernay-Saint-Martin « les Groies de Paranchay » (2) Vervant et les Eglises d'Argenteuil (8 éoliennes)
- 5 parcs en instruction (18 éoliennes) : Saint Pardoult (4 éoliennes), La Jarrie-Audouin (2 éoliennes), Saint-Ouen la Thène et Bresdon (4 éoliennes), La Brousse (3 éoliennes), Voissay (5 éoliennes)

**II - Au plan environnemental et paysager**

1) Une saturation éolienne avérée

Ce projet s'inscrit dans un horizon saturé de parcs et projets éoliens. Entre parcs en service et parcs autorisés, on dénombre déjà plus de 152 éoliennes potentielles autour de Saint-Pardoult, situées dans un périmètre inférieur à 20 kilomètres.

Concernant les parcs en service, à l'ouest de Saint-Pardoult, 6 parcs éloignés de moins de 20 kilomètres, représentent environ 43 éoliennes (Essouvert, Nachamps, Antezant la Chapelle,

Bernay Saint-Martin, Saint-Félix, Migré) et 2 parcs sont situés à l'est de Saint-Pardoult (Saint-Pierre de Juillers et Saint-Mandé sur Brédoire) soit 11 éoliennes à moins de 15 kilomètres.

Ce nouveau projet éolien, situé au cœur d'un paysage déjà lourdement chargé en éoliennes contribuera à accentuer les effets négatifs cumulés, de l'ensemble des parcs et projets éoliens de l'aire rapprochée à l'aire plus éloignée, à la fois pour les habitants, les touristes et la biodiversité.

## 2) Une zone d'implantation proche d'un espace naturel sensible en devenir: Les Vals de Boutonne

En effet, la zone d'implantation retenue jouxte les rives boisées de la Boutonne dans la zone d'étude immédiate. Cette rivière traverse depuis les Deux-Sèvres quarante-trois communes dont Nuillé-sur-Boutonne, Saint-Pardoult et Antezant la Chapelle. Elle est l'épine dorsale de leur développement agricole, forestier et touristique ainsi qu'un grand couloir écologique pour les déplacements de l'avifaune des Vals de Saintonge à la forêt de Chizé (79). Elle est un réseau hydrographique de plaine très sensible entre autres à l'artificialisation des terrains qui la bordent (disparition des ripisylves...) Par ailleurs, les Vals de Boutonne sont un site candidat (n°130 pages 33 et 99 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2029) au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la « politique dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental »

### III - Au plan environnemental et culturel

#### 1) Risque avéré d'encerclement du territoire de Saint-Pardoult

L'ensemble de ces parcs et projets, dessine un encerclement du territoire de Saint-Pardoult et lui donne une image de plaine industrielle. Or c'est un des premiers territoires traversés par les touristes arrivant en Charente-Maritime depuis le nord et l'est de la France.

Par ailleurs, les randonneurs et touristes arrivent aussi depuis le Marais Poitevin (Grand site de France zone humide remarquable et réserve naturelle) et cheminent jusqu'aux sites historiques et culturels des Vals de Saintonge, dont certains sont inscrits au patrimoine de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques (Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély, Eglise d'Aulnay...). Touristes et randonneurs s'attendent à découvrir, non pas un contexte industriel ponctué de structures de fortes hauteurs : les éoliennes, mais un paysage rural adapté à la mobilité douce et des richesses culturelles authentiques et préservées.

#### 2) Densité éolienne, risque de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats...

Dans le dossier relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, au moins 68 monuments historiques sont comptabilisés de l'aire éloignée à l'aire immédiate.

Cependant, cette même étude propose page 397, une cartographie du contexte éolien, mesurant l'occupation de l'horizon par les parcs éoliens ; elle est inspirée d'une méthodologie d'évaluation des effets sur le paysage et le cadre de vie de la multiplication des parcs éoliens créée par la DIREN en 2007 (Direction Régionale de l'Environnement Centre 11/09/2007) et référencée dans les décisions d'autorisations environnementales relatives à l'éolien.

Cette cartographie démontre d'une part, l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage depuis le centre de Saint-Pardoult et d'autre part, l'effet d'encerclement par les éoliennes



de Saint-Pardoult et des villages ou hameaux proches dans les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée.

On ne peut que constater que les « espaces de respirations paysagères » sont rares (il n'y en a plus que 2), que la pression éolienne est forte, qu'elle structure le paysage, provoque un ressenti de « trop plein » et entraîne des risques avérés de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats et la végétation.

Par conséquent, ce projet ne répond pas aux conditions relatives à la protection de l'environnement et des paysages telles qu'elles sont énoncées par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

#### IV - Au plan de la préservation des milieux naturels et des espèces protégées

1) L'aire d'étude rapprochée révèle des milieux naturels importants au regard du maintien de la biodiversité recensant :

- 3 zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I,
- 3 ZNIEFF de type II,
- 2 Zones de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages (ZPS).

2) Au niveau des espèces protégées l'étude d'impact pour l'environnement comptabilise :

- Dans l'aire d'étude immédiate (*cf rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT*): 71 espèces nicheuses dont 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 11 déterminantes ZNIEFF et 29 avec statut de conservation régional préoccupant.
- En période de migration prénuptiale, 64 espèces sont observées dont 35 protégées au niveau national, 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 8 déterminantes ZNIEFF.
- En période de migration postnuptiale, 70 espèces sont observées dont 39 protégées au niveau national, 6 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 5 déterminantes ZNIEFF.
- L'aire d'implantation immédiate se situe à proximité d'une succession de couverts forestiers derniers grands corridors écologiques de Charente-Maritime avant les Deux-Sèvres permettant à l'avifaune de rejoindre la forêt de Chizé lors des périodes de reproduction.

3) La problématique de l'arrachage des haies pour la construction du parc éolien et les conséquences :

Haies, bosquets, lisières des couverts forestiers sont des routes « végétales » pour les déplacements de l'avifaune aussi on ne peut que regretter de nouveau l'impact sur le milieu naturel au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats induite par la destruction de linéaires de haies (130 mètres) (récurrent dans tous les projets éoliens) comme le précise le *rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT* au point 3.3.4 (page 8) même si celles-ci font l'objet d'une mesure ERC (éviter-réduire-compenser) à hauteur de 3 fois le linéaire détruit (mesure C23).

Ce rapport fait aussi état, de six variétés de haies présentes dans la zone d'implantation immédiate, d'un habitat naturel riche à forte valeur patrimoniale « la Prairie humide atlantique et subatlantique » et de onze espèces floristiques patrimoniales (dont 1 protégée au niveau national)

Une fois encore, l'arrachage de haies « nécessaire » à l'implantation de parcs éoliens est contraire :

- Aux actions d'un premier Plan de Relance lancé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance en septembre 2020 axées sur la replantation de haies « outil clé pour la biodiversité » mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».
- A la décision du 29 septembre 2023 du gouvernement d'aller plus loin que le plan de relance et de fixer un objectif de 50 000 km de haies d'ici 2030 soit un « pacte en faveur de la haie » ... qualitative et bénéfique pour la biodiversité. Un rapport récent transmis au ministre de l'agriculture fait état de la disparition de 70% des haies bocagères depuis 1950 et d'une perte estimée à 23 500km/an entre 2017 et 2021. (cf extrait actu-environnement du 29/09/2023).

*Remarque* : presque tous les dossiers de projets éoliens transmis aux services de l'Etat dans notre département et dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale précisent des linéaires de destructions de haies (200, 300, 1000 mètres) pour l'aménagement des voies d'accès et la construction du parc éolien. Ils comportent des mesures ERC dont la replantation de haies dont on ne connaît pas la qualité des essences replantées. Le temps de croissance des nouvelles haies, leurs essences et aussi la modification des sens de plantations (est-ouest, nord, sud) constituent des pertes de repères et d'habitats pour l'avifaune.

- A la politique de valorisation des haies conduite par le Département depuis de nombreuses années. En effet, depuis les années 2000, « le Département de la Charente-Maritime a initié, un dispositif d'aide à la plantation d'arbres (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture). Il s'agit du programme EVA (Entretien et de Valorisation de l'Arbre). À ce jour, ce sont près de 500 km de haies et 33 hectares de bosquets qui ont été plantés en Charente-Maritime grâce à ce programme, soit quelques 600 000 arbres et arbustes plantés ».

**Compte tenu des remarques effectuées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien de la Vallée des Vignes, commune de Saint-Pardoult.**

## ANNEXE B2

DELIBERATIONS DES COMMUNES (RAYON DES 6KM)

7 novembre 2023 14:34

Parc éolien de SAINT-PARDOULT

RAPPEL LE 22/09/23, RAPPEL le 29/09/23, RAPPEL LE 24/10/23, RAPPEL LE 27/10/23  
DERNIER RAPPEL LE 02/11/23

<b>POUR :</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>AUTRE :</b>
---------------	-----------------	----------------

<b>DELIBERATION</b>	<b>AVIS</b>	<b>Délibérations</b>
SAINT-PARDOULT	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : 1 contre : / abstentions : 1 unanimité:/
ANTEZANT LA CHAPELLE	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : 0 contre : 7 abstentions : 2 unanimité:/
AULNAY DE SAINTONGE	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : / contre : 15 abstentions : / unanimité :15
BLANZAY SUR BOUTONNE	<b>PAS DE DELIBERATION PRISE courriel du 26/09/23</b>	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
COIVERT	<b>FAVORABLE</b>	Pour : 7 contre : 0 abstentions : / unanimité:/
COURCELLES	<b>VA DELIBERER LE 15 NOVEMBRE 2023</b>	Pour : contre : abstentions : unanimité :
ESSOUVERT	<b>NE VA PAS DELIBERER Courriel du 24/10/23</b>	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
LA JARRIE AUDOUIN	<b>S'ABTIENT</b>	Pour : / contre : / abstentions : 8 unanimité:8
LES EGLISES D'ARGENTEUIL	<b>DÉFAVORABLE</b>	Pour : 1 contre : 9 abstentions : 1 unanimité:/
LOULAY	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : / contre : 15 abstentions : / unanimité :15
LOZAY	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : / contre : 9 abstentions : 1 unanimité:/

7 novembre 2023 14:34

NUAILLÉ SUR BOUTONNE	<b>NE VA PAS DELIBERER mail du 27/10/23</b>	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
PAILLE	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : 0 contre : 6 abstentions : 0 unanimité :6
POURSAY GARNAUD	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : contre : 10 abstentions : unanimité :10
SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	<b>DÉFAVORABLE</b>	Pour : / contre : 5 abstentions : 5 unanimité:/
SAINT JEAN D'ANGELY	<b>FAVORABLE</b>	Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0 unanimité :25
SAINT MARTIAL DE LOULAY	<b>DÉFAVORABLE</b>	Pour : 0 contre : 7 abstentions : / unanimité :7
SAINT PIERRE DE L'ISLE	<b>DÉFAVORABLE</b>	Pour : 0 contre : 8 abstentions : 0 unanimité:/
VERGNÉ	<b>FAVORABLE</b>	Pour : 5 contre : 2 abstentions : / unanimité :3
VERVANT	<b>DEFAVORABLE</b>	Pour : 3 contre : 5 abstentions : 2 unanimité:/
<b>AUTRES</b>		
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME	<b>DÉFAVORABLE</b>	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALS DE SAINTONGE	<b>Pas de délibération prévue pas d'avis émis</b>	/
SPREF ST JEAN D ANGELY	<b>Pas d'opposition</b>	/

AR Prefecture

017-211703814-20231010-2023033-DE  
Reçu le 13/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de ST PARDOULT  
17400

Séance du 10/10/2023

Date 10/10/2023

Numéro : 2023033

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
03/10/2023
Objet de la Délibération

Date d'affichage
03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le	13/10/2023
----	------------

et publication,

du	13/10/2023
----	------------

ou notification

du
----

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703814 - 2023  
- 2023-033

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 13 / 10 / 2023

L'an deux mil vingt-trois  
et le dix du mois d'octobre  
à Vingt heures et trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUILLON Dominique, Maire.**

Présents : M. GUILLON Dominique, M. JARRY Jean-Paul, M. ROUGIER Loïc,  
M. LHOMME Jean-Pierre, Mme DE MAIO Marie, Mme PORCHET Monique, M.  
MICHAUD Nicolas, Mme RENAUD Sophie, M. MARTINEAU Pascal

Excusés : M. LARDENOIS Tony qui a donné pouvoir à M. GUILLON  
Dominique, M. BOUSSQUET Vincent.

Secrétaire de séance : Mme DE MAIO Marie

**AVIS SUR LE PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DES VIGNES À SAINT  
PARDOULT :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à  
un vote à bulletin secret pour émettre un avis sur le projet de parc éolien de la  
Vallée des Vignes sur la commune de Saint Pardoult.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis défavorable par :

- voix pour : 1
- voix contre : 8
- abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Dominique GUILLON





AR Prefecture

017-21170013300013-DE  
Reçu le 20/10/2023

DEPARTEMENT

Charente Maritime

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d' ANTEZANT LA CHAPELLE

17400

Date : 17/10/2023

Séance du 17 octobre 2023

Numéro : 2023036

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS  
et le dix-sept du mois d'octobre  
à Vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : M. POISBELAUD Eric, Maire

Présents : Mmes FOVET, BUREAU, DALSTEIN, MÉGRIER, Mrs.  
POISBELAUD, CALLOGNE, TANGUY, BICHON et FUMOLEAU.

Absents : Mme LHOMMEAU Géraldine qui a donné pouvoir à Mme Nadine  
BUREAU, M. SAVARY Christophe qui est excusé

Secrétaire(s) : Mme FOVET Marie-Christine

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Objet de la Délibération
Date de la convocation 09/10/2023
Date d'affichage 09/10/2023

**AVIS SUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DES VIGNES  
SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet éolien cité en objet, après en avoir  
délibéré l'assemblée donne un avis défavorable par :  
Mme BUREAU Nadine ne prend pas part au vote

Voix : Abstentions : 2

Contre : 7

Pour : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 20/10/2023

et publication,

du

ou notification

du

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 21170013300013 - 2023  
036

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 20 / 10 / 2023

Mairie de ANTEZANT LA CHAPELLE

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 03/08/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: ANTEZANT LA CHAPELLE

le 23 OCT. 2023

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**



**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt trois

le : 2 octobre

le Conseil Municipal de la commune d'Aulnay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la  
mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sous la présidence de M. Stéphane  
CHEDOUTEAUD, maire

**Date de convocation :** 27 septembre 2023

**Etaients présents :** M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme  
Micheline VIOLLEAU, M. Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;  
Mme Gaëlle DEMSKI, M. Daniel LAGARDE, Mme Jeannine PASCHER, Mme Valérie GRATIOT, M. Janick  
DRILLAUD, Mme Carole BARAT, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ,  
Conseillers Municipaux.

**Etaients absents et excusés :** néant

**Etaients représentés :**

M. Bruno HAREL a donné pouvoir à M. Janick DRILLAUD

M. Daniel LAGARDE a donné pouvoir à Mme Valérie GRATIOT

**Secrétaire de séance :** Mme Magali HIDREAU

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN A SAINT-PARDOULT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est procédé du 12 septembre au 17 octobre 2023, une  
enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la  
protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes,  
composé de trois éoliennes sur la commune de Saint-Pardoult, déposée par la société ENERTRAG POITOU-  
CHARENTES XI.

La commune d'Aulnay étant dans le rayon d'affichage, le conseil municipal doit émettre un avis.

**OBSERVATIONS**

L'emprise foncière pour la construction des 3 éoliennes représente près de 20 000 m<sup>2</sup> (éoliennes et  
fondations, voies d'accès permanentes et temporaires, plateformes, raccordements et zones d'entreposage  
des pales).

Concernant le milieu physique de la zone d'implantation :

- Le site est situé à proximité de la vallée de la Boutonne bien qu'aucun cours d'eau ne traverse la zone  
d'étude immédiate.

- Le site se situe en milieu agricole et viticole

- Au niveau des aléas risques naturels, le résumé non technique de l'étude d'impact (mis à jour en octobre  
2022) considère le site, en zone de sismicité modérée. L'évènement sismique du 16 juin 2023 de magnitude  
5,3, survenu en Charente-Maritime, à 40 kms de St Pardoult, dont l'épicentre était à proximité de la commune  
de la Laigne (Cram-Chaban) où il a causé de nombreux dégâts, doit inciter à réévaluer la qualification du risque  
pour ce secteur de « modéré à fort ».

.../...

**AR Prefecture**

017-211700240-20231023-DCM20231060-DE  
Reçu le 23/10/2023

Concernant le déploiement de l'éolien autour de Saint-Pardoult

- 128 éoliennes sont en service, 93 sont autorisées et 55 en cours d'instruction soit une forte saturation éolienne. L'encerclement du territoire de Saint-Pardoult est avéré.

- La densité d'éoliennes autour de Saint-Pardoult doit être prise en compte au titre des effets cumulés dans le rayon des zones suivantes : rapprochée (10 kms) et éloignée (20kms).

Concernant les enjeux paysagers

- Compte tenu de la densité des éoliennes, le paysage se structure, à l'heure actuelle, autour de ces aérogénérateurs de forte hauteur et évolue de naturel à industriel (voire artificiel).

- Le motif éolien devient l'élément dominant de ce paysage

- Aucun élément végétal ne pourra le masquer

- Or sur ce territoire, une zone humide les Vals de Boutonne est candidate au schéma départemental des espaces naturels sensibles, elle est d'une grande importance écologique pour la biodiversité et pour le développement des activités agricoles, forestières et touristique, elle doit être protégée et valorisée en priorité.

Concernant les milieux naturels et les espèces protégées

- Dans l'aire d'étude rapprochée, on dénombre 3 ZNIEFF de type 1 et 3 autres de type 2 ainsi que 2 zones de protections spéciales pour la conservation des oiseaux sauvages.

- A proximité de l'aire d'implantation, les couverts forestiers et zones humide favorise le maintien des espèces protégées

- L'arrachage des haies prévue en phase travaux du projet éolien aura un impact fort (dérangements des habitats, pertes de territoires) sur la diversité des espèces oiseaux rencontrées et aussi sur les chiroptères.

Concernant les monuments présents dans l'aire rapprochée

- 2 sont d'importance majeure, l'église d'Aulnay et l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély et inscrites sur la liste du patrimoine de l'Unesco au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

- Bien que le rapport non technique de l'étude d'impact précise que la zone d'implantation n'est pas visible depuis les tours de l'abbaye royale et que les covisibilités sont lointaines

La prégnance du motif éolien trop dense dans ce secteur modifie le paysage historique et culturel et la perception qu'en ont touristes et randonneurs lors de leurs itinérances, et aussi les habitants à demeure des communes

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable et se prononce CONTRE ce projet éolien à Saint-Pardoult.

La secrétaire de séance,  
Magali HIDREAU



Le Maire,  
Stéphane CHEDOUTEAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre, sont les signatures  
Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.3131-4 du CGCT)

AR Prefecture

017-211700240-20231023-DCM20231060-DE  
Reçu le 23/10/2023

**Sujet :** [INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT

**De :** Mairie de BLANZAY SUR BOUTONNE <mairie@blanzay-sur-boutonne.fr>

**Date :** 26/09/2023 16:57

**Pour :** BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour

pas de délibération prise à cet effet ,ci-joint le certificat d affichage

bonne réception

bien cordialement

la secrétaire

A.POUZET-FAVREAU

Le 22/09/2023 à 12:48, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

Bonjour,

Par courrier en date du 30 juin 2023, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

**Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.**

pour les communes suivantes :

**DÉLIBÉRATION MANQUANTE COMMUNE DE :**

Saint-Pardoult, Antezant la Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay Sur Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les Eglises d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaille sur Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint Georges de Longuepierre, Saint Jean d'Angely, Vergne, Vervant, Conseil Départemental 17, Communauté de Communes Vals de Saintonge.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage,

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE COMMUNE DE :**

Saint-Pardoult, Antezant la Chapelle, Aulnay de Saintonge, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les Eglises d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaille sur Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, SaintGeorges de Longuepierre, Saint Jean d'Angely, Vergne, Vervant, Conseil Départemental 17, Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Cordialement

Mme BEGUE

**Marie-Christine BÉGUÉ**

Adjoint administratif

Nombre de membres  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 7 – Contre : 0  
Abstentions : 3

**COMMUNE DE COIVERT (17330)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COIVERT s'est réuni dans la Salle associative de Coivert, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle GIRAUD, Maire, d'après convocation du 11 septembre 2023.

Présents : Mme GIRAUD Marie-Noëlle, Maire, MM. ALLEIN Jean-Claude et RIGUET Michel Jean, Adjoint, Mmes GENTIL DESCARRIÈRES Catherine, FOUCHER Mélanie et POUPARD Nadège, MM. BELOT Thierry, BILLARD Eric, et HANOCQ Henri, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme FRASER (Pouvoir à Mme GENTIL DESCARRIÈRES)

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FOUCHER

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT**

Par arrêté du 17 mai 2023, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique préalable à une autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement qui est ouverte du Mardi 12 septembre au Mardi 17 octobre 2023 inclus, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 éoliennes et 2 postes de livraison, dossier déposé par la Sté Enertrag Poitou-Charentes, ceci sur la Commune de St-Pardoult.

La commune de COIVERT se trouvant dans le rayon d'affichage autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Par 7 voix Pour, 0 voix Contre et Abstentions, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet,
- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier.

Pour copie conforme,  
Affichée le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Marie-Noëlle GIRAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701149 – 20230920 – 2023092002 -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 21/09/2023



La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Sujet :** [INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT RAPPEL AFFICHAGE MAIRIE

**De :** Mairie de ESSOUVERT <mairie@essouvert.fr>

**Date :** 24/10/2023 16:43

**Pour :** BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour Mme Begué,

Comme vu par téléphone ce jour, nous vous confirmons qu'il n'y aura pas de délibération concernant les éoliennes de Saint Pardoult, ni celles de La Jarrie-Audouin.

Bonne réception.

Cordialement

Cécile GUYER

Secrétaire de Mairie

Mairie

2 Rue François Menez

St Denis du Pin

17400 ESSOUVERT

Tel : 05 46 32 16 18

Le 24/10/2023 à 16:30, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

### Rappel

Bonjour,

Par courrier en date du 30 juin 2023, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

**Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.**

pour les communes suivantes :

DÉLIBÉRATION MANQUANTE COMMUNE DE :

Aulnay de Saintonge, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Loulay, Lozay, Nuaille sur Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint Jean d'Angely, Vervant.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE MANQUANT COMMUNE DE :

Antezant la Chapelle, Aulnay de Saintonge, La Jarrie Audouin, Les Eglises d'Argenteuil, Lozay, Paille, Vervant.



AR Prefecture

017-211701958-20231013-D20231002-DE  
Reçu le 19/10/2023

La Jarrie-Audouin



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

D2023-10-02

Nombre de Conseillers  
en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :  
04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Jarrie-Audouin, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky RAUD, le Maire.

PRESENTS : M. BARBE MICKAËL, MME CHABROUX MARLENE, M. RAUD JACKY, M. TEXIER PIERRE, M. THIROUX MICHEL, MME CECILE CHENUAUD

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTE NON EXCUSES : MME CAUCHY CORINNE

REPRESENTES : M. ROLLAND RENE DONNE POUVOIR A M. TEXIER PIERRE - M. LEROUX PASCAL DONNE POUVOIR A M. RAUD JACKY

SECRETAIRE : MME CECILE CHENUAUD

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE ST PARDOULT

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur la commune de St Pardoult.

Ce projet se compose de 3 éoliennes de 200 m de haut.

L'enquête publique sur ce projet, déclarée par arrêté préfectoral du 17 mai 2023, a débuté le mardi 12 septembre 2023 et se terminera le mardi 17 octobre 2023.

L'article 142 de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général de collectivités et a étendu aux communes de moins de 3 500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une notice explicative du projet avant toute délibération. Monsieur le Maire précise que cette note a été transmise aux élus.

Le rapport de la MRAe de Nouvelle aquitaine n'a pas été rendu car il n'a pas été rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité s'abstient quant à la réalisation du projet éolien de St Pardoult



Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département :  
CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUIL

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Ont pris part : 11

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures.  
Le Conseil Municipal des Eglises d'Argenteuil dûment convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle municipale,  
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Madame GICQUEL Roseline, Maire

Présents: GICQUEL Roseline, SALMON Anne-Marie, GUICHARD  
Jean-Luc, BAILLARGUET Antony, POIRIER Nicolas, MERLIER  
Audrey, MANDOU Rosemonde, GROLLET Josélito, MAUNY Julien,  
LIRAUD Sylvain, LEGUAY Amandine

Date d'affichage  
21 septembre 2023

Absents excusés : , BARILLER Jérôme, BOYER Jacky, PETITPAS  
Véronique, LEROUX Damien,

Date de la Convocation :  
14 septembre 2023

Secrétaire de Séance : Merlier Audrey

Mme PETITPAS Véronique donne pouvoir à Mme GICQUEL Roseline

M. Antony Baillarguet sort de la salle son compte personnel étant impacté.

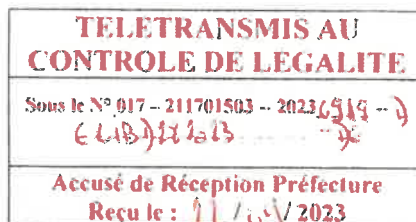
Délibération D28/2023 Objet : Avis sur Parc éolien Vallée des vignes-St Pardoult

Madame Le Maire présente le dossier du projet éolien Vallée des vignes-St Pardoult.  
En tant que Commune limitrophe, le conseil municipal des Eglises d'Argenteuil doit se  
prononcer sur le projet, dont l'enquête publique a commencé le 12 septembre et se termine  
le 17 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ainsi sur ce projet :

9 voix contre  
1 abstention  
1 voix pour

Le Conseil Municipal justifie sa position contre ce projet par le fait qu'une centaine  
d'éoliennes est déjà visible de notre commune (notamment depuis la butte de Fragne) sans  
avoir aucune retombée économique.



Pour copie conforme,  
Les jours mois et ans susdits.  
Madame Le Maire,



AR Prefecture

017-211702113-20230914-20230914\_35-DE  
Reçu le 28/09/2023

**Délibération 2023-35**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
COMMUNE de LOULAY**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 11
- . Votants : 15

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702113 -  
20230914\_35 - DE

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 28/09/2023**

**Présents :** M. PERRIER Maurice, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, Mme PRIOUX Marielle, Mme SANTAGIULIANA Barbara, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, M. GUYOT Patrick, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

**Absents excusés :** Mme GIBault Claudie a donné pouvoir à M. PERRIER Maurice, M. GROUSSARD Jacky a donné pouvoir à M. GROUSSARD Sébastien, Mme GRELLIER Linette a donné pouvoir à Mme MUTEL Nathalie, M. GERAL Yohann a donné pouvoir à M. PINSONNEAU Frédéric.

Mme SANTAGIULIANA a été élue secrétaire.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT**

Monsieur le Maire informe qu'il est procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la Commune de Saint-Pardoult, déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Loulay doit émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal de la Commune de Loulay émet un avis défavorable au projet d'implantation de ce parc éolien sur la Commune de Saint-Pardoult.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Maurice PERRIER



Affiché le : 26 septembre 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOZAY (17330)**

Nombres de Conseillers	L'An deux mille vingt-trois
En exercice : 11	Le : Vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures
Présents : 08	Le Conseil Municipal de la Commune de Lozay
Votants : 10	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence, de Mr J-M CHARPENTIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

**PRESENTS :**

CHARPENTIER Jean-Michel, QUÉRÉ Michel, BOUSSIN Laurence, DANIAUD Georges,  
GOUSSÉ Florent, GRISON-LALLE Béatrice, ROUILLON Lionel, ROUSSEAU Aurélien

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mr Pierre PERAGIN qui donne pouvoir à Mr Michel QUERE
- Mme Sandra BRAUD qui donne pouvoir à Mme Laurence BOUSSIN

**ABSENT :** Mr Mathis BREUIL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Michel QUERE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET :** D\_1023-02

- Avis sur le projet de parc éolien sur la Commune de SAINT-PARDOULT (17400)  
« Parc Eolien de la Vallée des Vignes »
  - Déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9, mail Guy Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en qualité de commune concernée par le rayon d'affichage, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de création d'un parc éolien sur la Commune de SAINT-PARDOULT (17400) déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9, mail Guy Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE.

Le parc éolien de la Vallée des Vignes est composé de trois éoliennes et de deux postes de livraison.

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 12 septembre 2023 au Mardi 17 octobre 2023 sous la conduite de Mr Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, en Mairie de SAINT-PARDOULT (17400), dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 03 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

**AR Prefecture**

017-211702139-20231023-D\_1023\_02-DE  
Reçu le 26/10/2023

L'avis d'enquête publique a été affiché le 25/08/2023 et distribué avec des cartes issues du dossier d'enquête, dans chaque boîte aux lettres des habitants.

Vu le respect du délai de convocation des membres du Conseil Municipal,

**Entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **par 09 voix, et 1 Abstention**
- **Emet un avis DEFAVORABLE** sur le projet de création d'un parc éolien sur la Commune de SAINT-PARDOULT (17400) « Par Eolien de la Vallée des Vignes » déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9, mail Guy Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE : 3 éoliennes + 2 postes de livraison.

Publié ou Notifié le :  
23/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel QUERE



Le Maire,

Jean-Michel CHARPENTIER

**Sujet :** [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE LA JARRIE AUDOUIN RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**De :** "Mairie de Nuaille sur Boutonne" <mairie@nuaille-sur-boutonne.fr>

**Date :** 27/10/2023 11:12

**Pour :** "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Pour répondre à votre question, il n'y aura aucune délibération pour la commune de Nuillé sur Boutonne concernant les éoliennes de St Pardoult, et de la Jarrie Audouin.

Bonne fin de journée

Cordialement

Laurence MARTEL  
Secrétaire de mairie

Mairie de Nuillé sur Boutonne  
12 B, route d'Aulnay  
17470 Nuillé sur Boutonne  
Tél : 05 46 59 92 00  
[mairie@nuaille-sur-boutonne.fr](mailto:mairie@nuaille-sur-boutonne.fr)

La mairie est ouverte  
Le mardi de 08h30 à 12h30  
Le jeudi de 8H30 à 11H30 et de 14h00 à 18h00

**De :** BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

**Envoyé :** mardi 24 octobre 2023 17:16

**À :** Jarrie Audouin (La) <mairie@lajarrieaudouin.fr>; Antezant la chapelle <mairie@antezant-lachapelle.fr>; Blanzay-sur-Boutonne <mairie@blanzay-sur-boutonne.fr>; eglises d'argenteuil <secretariat@eglisesargenteuil.fr>; Loulay <mairie@loulay.fr>; Lozay <mairie@lozay.fr>; Migre <mairie@migre17.fr>; Nuaille sur Boutonne <mairie@nuaille-sur-boutonne.fr>; saint severin sur boutonne <mairie@saintseverinsurboutonne.fr>; Vervant <mairie@vervant17.fr>; Villeneuve la Comtesse <mairie@villeneuve-la-comtesse.fr>; cecile.david@charente-maritime.fr

**Objet :** ENQUÊTE PUBLIQUE LA JARRIE AUDOUIN RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**RAPPEL**

Bonjour,

Par courrier en date du 1er août 2023, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.

**Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.**

République Française  
Département de la Charente-Maritime  
**Commune de PAILLÉ**  
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

**Objet : Projet éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT - Parc éolien de la Vallée des Vignes**

Nombre de membres				L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Paillé, dûment convoqué le 12/10/2023 s'est réuni sous la présidence d'Ornella Tache, maire de Paillé Secrétaire de séance : Alexandre LUCIEN
En exercice	Présents	Votants	Pouvoirs	
11	06	06		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Pouvoirs
Ornella Tache	X		
Patrick Bouillon	X		
Gladys Sauton		X	
Bertrand Bonneau	X		
Philippe Depeuil		X	
Régine Ganieux	X		
Françoise Mathon		X	
Christophe Staffent		X	
Valérie Aubert		X	
Alexandre Lucien	X		
Sylvie Robert	X		

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 mai 2023, portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux autorisations environnementales d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de trois éoliennes et de deux postes de livraison, du 12 septembre au 17 octobre 2023 sur la commune de Saint-Pardoult.

La commune de Paillé située dans un rayon d'affichage est appelée à donner son avis.

Vu le lien pour accéder à la note de synthèse .

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/12-09-23-Enquete-publique-Projet-de-parc-Eolien-a-SAINTE-PARDOULT>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des présents :

- émet un avis défavorable au projet d'un par éolien sur la commune de Saint-Pardoult
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

017-211702717-20231018-24-DE  
Reçu le 19/10/2023

Les conclusions du rapport sont adoptées et mise aux voix.

Pour extrait conforme

Le Maire



Omella TACHE

Le secrétaire de séance

Alexandre LUCIEN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Commune de **POURSAY-GARNAUD**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 16 OCTOBRE 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois d'octobre, à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal, sous la présidence de M. Dominique BOUIN, Maire, dûment convoqués le 06 octobre 2023

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, , M. BRODEAU Louis, M. DANIAUD Michel, Mme FOUCHER Laëtitia, Mme MARCHÉ Frédérique, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Josiane , M. TORCHEUX Jacques, M VIGNAUD Jean-Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : M VIGNAUD Jean-Marie

Procuration :

Secrétaire de séance : M DANIAUD Michel

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	0
Votes Contre :	10
Abstention :	0

**Objet : Avis sur projet éolien de la vallée des Vignes à SAINT PARDOULT**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de synthèse concernant le projet d'implantation d'éoliennes à SAINT PARDOULT .

Il demande à l'assemblée de délibérer afin d'émettre un avis sur le dit projet

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet **un avis défavorable** à ce projet, constatant une prolifération de parcs éoliens ciblée sur le territoire des Vals de Saintonge Nord.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Poursay-Garnaud

Le Maire

Dominique BOUIN





**AR Prefecture**

017-211703343-20230925-2023092502-DE  
Reçu le 28/09/2023

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois  
Le 25 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice PINEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

**Présents** : PINEAU Maurice, GROSJEAN Gérard, GIRAUD Sylvie, BROSSARD Sylvain, GRATADOUX Marie-Pierre, BERNARD Marcel, MOREAU Sylvain, MORISSEAU Christelle, MORISSEAU Pascal et POMMERAUD Maxime

**Secrétaire de séance** : Sylvain BROSSARD

**OBJET** : Projet éolien de Saint Pardoult

Monsieur Le Maire explique que la commune de Saint Georges de Longuepierre est sollicitée afin de délibérer sur le projet éolien de la commune de Saint Pardoult.

Après avoir exposé les éléments nécessaires du projet de Saint Pardoult, Monsieur Le Maire propose de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis défavorable au projet du projet éolien de la commune de Saint Pardoult.

**5 voix contre le projet**

**5 abstentions.**

Pour copie conforme,

Le Maire, Maurice  
PINEAU





EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult - Avis sur la demande d'autorisation environnementale**

**Date de convocation :** ..... 22 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JÜLIEN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absent :** ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSNIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20230928-  
2023\_09\_D15-DE  
AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023  
Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023



## **D15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult - Avis sur la demande d'autorisation environnementale**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, a déposé une demande d'implantation d'un parc éolien dans la Vallée des Vignes située sur la commune de Saint-Pardoult.

La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 10 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- composition de trois éoliennes et deux postes de livraison ;
- puissance cumulée du parc éolien de 35 000 kWh annuellement.

Le projet de ferme éolienne de Saint-Pardoult est consultable en mairie de Saint-Pardoult au bureau de l'environnement.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : [valleedesvignes@enertrag.com](mailto:valleedesvignes@enertrag.com).

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la Préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique « publications/consultations du public »).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 10 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230928-  
2023\_09\_D15-DE

AR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

**AR Prefecture**

017-211703475-20230928-2023\_09\_D15-DE  
Reçu le 29/09/2023

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Afin de répondre aux articles du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 12 septembre 2023 au 17 octobre 2023, dans la commune de Saint-Pardoult.

En application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire (ci-jointe en tiré à part), puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230928-  
2023\_09\_D15-DE

AR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL  
(Charente-Maritime)**

**SÉANCE DU 11 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze aout à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUAY Francis Maire.

**PRÉSENTS** : GUAY Francis, PERRIER Sylvie, ROCHAIS Claudie, SALMON Alain, SALMON Véronique

**ABSENTS** : DESHAYES Stéphane, BOURSET Christophe,

**ABSENTS EXCUSÉS** : SAVARY Estelle donne pouvoir à PERRIER Sylvie  
RUIZ Rodolphe donne pouvoir à GUAY Francis

**SECRÉTAIRE** : ROCHAIS Claudie

**DATE DE CONVOCATION** : le 04 aout 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : En exercice : 09

Présents : 05

Qui ont pris part à la délibération : 07

**OBJET** : **AVIS DE PROJET PARC EOLIEN DE SAINT PARDOULT**

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de parc éolien sur la Commune de Saint-Pardoult.

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur ont été communiqués.

Lors de ce Conseil, un débat a mis en avant une très grande réserve à l'unanimité :

- Notre village de Saint Martial entre dans la zone de protection de l'église d'Aulnay classée à l'UNESCO
- Lors de l'élaboration de notre PLU en 2015, nous avons créé une zone de Protection afin de préserver la Vue Panoramique sur environ 8km depuis notre église du XII siècle situé sur un circuit pédestre très apprécié des randonneurs et des touristes.
- Demain, nous aurons la vue sur un parc éolien de 180mètres de Haut à 1km.
- Sur le fait que le projet est trop proche de notre commune et de certaines habitations.
- Il y a un trop grand nombre d'éoliennes implantées et à venir.
- Le Conseil fait la remarque du manque de considération et il en est malheureusement de même pour les projets voisins.
- Le Conseil a mis en avant l'écologie, la question du démentellement et du reconditionnement reste bien vague.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité un avis défavorable pour ce projet de parc éolien sur Saint-Pardoult.

Fait à Saint Martial, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
F. GUAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE L'ISLE  
(Charente Maritime)**

**SÉANCE DU 08 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit aout à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE L'ISLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LALAIZON Michel.

**PRÉSENTS** : MM LALAIZON Michel, CAUSSIN Jean-Pierre, CHATELIER Jean-Pierre, DA COSTA Dylan, PORTIER Éric, BIDAULT Hervé MMES : BÉSIAT Sabine, OLIVIER Sonia,

**ABSENTS** : VINET Thierry,

**ABSENTS EXCUSÉS** : CHATELIER Ghislaine donne pouvoir à CHATELIER Jean-Pierre

**SECRÉTAIRE** : BÉSIAT Sabine

**DATE DE CONVOCATION** : 01 aout 2023.

**NOMBRE DE MEMBRES** : En exercice : 10

Présents : 08

Qui ont pris part à la délibération : 08

Mr DA COSTA Dylan n'a pas pris part au vote car concerné par une parcelle

**OBJET : AVIS SUR PROJET PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT**

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de parc éolien sur la Commune de Saint Pardoult.

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion. Les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur ont été communiqués.

Après discussion, le Conseil Municipal « 8 voix contre, 0 s'abstient, 0 Pour » s'oppose à la réalisation de ce parc, en argumentant comme suit :

- Vu la trop grande proximité des éoliennes par rapport à la commune de St Pierre de l'Isle
- Ne correspond pas aux amendements que nous avons votés lors du précédent conseil municipal sur la proposition du guide des bonnes pratiques de l'éolien proposé par la CDC Vals de Saintonge
- Absence de concertation entre la commune de Saint Pardoult et notre commune
- Vu la saturation de Parcs éoliens autour de Saint Pierre de l'Isle
- Vu l'impact visuel et les risques de covisibilité avec les bâtiments historiques (Château de Mornay, Eglise d'Aulnay de Saintonge) et les chemins de Saint Jacques de Compostelle.
- A cause des risques encourus par l'espèce « Gallaselle » pendant les travaux.

Fait à Saint Pierre de l'Isle, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. LALAIZON

J.O. S. BÉSIAT  
veu Ad jointe





**MAIRIE DE VERGNÉ**  
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures.**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 10**  
**Présents : 8**  
**Votants : 10**

Le Conseil Municipal de la Commune de Vergné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Charente-Maritime, sous la Présidence du Maire, Brigitte DAVID

**Date de convocation : 9 octobre 2023**

**Présents :** Brigitte DAVID, Françoise CHENIN, Joël ESCALON, Julien CHENIN, Nadia POUILLOUX, Nicole GUIGNARD, David SUIRE, Thierry LYSIAK

**Absents excusés :** Suzanne JOLLIET (pouvoir à David SUIRE), Philippe CHAUVET (pouvoir à Thierry LYSIAK)

**Secrétaire de séance :** Julien CHENIN

**Objet : Avis sur le projet éolien de Saint Pardoult :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la société Enertrag Poitou-Charentes XI pour l'implantation d'un parc éolien de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saint Pardoult.

Elle rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 septembre au 17 octobre 2023 et qu'il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet.

Après concertation, Madame le Maire propose de passer au vote :

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour : 5 voix**

**Contre : 2 Voix**

**Abstention : 3 voix**

**Le Conseil Municipal, après avoir voté, accepte le projet éolien de Saint Pardoult avec 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.**

*Pour extrait conforme,  
Les signatures sont au registre*

**Le Maire,  
Brigitte DAVID**





AR Prefecture

017-211704671-20231018-2023101802-DE  
Reçu le 24/10/2023



05.46.59.99.83  
[mairie@vervant17.fr](mailto:mairie@vervant17.fr)

République Française  
Commune de VERVANT  
17 rue de la Boutonne  
17400 VERVANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de VERVANT  
Séance du 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRICHET Marie-José, Maire.

En exercice : 11 Présents : 08 Qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : TRICHET Marie-José, ANDRE Michel, ANDRE Pierre-Yves, BREUIL Philippe, MARCHAND Marylène, RICHARD Julien, GODARD Cécile, FINOT Rodolphe.

Excusés : M. MARCOUX Laurent a donné pouvoir à M. RICHARD Julien.

Mme DESCHAMPS Jessica a donné pouvoir à Mme TRICHET Marie-José.

Absent : DUBOS Dominique.

Secrétaire : ANDRE Michel.

Date de convocation : 11 octobre 2023.

Délibération n° 2023.10.18/02

**AVIS PARC EOLIEN SAINT-PARDOULT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'installation et d'exploitation du parc éolien de la Vallée des Vignes est en cours sur la commune de SAINT-PARDOULT.

Le projet, porté par ENERTRAG Poitou-Charentes XI, est composé de 3 éoliennes et deux postes de livraison.

La commune de SAINT-PARDOULT est située à environ 5 kms de VERVANT.

L'enquête publique a eu lieu du 12 septembre au 17 octobre 2023 inclus.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la majorité :**

**2 abstentions, 5 voix contre, 3 voix pour.**



Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie-José TRICHET

**AVIS DU DEPARTEMENT**  
**PROJET EOLIEN LA VALLEE DES VIGNES**  
**COMMUNE DE SAINT-PARDOULT**

La société Enertrag Poitou-Charentes XI envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult, située dans les Vals de Saintonge, un parc éolien « de la Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes de 200 mètres de hauteur et d'une puissance unitaire de 5, 70 mégawatts. La puissance totale installée sera entre 12,6 et 17, 1 mégawatts (MW) ; la production estimée sera de 35 mégawattheures (MWh).

Ce projet sera implanté en continuité d'un autre projet éolien, la Centrale éolienne d'Antezant et Saint-Pardoult composée de 4 éoliennes.

### **I - Contexte général de l'éolien dans les Vals de Saintonge**

Ce projet de parc éolien à Saint-Pardoult dans les Vals de Saintonge est proche (moins de 20 km) d'autres parcs et projets éoliens des Vals de Saintonge contribuant ainsi à la densification du nord-est de la Charente-Maritime par les éoliennes. A ce jour, dans les Vals de Saintonge, on ne dénombre pas moins de :

- 15 parcs en service (95 éoliennes) : Migré (5 éoliennes), Saint-Félix (9 éoliennes), Bernay-Saint-Martin (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Saint-Pierre de Juillers (5 éoliennes), Mazeray-Bignay (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), les Nouillers (5 éoliennes), Saint-Mandé sur Brédoire (6 éoliennes), Antezant la Chapelle (8 éoliennes), Nachamps (7 éoliennes), Villeneuve la Comtesse et Coivert (5 éoliennes), Chantemerle sur la Soie et Torxé (6 éoliennes), Les Touches de Périgny et Gibourne (9 éoliennes) Bagnizeau (7 éoliennes).
- 11 parcs autorisés (63 éoliennes) : Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse-Terres du Pré René (5 éoliennes), Les Chênaies Hautes à Breuil-la-Réorte, Bernay-Saint-Martin et Puyrolland (8 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes), Varaize (4 éoliennes), Haimps et Massac (4 éoliennes), Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), les Eduts (9 éoliennes), Romazières et Saleignes (8 éoliennes), Bernay-Saint-Martin « les Groies de Parança » (2) Vervant et les Eglises d'Argenteuil (8 éoliennes).
- 5 parcs en instruction (18 éoliennes) : Saint Pardoult (4 éoliennes), La Jarrie-Audouin (2 éoliennes), Saint-Ouen la Thène et Bresdon (4 éoliennes), La Brousse (3 éoliennes), Voissay (5 éoliennes)

### **II - Au plan environnemental et paysager**

#### **1) Une saturation éolienne avérée**

Ce projet s'inscrit dans un horizon saturé de parcs et projets éoliens. Entre parcs en service et parcs autorisés, on dénombre déjà plus de 152 éoliennes potentielles autour de Saint-Pardoult, situées dans un périmètre inférieur à 20 kilomètres.

Concernant les parcs en service, à l'ouest de Saint-Pardoult, 6 parcs éloignés de moins de 20 kilomètres, représentent environ 43 éoliennes (Essouvert, Nachamps, Antezant la Chapelle,

Bernay Saint-Martin, Saint-Félix, Migré) et 2 parcs sont situés à l'est de Saint-Pardoult (Saint-Pierre de Juillers et Saint-Mandé sur Brédoire) soit 11 éoliennes à moins de 15 kilomètres.

Ce nouveau projet éolien, situé au cœur d'un paysage déjà lourdement chargé en éoliennes contribuera à accentuer les effets négatifs cumulés, de l'ensemble des parcs et projets éoliens de l'aire rapprochée à l'aire plus éloignée, à la fois pour les habitants, les touristes et la biodiversité.

## 2) Une zone d'implantation proche d'un espace naturel sensible en devenir: Les Vals de Boutonne

En effet, la zone d'implantation retenue jouxte les rives boisées de la Boutonne dans la zone d'étude immédiate. Cette rivière traverse depuis les Deux-Sèvres quarante-trois communes dont Nuillé-sur-Boutonne, Saint-Pardoult et Antezant la Chapelle. Elle est l'épine dorsale de leur développement agricole, forestier et touristique ainsi qu'un grand couloir écologique pour les déplacements de l'avifaune des Vals de Saintonge à la forêt de Chizé (79). Elle est un réseau hydrographique de plaine très sensible entre autres à l'artificialisation des terrains qui la bordent (disparition des ripisylves...) Par ailleurs, les Vals de Boutonne sont un site candidat (n°130 pages 33 et 99 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2029) au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la « politique dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental »

### **III - Au plan environnemental et culturel**

#### 1) Risque avéré d'encerclement du territoire de Saint-Pardoult

L'ensemble de ces parcs et projets, dessine un encerclement du territoire de Saint-Pardoult et lui donne une image de plaine industrielle. Or c'est un des premiers territoires traversés par les touristes arrivant en Charente-Maritime depuis le nord et l'est de la France.

Par ailleurs, les randonneurs et touristes arrivent aussi depuis le Marais Poitevin (Grand site de France zone humide remarquable et réserve naturelle) et cheminent jusqu'aux sites historiques et culturels des Vals de Saintonge, dont certains sont inscrits au patrimoine de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques (Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély, Eglise d'Aulnay...). Touristes et randonneurs s'attendent à découvrir, non pas un contexte industriel ponctué de structures de fortes hauteurs : les éoliennes, mais un paysage rural adapté à la mobilité douce et des richesses culturelles authentiques et préservées.

#### 2) Densité éolienne, risque de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats...

Dans le dossier relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, au moins 68 monuments historiques sont comptabilisés de l'aire éloignée à l'aire immédiate.

Cependant, cette même étude propose page 397, une cartographie du contexte éolien, mesurant l'occupation de l'horizon par les parcs éoliens ; elle est inspirée d'une méthodologie d'évaluation des effets sur le paysage et le cadre de vie de la multiplication des parcs éoliens créée par la DIREN en 2007 (Direction Régionale de l'Environnement Centre 11/09/2007) et référencée dans les décisions d'autorisations environnementales relatives à l'éolien.

Cette cartographie démontre d'une part, l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage depuis le centre de Saint-Pardoult et d'autre part, l'effet d'encerclement par les éoliennes

de Saint-Pardoult et des villages ou hameaux proches dans les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée.

On ne peut que constater que les « espaces de respirations paysagères » sont rares (il n'y en a plus que 2), que la pression éolienne est forte, qu'elle structure le paysage, provoque un ressenti de « trop plein » et entraîne des risques avérés de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats et la végétation.

Par conséquent, ce projet ne répond pas aux conditions relatives à la protection de l'environnement et des paysages telles qu'elles sont énoncées par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

#### **IV - Au plan de la préservation des milieux naturels et des espèces protégées**

1) L'aire d'étude rapprochée révèle des milieux naturels importants au regard du maintien de la biodiversité recensant :

- 3 zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I,
- 3 ZNIEFF de type II,
- 2 Zones de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages (ZPS).

2) Au niveau des espèces protégées l'étude d'impact pour l'environnement comptabilise :

- Dans l'aire d'étude immédiate (*cf rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT*) : 71 espèces nicheuses dont 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 11 déterminantes ZNIEFF et 29 avec statut de conservation régional préoccupant.
- En période de migration prénuptiale, 64 espèces sont observées dont 35 protégées au niveau national, 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 8 déterminantes ZNIEFF.
- En période de migration postnuptiale, 70 espèces sont observées dont 39 protégées au niveau national, 6 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 5 déterminantes ZNIEFF.
- L'aire d'implantation immédiate se situe à proximité d'une succession de couverts forestiers derniers grands corridors écologiques de Charente-Maritime avant les Deux-Sèvres permettant à l'avifaune de rejoindre la forêt de Chizé lors des périodes de reproduction.

3) La problématique de l'arrachage des haies pour la construction du parc éolien et les conséquences :

Haies, bosquets, lisières des couverts forestiers sont des routes « végétales » pour les déplacements de l'avifaune aussi on ne peut que regretter de nouveau l'impact sur le milieu naturel au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats induite par la destruction de linéaires de haies (130 mètres) (récurrent dans tous les projets éoliens) comme le précise le *rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT* au point 3.3.4 (page 8) même si celles-ci font l'objet d'une mesure ERC (éviter-réduire-compenser) à hauteur de 3 fois le linéaire détruit (mesure C23).

Ce rapport fait aussi état, de six variétés de haies présentes dans la zone d'implantation immédiate, d'un habitat naturel riche à forte valeur patrimoniale « la Prairie humide atlantique et subatlantique » et de onze espèces floristiques patrimoniales (dont 1 protégée au niveau national)

Une fois encore, l'arrachage de haies « nécessaire » à l'implantation de parcs éoliens est contraire :

- Aux actions d'un premier Plan de Relance lancé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance en septembre 2020 axées sur la replantation de haies « outil clé pour la biodiversité » mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».
- A la décision du 29 septembre 2023 du gouvernement d'aller plus loin que le plan de relance et de fixer un objectif de 50 000 km de haies d'ici 2030 soit un « pacte en faveur de la haie » ... qualitative et bénéfique pour la biodiversité. Un rapport récent transmis au ministre de l'agriculture fait état de la disparition de 70% des haies bocagères depuis 1950 et d'une perte estimée à 23 500km/an entre 2017 et 2021. (cf extrait actu-environnement du 29/09/2023).

Remarque : presque tous les dossiers de projets éoliens transmis aux services de l'Etat dans notre département et dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale précisent des linéaires de destructions de haies (200, 300, 1000 mètres) pour l'aménagement des voies d'accès et la construction du parc éolien. Ils comportent des mesures ERC dont la replantation de haies dont on ne connaît pas la qualité des essences replantées. Le temps de croissance des nouvelles haies, leurs essences et aussi la modification des sens de plantations (est-ouest, nord, sud) constituent des pertes de repères et d'habitats pour l'avifaune.

- A la politique de valorisation des haies conduite par le Département depuis de nombreuses années. En effet, depuis les années 2000, « le Département de la Charente-Maritime a initié, un dispositif d'aide à la plantation d'arbres (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture). Il s'agit du programme EVA (Entretien et de Valorisation de l'Arbre). À ce jour, ce sont près de 500 km de haies et 33 hectares de bosquets qui ont été plantés en Charente-Maritime grâce à ce programme, soit quelques 600 000 arbres et arbustes plantés ».

**Compte tenu des remarques effectuées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien de la Vallée des Vignes, commune de Saint-Pardoult.**

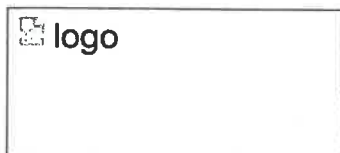


**Sujet :** [INTERNET] Re: Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT RAPPEL AFFICHAGE MAIRIE  
**De :** Élise Jouault <elise.jouault@valsdesaintonge.fr>  
**Date :** 02/10/2023 10:12  
**Pour :** marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

La Communauté de Communes Vals de Saintonge ne va pas se prononcer sur ce projet étant donné que celle-ci est en cours de rédaction d'un guide des bonnes pratiques de l'éolien. Le conseil communautaire n'ayant pas délibéré, aucun avis ne sera émis de la part de la CDC.

Cordialement,



**Élise JOUAULT**

Service Aménagement • Chargée d'études en urbanisme/ PLU  
05 46 33 24 77 • 05 46 33 67 92  
www.valsdesaintonge.fr

---

**De :** "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

**À :** "Géralde" <geralde.braud@gmail.com>, "Perrine Lecoq" <perrine.lecoq@enertrag.com>, "M-SAINT-PARDOULT" <mairie@saintpardoult.fr>, "M-ANTEZANT LA CHAPELLE, POISBELAUD, Eric" <mairie@antezant-lachapelle.fr>, "Aulnay de Saintonge" <accueil@aulnay-de-saintonge.fr>, "M-COIVERT" <mairie@coivert17.fr>, "M-ESSOUVERT" <mairie@essouvert.fr>, "M-LA JARRIE AUDOUIN, RAUD, Jacky" <mairie@lajarrieaudouin.fr>, "M-LES EGLISES D'ARGENTEUIL, POUPARD, Jean-Jacques" <secretariat@eglisesargenteuil.fr>, "M-LOZAY" <mairie@lozay.fr>, "M-NUAILLÉ SUR BOUTONNE, CHAIGNEAU, James" <mairie@nuaille-sur-boutonne.fr>, "M-PAILLE" <mairie@paille17.fr>, "M-SAINT-GEORGES DE LONGUEPIERRE, PINEAU, Maurice" <mairie@st-georges-de-longuepierre.fr>, "M-SAINT-JEAN-D'ANGÉLY" <ville@angely.net>, "M-VÈRGNE" <mairie@vergne.fr>, "M-VERVANT" <mairie@vervant17.fr>, "cecile david" <cecile.david@charente-maritime.fr>, "Communauté de Communes des Vals de Saintonge" <info@cdcvalsdesaintonge.fr>  
**Cc :** "audran beatrice" <audran.beatrice@orange.fr>, "GRUPP Stéphane (Inspecteur ICPE)" <stephane.grupp@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé :** Vendredi 29 Septembre 2023 15:27:15

**Objet :** Enquête publique du projet du PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES à SAINT-PARDOULT RAPPEL AFFICHAGE MAIRIE

## Rappel

Bonjour,

Par courrier en date du 30 juin 2023, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal, Conseil communautaire sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat

## ANNEXE B3

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES COMMUNES



Mairie de ~~SAINT PARDOULT~~

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: *3 août 2023*

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : *Saint Pardoult*

le *17/10/2023*

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de ANTEZANT LA CHAPELLE

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 03/08/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : ANTEZANT LA CHAPELLE

le 23 OCT. 2023

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**



**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune d'Aulnay certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du 21 août 2023.

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Aulnay, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
Stéphane CHEDOUTEAUD



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
- Délibération Conseil Municipal**

Mairie de

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Blanzay s/Bne  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15  
jours au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du :

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Blanzay s/Bne

le 04.07.2023



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de **COISERT**  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du : **10 juillet 2023**

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : **Coisert**

le **12/07/2023**

Le Maire  
**MADAME LE MAIRE**  
**Marie-Noëlle GIRAUD**



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de COURCELLES

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de COURCELLES  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 13/07/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : COURCELLES

Le 18/10/2023



Le Maire,  
Philippe HARMEGNIES

**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

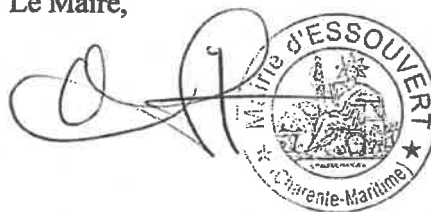
Le Maire de la commune de **ESSOUVERT**  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15  
jours au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 08.08.2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : ESSOUVERT.

le 4 Octobre 2023

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie d'ESSOUVERT' at the top and 'Charente-Maritime' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a windmill and trees.

**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**



Mairie de La Jarrie Audouin

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**


Le Maire de la commune de La Jarrie Audouin certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du : 11 août 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : La Jarrie Audouin

Le 04/10/2023

Le Maire, M. Jacky RAUD



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de



**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de **LES EGLISES D'ARGENTEUIL**  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du :

24 Août 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : **LES EGLISES D'ARGENTEUIL**

le 08/11/2023

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de LOULAY  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 12 juillet 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : LOULAY

le 12 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire,

M. Maurice PERRIER



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**- Délibération Conseil Municipal -**

Mairie de LOZAY (17330)

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de LOZAY (17330)

certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du : 25 août 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : LOZAY

Le 19 octobre 2023

Le Maire

Jean-Michel CHARPENTIER



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de Nuailé sur Boutonne

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Nuailé sur Boutonne certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du : **03 août 2023**

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Nuailé sur Boutonne

Le 03 octobre 2023

Le Maire, B. Pommier

  
  
Bruno Pommier

**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**



Mairie de Paillé

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Paillé certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du : 05/07/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Paillé

Le 24/10/2024

Le Maire,



***Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal***

Mairie de POURSAY-GARNAUD

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Poursay-Garnaud  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 25/08/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Poursay-Garnaud  
le 18/10/2023

Le Maire,

D. BOUIN



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de St Georges de Longuepierre certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du: 4 août 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : St Georges de Longuepierre

Le 19 octobre 2023

Le Maire, Maurice PINEAU



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

La Maire de la commune de Saint-Jean-d'Angély, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du : 28 août 2023 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Saint-Jean-d'Angély

le 19 octobre 2023

Pour la Maire, par délégation  
L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean MOUTARDE



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**  
**+ Délibération Conseil Municipal**

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Saint Martial  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du: 11 août 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 17 octobre 2023

Fait à : Saint Martial

le 08 septembre 2023

Le Maire,  
F. GUAY



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**



Mairie de Saint Pierre de l'Isle

**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Saint Pierre de l'Isle, Michel LALAIZON certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du: 16 aout 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci soit le 17 octobre 2023 inclus.

Fait à : Saint Pierre de l'Isle  
Le 18 octobre 2023

Le Maire,  
M. LALAIZON



**Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT**

**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Vergné certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du : 26 juillet 2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Vergné

Le 17 octobre 2023

Le Maire,  
Brigitte DAVID



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal**

Mairie de VERVANT

Projet de parc éolien sur la commune  
de SAINT-PARDOULT

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de VERVANT  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été  
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours  
au moins avant le début de l'enquête,  
soit à partir du :

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : VERVANT

le 25 octobre 2023

Le Maire,

TRICHET Marie-José  
Maire



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique  
+ Délibération Conseil Municipal

## ANNEXE B4

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

# ENQUETE PUBLIQUE

Conduite sur le territoire de Saint-Pardoult

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison déposée par ENERTRAG Poitou-Charentes, sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult.

Référence : Arrêté préfectoral du 17 mai 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult.

### Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, « après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponses.



L'enquête publique a été prescrite sur une durée de 36 jours, du mardi 12 septembre au mardi 17 octobre 2023.

Le dossier d'enquête et le registre papier de recueil des observations a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Pardoult.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pardoult conformément aux dates des six permanences annoncées par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Le climat du déroulement de l'enquête a été serein et aucun incident majeur n'a été relevé.

#### Point particulier de la permanence du 29/09/2023

Lors de la permanence du 29/09/2023 j'ai pu assister à un rassemblement public extérieur face à la mairie qui avait été encouragé par une diffusion de flyers vers les habitants du territoire. Le contenu de la publicité était titré « Journées du patrimoine défigurés par l'éolien » et encourageait les intéressés à déposer leurs avis sur le projet en reprenant le calendrier des permanences et au travers du registre dématérialisé.

Pour répondre à un potentiel afflux de contributeurs, un espace d'accueil a été aménagé dans la salle des fêtes attenante à la mairie permettant de recevoir 10 personnes simultanément qui pouvaient accéder à 8 postes de rédaction pour les contributions écrites, 1 poste de lecture du dossier d'enquête et un espace d'accueil particulier pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

La gendarmerie a été informée par téléphone et a dépêché sur place 2 gendarmes. Un agent du service des renseignements du territoire s'est également rendu sur place.

La presse était également présente.

J'ai pu grossièrement dénombrer une vingtaine de personnes participantes qui se sont rassemblées devant la mairie à partir de 10h. J'ai été invité à entendre leurs revendications par l'expression publique de 4 de leurs portes parole. L'échange entretenu avec le groupe est resté courtois. J'ai dans un premier temps expliqué le rôle et processus de l'enquête publique avant d'écouter leurs propos.

J'ai pu retenir de cet échange :

- une opposition au projet en raison de la saturation en éoliennes déjà en exploitation sur le territoire ;
- l'inquiétude grandissante des personnes au regard de la succession de réalisations des projets éoliens dans le Vals de Saintonge et autour de Saint-Pardoult sans qu'aucune limite ne soit annoncée ou programmée entraînant déjà une saturation inquiétante du territoire.

J'ai pu échanger en particulier avec une vingtaine de personnes.

J'ai pu noter la présence d'élus d'autres communes.

Lors de ces échanges il m'a été remonté qu'un potentiel défaut d'affichage de l'enquête publique avait été constaté sur certaines communes. J'en ai informé Mme BEGUE de la préfecture dans l'après-midi.

Point sur la participation du public et bilan comptable des observations reçues pendant l'enquête publique

Synthèse comptable des contributions déposées par le public

	Registre Dématérialisé	Registre papier	Courrier électronique et Lettres	Contributions arrivées hors délais
Saint Pardoult 17400	26	14	5	
Proche de St Pardoult 17330	35	8	1	3
Sans localisation	25	1	7	
Localisation éloignée	12	0	0	
Anonyme	10	1	0	
Doublons	4	0	0	
Total :	112	24	13	3

	Nombre de personnes reçues lors des permanences
Permanence 1	4
Permanence 2	5
Permanence 3	20
Permanence 4	2
Permanence 5	8
Permanence 6	5
Total :	44

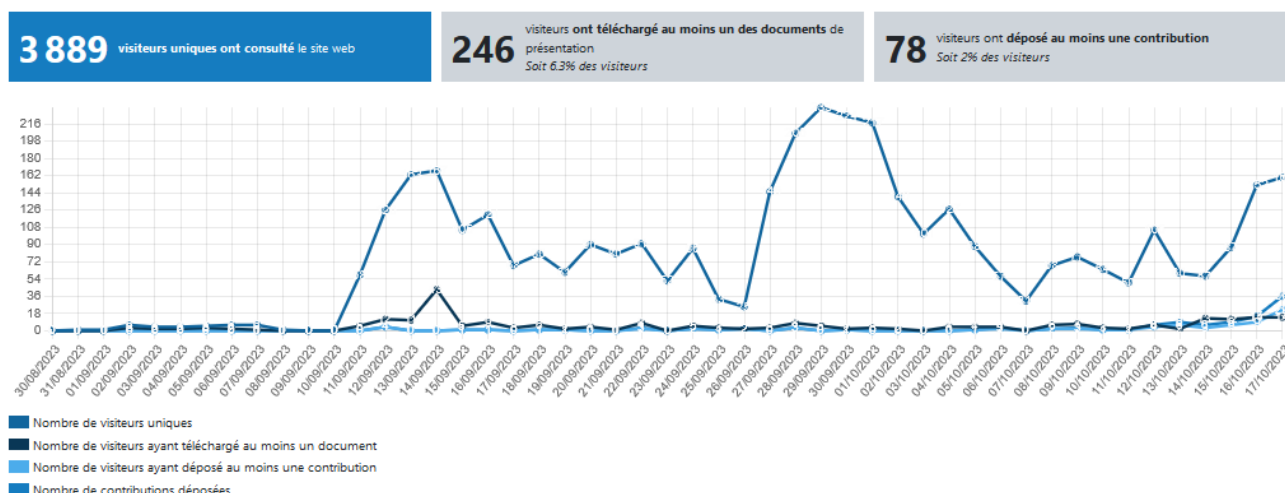
Au bilan sur les 149 contributions recensées dans les délais :

- 3 sont favorables au projet ;
- 142 sont défavorables (doublons déduits).

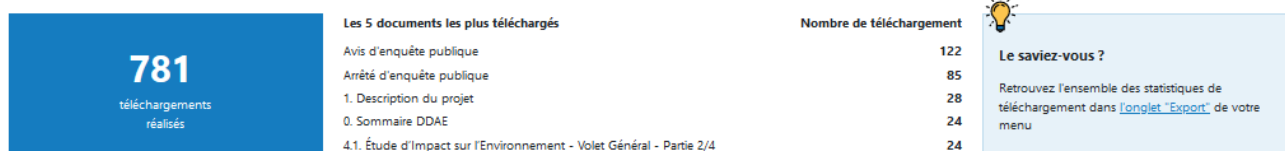
Les 3 contributions (Association Boutonne Environnement et Villeneuve La Comtesse Environnement) arrivées hors délais sont défavorables au projet.

## Statistiques de fréquentation relevées sur le registre dématérialisé

### Fréquentation



### Téléchargements



## Identification des contributions

J'ai identifié chaque contribution selon la règle d'un préfixe relatif au support suivi d'un numéro chronologique :

- RP => Registre Papier
- RD => Registre Dématérialisé
- Ce => Courrier électronique (mail adressé à la préfecture)
- Cp => Courrier postal
- Le => lettre déposée ou remise lors des permanences

## Classification des contributions

J'ai classé les contributions suivant le recensement de 12 thématiques :

- Thème 1 : Consultation des citoyens, concertation, Comité Pilotage, Enquête Publique.
- Thème 2 : Doute sur le bien-fondé du projet, production insuffisante, machines souvent arrêtées, saturation du territoire.
- Thème 3 : Opposition générale au projet reprenant plusieurs voir toutes les argumentations classiques s'opposant à l'éolien en général.
- Thème 4 : Pollution visuelle, Impact paysager, touristique et atteinte au patrimoine.
- Thème 5 : Risques sanitaires et impact sur la santé.
- Thème 6 : Pollution sonore.
- Thème 7 : Impact immobilier.
- Thème 8 : Dimensionnement du projet.
- Thème 9 : Impact environnemental, biodiversité et faune.
- Thème 10 : Risques de pollution, Démantèlement du parc en fin de vie.
- Thème 11 : Retour économique sur la vie locale (commune et citoyens).
- Thème 12 : Impact sur le domaine aéronautique, activité aéromodélisme locale et divers.

**Thème 1 : Consultation des citoyens, concertation, Comité Pilotage, Enquête Publique**

RP02

Comment s'est formé le comité de pilotage et comment ont été choisis les personnes ?

Quels ont été les critères retenus pour désigner les personnes conviées à ces réunions ?

Manque de transparence sur le processus de concertation.

Le04

Besoin d'une concertation large sur la problématique de l'éolien sur le Vals de Saintonge.

RP14, RD74, RD93

Mauvaise communication sur l'enquête publique, Les mairies ne sont pas informées, pas de panneaux d'affichage.

Défaut d'affichage de l'enquête publique sur un rayon de 6 Km.

Constat d'un défaut d'affichage réglementaire (artR123-11 du code de l'environnement (Format A2 fond jaune) sur les communes concernées par la campagne d'affichage, Pourquoi ?

RD08, RD12

Découvre le projet, pourquoi l'information n'a-t-elle pas été envoyée à chaque citoyen dans un rayon de 10Km ?

RD16, RD36

L'approbation des habitants n'a pas été suffisamment sollicitée (Déni de démocratie). Pas de consentement des habitants.

Pourquoi les habitants n'ont-ils pas été sollicités pour approuver le projet ou l'étude du projet ?

**Thème 2 : Doute sur le bien-fondé du projet, production insuffisante, machines souvent arrêtées, saturation du territoire**

**Doute sur le bien-fondé du projet**

RP02, RP06, RD93, RP20, RD27, RD30, RD35, RD43, RD51, RD54; RD55, RD56, RD57, RD60, RD78, RD98, RD107, Ce04

Doute sur le bien-fondé du nouveau projet de 3 éoliennes supplémentaires.

Intérêt écologique non démontré, quels sont les enjeux écologiques attachés au projet ?

Quels sont les enjeux financiers du projet ?

Pourquoi la production du parc éolien est 8 fois plus faible que la puissance installée ?

La production de l'énergie éolienne n'atteint pas les objectifs attendus.

L'éolien n'est pas une bonne solution.

Projet incohérent avec la politique environnementale.

Centrales nucléaires plus efficaces.

Les énergies vertes vont au détriment du nucléaire.

Source d'énergie intermittente => l'intermittence de la production nécessite d'être compenser par des énergies fossiles.

Ne contribue pas à décarboner la production électrique.

Ne réduit pas les émissions de CO2.

Investissement disproportionné par rapport à la rentabilité.

### **Production insuffisante**

RP02, RP08, RP13, RD7

Machines non efficaces, improductives car souvent à l'arrêt.

La production de l'énergie éolienne n'atteint pas les objectifs attendus

Pourquoi les éoliennes existantes sont-elles si souvent à l'arrêt (même par période propice) ?

### **Problématique de la saturation du territoire**

RP07, RP09, RP11, RP12, RP14, RP15, RP16, RP19, RP22, RD3, RD4, RD5, RD6, RD7, RD8, RD9, RD10, RD11, RD12, RD13, RD14, RD16, RD19, RD21, RD25, RD26, RD27, RD28, RD29, RD30, RD31, RD32, RD34, RD36, RD37, RD38, RD39, RD41, RD42, RD43, RD45, RD49, RD50, RD51, RD54, RD55, RD56, RD59, RD60, RD69, RD71, RD72, RD73, RD74, RD75, RD77, RD79, RD86, RD87, RD88, RD89, RD90, RD93, RD94, RD95, RD98, RD104, RD108, RD110, Ce01, Ce03, Ce05, Ce06, Ce07, Le01, Le03, Le04, Ce\_HD01, Ce\_HD03

Saturation en Vals de Saintonge => 24% du parc éolien de Nouvelle Aquitaine pour 1,68% du territoire.

Dept 17 : 287 éoliennes, Vals de Saintonge : 182 soit 68% de la Charente-Maritime.

Dept 17 : 454 éoliennes, Vals de Saintonge 223 => 95% des éoliennes de la Nouvelle Aquitaine.

La quantité d'éoliennes en Vals de Saintonge dépasse de 7 fois la moyenne nationale.

Pourquoi le projet est initié en Vals de Saintonge alors que les quotas préconisés par les objectifs du SRADET sont déjà atteints et dépassés sur la Vals de Saintonge (objectifs SRADET) ?

Projet non conforme au SCOT Vals de Saintonge, représente 130% des objectifs fixés.

Projet non conforme au guide des bonnes pratiques de l'éolien proposé par la CDC de Vals de Saintonge.

Projet non conforme à la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie objectifs 2028 :

- niveau national 32 000MW => ratio 0,5 KW/Habitant et 51 Kw/Km2 ;
- en Vals de Saintonge => ratio 7,74Kw/Hab (x15) et 290kW/km2 (x6).

Pourquoi et quels sont les raisons de ce choix d'implantation sur ce territoire déjà bien chargé en parcs éoliens ?

Pourquoi les éoliennes sont regroupées et concentrées sur des mêmes lieux (champ d'éoliennes) ?

Pourquoi d'autres territoires (Gironde, Landes, Pyrénées Atlantique ou sur la côte, île de ré) n'accueillent-ils pas d'éoliennes sur leur territoire ?

Non-respect de la planification écologique (4 Dept de la NAQ n'ont pas d'éoliennes).

Il appartient au département de remplir son territoire uniquement avec les objectifs fixés.

### **Démonstration géopolitique**

RP17, RD34, RD35, RD36, RD54, RD107, RD110, Ce\_HD01, CeHD02

Démonstration géopolitique de l'inefficacité des éoliennes.

Projets subventionnés par l'état et payés par les impôts des français.

Pourquoi pas d'autres énergies décarbonées : biomasse, hydraulique...

Pourquoi ce projet alors que nous sommes déjà autonome d'un point de vue énergétique.

Projet et bilan carbone néfaste au réchauffement climatique (Rapport commission parlementaire 2019, faits scientifiques) => Audition 4/04/2019 Jean François CARENCO (Commission de Régulation de l'Energie) dit « le développement des énergies renouvelables électriques ne sert donc pas à réduire les émissions de CO2 ».

Contexte Géopolitique "La France n'est pas en retard par rapport aux autres pays".

« La transition du nucléaire vers les énergies intermittentes n'a pas d'impact sur le CO2 si l'on ne fixe pas des objectifs de diminution des émissions de CO2 ».

Le Projet ne va donc pas dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet détériore le bilan carbone.

### **Nuisances générées**

RD75, RD80, RD103

Etude du danger fantaisiste. Pourquoi la méthode d'évaluation n'apparaît pas ?

Les nuisances générées sont fortement minimisées.

Trop de nuisances générées.

### **Calcul d'un indice de saturation**

Ce\_HD03

Absence de limitation quantitative sur le développement de l'éolien sur le Vals de Saintonge amène à une saturation du paysage qui n'est plus acceptée par la population.

Présente une étude de l'indice de saturation paysagère basée sur la note "Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation des parcs éoliens" (DREAL Hauts de France"

Le résultat de cette analyse fait apparaître qu'un seuil d'alerte atteint sur 3 des 6 indices calculés pour le Vals de Saintonge.

Pourquoi l'étude du projet n'a-t-il pas pris en compte ce genre d'analyse pour le rendre plus acceptable des populations ?

## **Thème 3 : Opposition générale au projet reprenant plusieurs voir toutes les argumentations classiques s'opposant à l'éolien en général**

60 contributions.



#### **Thème 4 : Pollution visuelle, Impact paysager, touristique et atteinte au patrimoine**

RP01, RP08, RP18, RP20, RP24, RD4, RD5, RD10, RD17, RD27, RD28, RD62, RD68, RD79, RD101, RD102, RD104, RD105, RD107, RD110, RD112, Ce01, Ce03, Ce07

RP01 (M. LE BAIL riverain du projet, 10-12 chemin des terriers 17400 St Pardoult) Gène visuelle due au parc existant avec un effet stroboscopique suivant l'incidence solaire, est-ce que les nouvelles éoliennes ne vont pas provoquer le même phénomène et comment le compenser ?

L'atténuation de la nuisance visuelle est prévue par des brises vue basé sur des arbres. Les arbres perdant leurs feuilles en hiver, quelles mesures seront prises à ce moment-là pour limiter la nuisance visuelle ?

Les mesures tendant à masquer les éoliennes par des haies sont illusoire, hauteur et absence de feuilles en hiver. Que proposez-vous en compensation de ces faits ?

Impact paysager, défiguration, destruction, détérioration des paysages.

L'impact paysager à un impact économique sur le tourisme, comment le compenser ?

L'atteinte au paysage a un impact sur la valorisation du patrimoine historique, que faire ?

Pollution visuelle nocturne forte avec les signalisations clignotantes rouges, comment les atténuer voir les soustraire de la vue ?

La superposition visuelle de plusieurs rangées de blocs d'éoliennes est terrifiante. Une ligne d'éolienne peut être acceptable alors que la superposition désordonnée de plusieurs rangées d'éoliennes rend le climat angoissant. Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte ces phénomènes afin de rendre les projets acceptables ?

#### **Thème 5 : Risques sanitaires et impact sur la santé**

RP04, RP05, RP06, RD06, RD35, RD36, RD70, RD80, RD112

RP04 (M. MARTINEAU acteur du comité de pilotage – 8 rue de la fontaine 17400 St Pardoult) Problème sur la santé animale des élevages. L'éolienne W2 trop près de mon exploitation de vaches laitières. Quels seront les effets sur la production de mon cheptel ? Quelles mesures peuvent être prises ?

Doute sur la légalité de la distance entre l'éolienne W2 et l'exploitation agricole.

Trop près des exploitations et des habitations, quels sont les risques sur la santé ?

Les impacts sur la santé sont bien connus : effets de dépression, stress visuel, ondes électriques....

L'absence de risque sur la santé n'est pas prouvée, alors pourquoi des projets si proches des habitations ?

#### **Thème 6 : Pollution sonore**

RP01, RP17, RD6, RD11, RD41, RD60, RD62, RD80, Ce03, Le05

Nuisances sonores déjà existantes supportées par les habitants avec les parcs en exploitation (cumul des nuisances sonores), qu'en sera-t-il avec 3 éoliennes supplémentaires de 200m de haut ?

RP 17 (Mme FOVET – Comité de pilotage – habitant au lieu-dit « La Courance ») Contestation de la bonne exécution des mesures acoustiques présentées et effectuées sur le lieu de « La Courance » faites du 11 mars au 01 avril (page 26 de l'étude acoustique) car pas d'autorisation d'accès donnée par le propriétaire sur cette partie privée. Comment est-ce possible ?

Bruit déjà incessant par vent de Sud-Ouest ou Est.

Dépassement du niveau sonore autorisé.

Ne tient pas compte des du bruit des éoliennes existantes.

Suspicion et doute de la qualité de l'étude de bruit.

Demande un éloignement des maisons de 20 fois la hauteur des éoliennes.

### **Thème 7 : Impact immobilier**

RP01, RP06, RP19, RD6, RD8, RD19, RD28, RD36, RD49, RD69, Le04, Le05

Quel impact le projet va t'il avoir sur le marché de l'immobilier ?

Quelle est la mesure de la décote pouvant être constaté près de ce type de projet ?

Est-il prévu une indemnité compensatoire (50 000€) pour chaque habitant impacté ?

Projet trop près des habitations, entraînant une dévalorisation du patrimoine foncier et immobilier.

Dévalorisation du patrimoine immobilier privé et historique.

### **Thème 8 : Dimensionnement du projet**

RP01, RP20, RD36, RD4, RD39, RD43, RD62

Le projet initial prévoyait des éoliennes de 30m plus hautes que celles existantes, pourquoi aujourd'hui 40m ?

Quel sera réellement la production énergétique du projet ?

Eoliennes à 550m trop près des habitations, encerclement agressif des habitations de St Pardoult.

Trop proche des habitations (moins de 1000m).

Photomontages trompeurs.

### **Thème 9 : Impact environnemental, biodiversité et faune**

RP01, RP07, RD35, RD39, RD70, RD76, RD80, RD89, RD39, RD107, Ce07

Non conforme à la chartre de l'environnement de 2005.

Quel est le réel impact environnemental du projet ?

Quels impacts sur les animaux sauvages qui vivent actuellement sur le site ?

Nécessité de protéger la biodiversité de nos campagnes, quelles sont les mesures réelles qui accompagnent le projet ?

Le projet doit entrer dans une demande dérogatoire des espèces protégées, qu'en est-il ?

L'impact sur les ZNIEFF n'est pas abordé, qu'en est-il ?

Impact sur les haies, arbres coupés, comment les remplacer rapidement à efficacité équivalente ?

Atteinte à la biodiversité, menace sur les espèces nicheuses proches (annexe1 de la directive oiseaux).

Impact sur les chauves-souris et la faune volante.

Zone d'implantation proche d'un espace naturel sensible en devenir qu'est le Vals de Saintonge.

Artificialisation des sols.

Spoliation des terres agricoles.

### **Thème 10 : Risque de pollution, Démantèlement du parc en fin de vie**

RP01, RP02, RP06, RP18, RD1, RD6, RD9, RD27, RD28, RD35, RD36, RD50, RD72, RD77, RD89, Ce07, Le03.

Crainte d'une pollution provenant des matériaux composites (fibres de verres et autres) des pâles lors des phases d'installation, d'exploitation et de démantèlement. Quelles en seront les mesures prises ainsi que les conséquences matérielles et financières ?

Y aura-t-il de la fibre de verre ou autres incorporées dans le béton des socles, et comment sera-t-elle traitée lors de la phase de démantèlement ?

Au regard de la durée d'exploitation des éoliennes relativement long (20 à 30 ans), que prévoit la phase de démantèlement en cas de disparition de l'entreprise exploitante (faillite) ?

Quelles en seront les règles financières à ce moment-là ?

Les opérations de démantèlement ne sont pas respectueuses de l'avenir, le démantèlement sera source de déchets et pollution, qu'est-t' il prévu sur ce sujet ?

Le concept de l'éolienne est polluant « GreenWashing ».

Les éoliennes sont-elles recyclables en partie ou entièrement ?

Les pales sont non recyclables, comment ces déchets seront-ils traités ?

De par la pollution liée à l'exploitation du parc éolien, les terrains seront irrécupérables, quelle compensation est prévue ?

Que deviendra-t' il des blocs de béton ? Leur impact environnemental sera important.

Doute sur le réalisme des opérations de démantèlement. Quelles sont les garanties prévues ?

### **Thème 11 : Retour économique sur la vie locale (commune et citoyens)**

RP01, RP02, RD30, RD36, RD43/44, RD112, Le04

Aucun avantage pour la collectivité.

Quels sont les retours économiques pour les citoyens qui vivent sur les communes concernées ?

Pourquoi les citoyens impactés directement par les nuisances sur les différentes communes ne pourraient t'ils pas récupérer une part de l'électricité produite ?

Les habitants n'y trouvent aucun profit. Quel peut être l'impact positif pour les habitants (locaux) ?

La production électrique ne devrait-elle pas revenir en priorité à la commune de St Pardoult?

Une partie de la production ne devrait-elle pas revenir aux populations directement impactées par les nuisances des éoliennes (principe d'un dégrèvement ou d'une ristourne sur la facture individuelle d'électricité ?

Où va la production électrique ?

Il y a un impact pour les exploitations agricoles, comment celui-ci a-t'il été apprécié, évalué ?

La présence des éoliennes va avoir un impact sur la fréquentation (touristique et autre) qui grèvera l'économie locale et entraînera des difficultés budgétaires/financières pour la commune, quelle compensation est prévue ?

## **Thème 12 : Impact sur le domaine aéronautique, activité aéromodélisme locale et divers**

### **Impact activité aéromodélisme locale**

RP02 (association aéromodélisme locale)

Association d'aéromodélisme "St Pardoult Air Model 17" (SPAM17) affiliée FFAM depuis 22/11/2021 utilise un terrain agréée DGAC en qualité de terrain d'évolution situé « Fief Goukard » à 300m de l'éolienne W1 ce qui représente des risques de collision pour les évolutions des modèles réduits lors de la pratique.

Un courrier a été adressée le 22/11/2022 à la cheffe de projet d'Enertrag.

Présence à la réunion Enertrag du 23/11/2022 faite en mairie de St Pardoult.

La position géographique de W1 est trop près de la zone d'évolution des modèles réduits, par souci de sécurité et pour éviter les accidents il serait souhaitable de W1 soit disposées de 250m plus à l'est.

Est-ce que ces risques d'impact avec des modèles réduits volant est pris en compte et comment ?

En cas de collisions réelles quels seront les risques et quels seront les procédures de responsabilités qui seront engagées et qui en supportera les frais ?

### **Impact sur l'activité aéronautique locale**

RD19, RD48, RD84, Le01 (Impact sur l'activité aéronautique locale)

Impact aéronautique relatif à la proximité de l'aérodrome de St Jean d'Angély et autres aéroclubs dans un rayon de 15Km.

Augmentation du risque d'accident relatif à la pratique aéronautique.

Amplifie les dangers dans les procédures d'approche, de décollage, de panne moteur, conditions météo dégradées.

L'aérodrome sert à la fois à l'aviation de tourisme, militaire et sécurité civile.

Les hélicoptères sécurité civile seront exposés à un danger par des obstacles peu repérables en fonction de la météo.

### **Eolienne et risque tempête**

RP18 (résistance face aux tempêtes)

Quel sera l'impact des tempêtes (de plus en plus fortes) sur les éoliennes ?

Comment a été calculé le risque ?

Quelles sont les mesures de prévention ?

### **Effet stroboscopique**

RP01, RD41, RD42

Un effet stroboscopique existe déjà avec le parc existant sur Saint-Pardoult et nuit à certains riverains (RP01 : Monsieur Le Bail Yannick 10-12 chemin des terriers 17400 Saint-Pardoult)

Effet stroboscopique obsédant rotation des pales au soleil, quelles mesures correctrices attendre ?

### **Impact sur la cohésion des populations**

RD 12 (Impact sur la cohésion des populations)

Divise les populations, crainte de s'exprimer entraînant des conflits de voisinage, quelles mesures espérées pour palier ou limiter ce phénomène ?

### **Risque cyberattaques**

RD 47 (Risque cyberattaques)

Le risque réel et induit par des cyberattaques n'est pas pris en compte, comment celui-ci pourrait-il être appréhendé ?

### **Question reprise de mon entretien avec M. MARTINEAU éleveur fermier à St Pardoult**

M. MARTINEAU acteur du comité de pilotage, éleveur fermier 8 rue de la fontaine 17400 St Pardoult est hauteur de la contribution RP04.

Lors de notre entretien M. MARTINEAU m'a fait part d'un manque de clarté sur l'engagement pris au travers de la signature d'une promesse de bail concernant la phase d'étude du projet et aurait souhaité savoir si cet acte était également engageant pour la phase de mise en exploitation du parc éolien.

## **Questions posées par le commissaire enquêteur**

### **Questions relatives avec la phase de concertation**

Est-il possible de fournir un bilan comptable relatif aux différentes actions réalisées dans le cadre du processus de concertation :

- sur les campagnes de démarchage et portage aux habitants (combien d'habitants touchés et quel territoire concerné) ;
- sur les différents forums organisés (nombre de personnes rencontrées, nombre d'observations prises en compte ;
- bilan d'activité du site spécialement dédié au projet.

### **Questions relatives à la concentration du parc éolien observée sur le territoire**

Quelle est la ou les raisons techniques, géographiques ou autres ayant amené la société ENERTRAG à cibler ce territoire déjà bien chargé en éoliennes alors que des espaces ouverts et certainement propices au projet existent dans les zones rurales moins voir pas chargées en éoliennes ?

Avez-vous pris la mesure des documents du SRADET et avez-vous cherché à établir un indice de saturation de l'éolien sur le territoire de Saint-Pardoult ?

Est-ce que le territoire de Saint-Pardoult appartient à une zone d'accélération identifiée par la région pour les futurs projets éolien ?

### **Comité de pilotage de suivi**

Il est souvent remonté que les comités de suivi sur les parcs existants, s'ils existent, sont complètement opaques et inefficaces.

Comment sera-t-il constitué, qui l'animerá, qui y participera, quelle production en ressortira, à qui et comment seront diffusés le résultat des travaux et comment seront-ils exploités ?

Est-ce que ce comité de pilotage sera accessible (en termes de requête) à l'ensemble des habitants du territoire ?

### **Etude d'impact – Mesure E11**

Mesure d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des riverains à proximité du projet.

Est-ce que cette mesure fera partie des points suivis par le comité de suivi ?

Un coût prévisionnel pour cette mesure est présenté. Est-ce que cette provision a vocation à être réévaluée en fonction de la durée d'exploitation du parc ?

Qu'en serait-il si le coût de la mesure s'en retrouvait supérieure à la prévision ?

Dans l'observation RP01, Monsieur Le Bail Yannick 10-12 chemin des terriers 17400 Saint-Pardoult décrit un phénomène stroboscopique très gênant subi avec le parc existant (vidéo à l'appui et vous en a déjà informé) et s'inquiète du futur projet. Dans le cadre de ces mesures d'accompagnement des riverains comment sa situation pourrait être améliorée ?

### **Etude d'impact – Mesure C23**

La compensation des haies arrachées se fera à partir de plants très jeunes (0,5m à 1m de haut), afin que cette mesure de compensation soit efficace plus rapidement ne pourrait-elle pas être basée sur des plants plus vieux et plus haut ?

La prévision de plantation des nouvelles haies nécessite une maîtrise foncière pour envisager sa réalisation. Rien n'apparaît dans le dossier de présentation, pourquoi ?

Pourquoi le dossier ne présente pas :

- les notions de corridors écologiques actuellement réalisés par les haies qui vont être arrachées ?
- le schéma (plan) de la campagne de plantation qui est projetée et son utilité par rapport aux corridors écologiques (ou à leur restauration) nécessaires à la préservation des espèces animales sauvages ?

### **Suivi acoustique – Mesure E7**

Je souhaite qu'un point soit présenté par rapport à la contribution RP17 de Mme FOVET participante au comité de pilotage qui conteste la réalisation d'un point de mesure acoustique ayant été réalisé sur sa propriété à « La Courance » (courrier adressé à ENERTRAG le 21 octobre 2021).

Est-ce que la surveillance de l'ambiance acoustique sera effectuée en continue et en temps réel ou par périodes intermittentes ?

Quel est le délai évalué entre la mesure acoustique constatant le dépassement du seuil et les actions de bridage nécessaires à diminuer la nuisance sonore ?



### Etude d'impact 3-4 P437/438

Protocole d'arrêt nocturne des éoliennes face à la sauvegarde des chiroptères.

Des mesures de suivi sont annoncées mais pas expliquées :

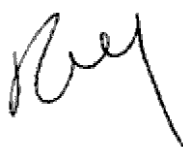

- quelles sont-elles ?
- comment seront-elles exécutées et par qui ?
- quelles seront les actions menées et dans quel temps ?
- quel compte rendu et bilan sera publié et à qui ?
- avez-vous déjà commencé à travailler sur le sujet avec les associations de protection du milieu ?

---

Communication du procès-verbal de synthèse
--------------------------------------------

Tableau des résumés et classement des contributions joint en pièce annexe.

Remis et commenté au porteur de projet le 24/10/2023

<p>Pour le porteur de projet ENERTRAG</p> <p>Perrine LECOQ, Cheffe de projets éoliens</p> 	<p>Le commissaire enquêteur</p> <p>Géralde BRAUD</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANNEXE B5

### MEMOIRE DE REPONSE



## Enquête publique du parc éolien de la Vallée des Vignes - Mémoire en réponse

Commune de Saint Pardoult

Envoyé par lettre recommandée au  
Commissaire-enquêteur le 6 novembre 2023

ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

## TABLE DES MATIERES

Proces-verbal DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	2
Thème 1 : Consultation des citoyens, concertation, Comité Pilotage, Enquête Publique .....	7
Thème 2 : Doute sur le bien-fondé du projet, production insuffisante, machines souvent arrêtées, saturation du territoire .....	9
Thème 3 : Opposition générale au projet reprenant plusieurs voir toutes les argumentations classiques s’opposant à l’éolien en général .....	26
Thème 4 : Pollution visuelle, Impact paysager, touristique et atteinte au patrimoine.....	26
Thème 5 : Risques sanitaires et impact sur la santé.....	28
Thème 6 : Pollution sonore .....	32
Thème 7 : Impact immobilier .....	35
Thème 8 : Dimensionnement du projet.....	36
Thème 9 : Impact environnemental, biodiversité et faune .....	38
Thème 10 : Risque de pollution, Démantèlement du parc en fin de vie.....	42
Thème 11 : Retour économique sur la vie locale (commune et citoyens).....	46
Thème 12 : Impact sur le domaine aéronautique, activité aéromodélisme locale et divers .....	48
Questions posées par le commissaire enquêteur.....	51

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison déposée par ENERTRAG Poitou-Charentes, sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult.

Référence : Arrêté préfectoral du 17 mai 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult.

### Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, « après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponses.

### Déroulement général de l'Enquête Publique.

L'enquête publique a été prescrite sur une durée de 36 jours, du mardi 12 septembre au mardi 17 octobre 2023.

Le dossier d'enquête et le registre papier de recueil des observations a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Pardoult.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pardoult conformément aux dates des six permanences annoncées par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Le climat du déroulement de l'enquête a été serein et aucun incident majeur n'a été relevé.

### Point particulier de la permanence du 29/09/2023

Lors de la permanence du 29/09/2023 j'ai pu assister à un rassemblement public extérieur face à la mairie qui avait été encouragé par une diffusion de flyers vers les habitants du territoire. Le contenu de la publicité était titré « Journées du patrimoine défiguré par l'éolien » et encourageait les intéressés à déposer leurs avis sur le projet en reprenant le calendrier des permanences et au travers du registre dématérialisé.

Pour répondre à un potentiel afflux de contributeurs, un espace d'accueil a été aménagé dans la salle des fêtes attenante à la mairie permettant de recevoir 10 personnes simultanément qui pouvaient accéder à 8 postes de rédaction pour les contributions écrites, 1 poste de lecture du dossier d'enquête et un espace d'accueil particulier pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

La gendarmerie a été informée par téléphone et a dépêché sur place 2 gendarmes. Un agent du service des renseignements du territoire s'est également rendu sur place.

La presse était également présente.

J'ai pu grossièrement dénombrer une vingtaine de personnes participantes qui se sont rassemblées devant la mairie à partir de 10h. J'ai été invité à entendre leurs revendications par l'expression publique de 4 de leurs portes parole. L'échange entretenu avec le groupe est resté courtois. J'ai dans un premier temps expliqué le rôle et processus de l'enquête publique avant d'écouter leurs propos.

J'ai pu retenir de cet échange :

- une opposition au projet en raison de la saturation en éoliennes déjà en exploitation sur le territoire ;
- l'inquiétude grandissante des personnes au regard de la succession de réalisations des projets éoliens dans le Vals de Saintonge et autour de Saint-Pardoult sans qu'aucune limite ne soit annoncée ou programmée entraînant déjà une saturation inquiétante du territoire.

J'ai pu échanger en particulier avec une vingtaine de personnes.

J'ai pu noter la présence d'élus d'autres communes.

Lors de ces échanges il m'a été remonté qu'un potentiel défaut d'affichage de l'enquête publique avait été constaté sur certaines communes. J'en ai informé Mme BEGUE de la préfecture dans l'après-midi.



Point sur la participation du public et bilan comptable des observations reçues pendant l'enquête publique

Synthèse comptable des contributions déposées par le public				
	Registre Dématérialisé	Registre papier	Courrier électronique et Lettres	Contributions arrivées hors délais
Saint Pardoult 17400	26	14	5	
Proche de St Pardoult 17330	35	8	1	3
Sans localisation	25	1	7	
Localisation éloignée	12	0	0	
Anonyme	10	1	0	
Doublons	4	0	0	
Total :	112	24	13	3

	Nombre de personnes reçues lors des permanences
Permanence 1	4
Permanence 2	5
Permanence 3	20
Permanence 4	2
Permanence 5	8
Permanence 6	5
Total :	44

Au bilan sur les 149 contributions recensées dans les délais :

- 3 sont favorables au projet ;
- 142 sont défavorables (doublons déduits).

Les 3 contributions (Association Boutonne Environnement et Villeneuve La Comtesse Environnement) arrivées hors délais sont défavorables au projet.

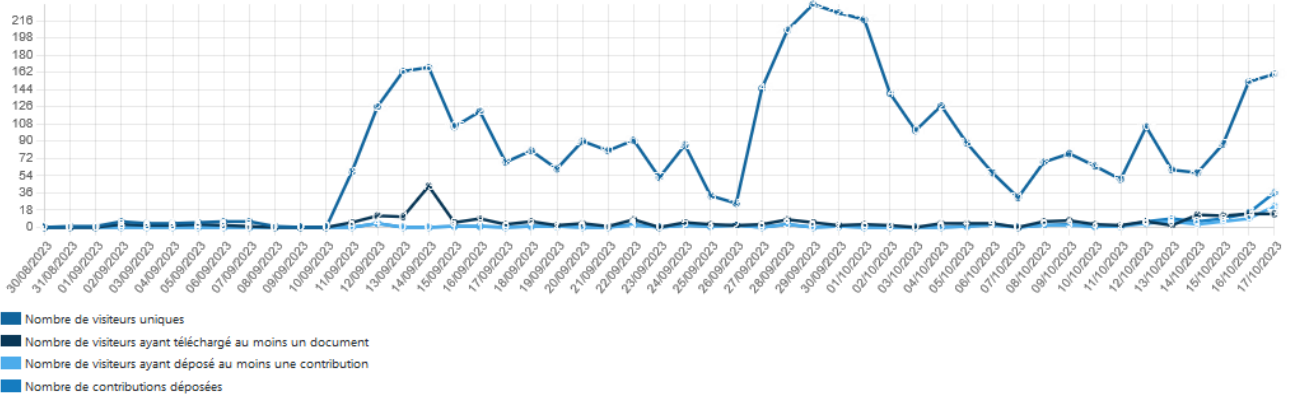
## Statistiques de fréquentation relevées sur le registre dématérialisé

### Fréquentation

**3 889** visiteurs uniques ont consulté le site web

**246** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 6.3% des visiteurs

**78** visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 2% des visiteurs



### Téléchargements

**781**

téléchargements réalisés

#### Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique
- 1. Description du projet
- 0. Sommaire DDAE
- 4.1. Étude d'Impact sur l'Environnement - Volet Général - Partie 2/4

#### Nombre de téléchargement

- 122
- 85
- 28
- 24
- 24



#### Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

## Identification des contributions

J'ai identifié chaque contribution selon la règle d'un préfixe relatif au support suivi d'un numéro chronologique :

RP => Registre Papier

RD => Registre Dématérialisé

Ce => Courier électronique (mail adressé à la préfecture)

Cp => Courier postal

Le => lettre déposée ou remise lors des permanences

## Classification des contributions

J'ai classé les contributions suivant le recensement de 12 thématiques :

- Thème 1 : Consultation des citoyens, concertation, Comité Pilotage, Enquête Publique.
- Thème 2 : Doute sur le bien-fondé du projet, production insuffisante, machines souvent arrêtées, saturation du territoire.
- Thème 3 : Opposition générale au projet reprenant plusieurs voir toutes les argumentations classiques s'opposant à l'éolien en général.
- Thème 4 : Pollution visuelle, Impact paysager, touristique et atteinte au patrimoine.
- Thème 5 : Risques sanitaires et impact sur la santé.
- Thème 6 : Pollution sonore.
- Thème 7 : Impact immobilier.
- Thème 8 : Dimensionnement du projet.
- Thème 9 : Impact environnemental, biodiversité et faune.
- Thème 10 : Risques de pollution, Démantèlement du parc en fin de vie.
- Thème 11 : Retour économique sur la vie locale (commune et citoyens).
- Thème 12 : Impact sur le domaine aéronautique, activité aéromodélisme locale et divers.

Le pétitionnaire a fait ses réponses en bleu, police Dax Office.

## Analyse des contributions déposées et synthèse des observations et questions du public

### THEME 1 : CONSULTATION DES CITOYENS, CONCERTATION, COMITE PILOTAGE, ENQUETE PUBLIQUE

---

RP02

Comment s'est formé le comité de pilotage et comment ont été choisis les personnes ?

Quels ont été les critères retenus pour désigner les personnes conviées à ces réunions ?

Manque de transparence sur le processus de concertation.

Le04

Besoin d'une concertation large sur la problématique de l'éolien sur le Vals de Saintonge.

RP14, RD74, RD93

Mauvaise communication sur l'enquête publique, Les mairies ne sont pas informées, pas de panneaux d'affichage.

Défaut d'affichage de l'enquête publique sur un rayon de 6 Km.

Constat d'un défaut d'affichage réglementaire (artR123-11 du code de l'environnement (Format A2 fond jaune) sur les communes concernées par la campagne d'affichage, Pourquoi ?

RD08, RD12

Découvre le projet, pourquoi l'information n'a-t-elle pas été envoyée à chaque citoyen dans un rayon de 10Km ?

RD16, RD36

L'approbation des habitants n'a pas été suffisamment sollicitée (Déni de démocratie). Pas de consentement des habitants.

Pourquoi les habitants n'ont-ils pas été sollicités pour approuver le projet ou l'étude du projet ?

### CONCERTATION MISE EN PLACE PAR ENERTRAG

---

ENERTRAG a mis en place une concertation dédiée au projet éolien de la Vallée des Vignes depuis 2019. Au total, 3 réunions d'information ouvertes à tous se sont tenues, 7 lettres d'information et 2 flyers ont été mis à disposition, plusieurs affichages ont été installés, un site Internet informatif et participatif a été mis en ligne, 3 porte-à-porte ont été réalisés, et 2 délibérations municipales favorables ont été rendues par les élus de Saint-Pardoult. Via ces différents outils mis en place, l'ensemble du territoire a été invité à donner sa perception du projet dès le lancement des études, a pu avoir des réponses à ses interrogations, et a pu découvrir Enertrag, l'énergie éolienne, le projet et ses composantes, à chaque phase de son avancée.

Au travers des Comités de Pilotage, les participants ont pu :

- Contribuer aux études, notamment paysagères (choix de prises de vue des photomontages) et acoustiques (choix d'emplacement des sonomètres) :

- Partager des propositions sur l'implantation potentielle des éoliennes en projet.

Les études ont ainsi été enrichies de l'expertise d'usage des acteurs locaux, et l'implantation choisie pour le dépôt du projet par Enertrag s'est inspirée des avis et travaux du groupe. Ainsi, c'est grâce au travail de concertation que le comité de pilotage et Enertrag ont pu transformer le projet de 4 à 3 éoliennes.

Si la démarche de concertation volontaire menée par le maître d'œuvre s'est principalement tenue sur la commune de Saint-Pardoult, des actions plus larges ont tout de même été réalisées :

- Des riverains des communes voisines, concernés par leur proximité géographique avec le projet ont pris part au comité de pilotage éolien.
- Le résumé non technique de l'Etude d'impact a été envoyé le 8 février 2021 aux communes de Saint-Pierre-de-l'Isle, Antezant-La-Chapelle, Les-Eglises-d'Argenteuil, Nuaillé-Sur-Boutonne
- Une invitation pour le forum d'information du 23 août 2023 a été transmise par courriel aux mairies suivantes : Antezant-La-Chapelle, Aulnay, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaillé-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné, Vervant.

De plus, dans le cadre de l'enquête publique décrite par arrêté préfectorale, l'affichage réglementaire a concerné les mairies suivantes : Antezant-La-Chapelle, Aulnay, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaillé-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné, Vervant.

#### CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

---

Le comité de pilotage s'est formé en décembre 2021 à l'initiative conjointe d'Enertrag et de M. le Maire de Saint-Pardoult. Les personnes qui composent le comité de pilotage ont été sélectionnées par la mairie de Saint-Pardoult, sur un critère de distance géographique à la zone d'implantation potentielle et de représentativité du panel. L'objectif était de créer un lieu d'échange avec les parties prenantes les plus concernées par le développement de ce projet. Différentes lettres d'information évoquent ce comité avec transparence (composition de ses membres ainsi que le travail qui y est réalisé).

ENERTRAG est conscient qu'un regain d'intérêt pour intégrer ce comité est visible maintenant que le projet paraît plus concret. Ainsi une ouverture de ce comité sera engagée pour les prochaines réunions lorsque le projet de la Vallée des Vignes sera autorisé.

#### COMMUNICATION AUTOUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Une communication volontaire sur l'enquête publique a été co-construite en juillet 2023 lors d'une réunion avec le conseil municipal de Saint-Pardoult. Un flyer communiquant sur les modalités de l'enquête publique a été distribué par la société ENERTRAG, la société Demopolis Concertation et des élus de Saint-Pardoult, dans 100% des boîtes aux lettres en août 2023. Le flyer a été mis en ligne sur le site internet du projet. De plus, l'affichage réglementaire prévu dans l'article 5 de

l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult a été respecté. Les constats d'huissier sont présentés en annexe de ce mémoire.

#### CONCERTATION SUR LE TERRITOIRE DES VALS DE SAINTONGE

---

Il n'appartient pas au porteur d'un projet éolien d'engager une concertation sur un sujet aussi vaste que le développement des énergies renouvelables à l'échelle d'une communauté de communes.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche LA CONCERTATION ET L'INFORMATION AUPRÈS DES RIVERAINS présentait la démarche de concertation volontaire ainsi que la prochaine étape qui était alors l'enquête publique.

#### THEME 2 : DOUTE SUR LE BIEN-FONDE DU PROJET, PRODUCTION INSUFFISANTE, MACHINES SOUVENT ARRETEES, SATURATION DU TERRITOIRE

---

##### **Doute sur le bien-fondé du projet**

RP02, RP06, RD93, RP20, RD27, RD30, RD35, RD43, RD51, RD54; RD55, RD56, RD57, RD60, RD78, RD98, RD107, Ce04

Doute sur le bien-fondé du nouveau projet de 3 éoliennes supplémentaires.

Intérêt écologique non démontré, quels sont les enjeux écologiques attaché au projet ?

Quels sont les enjeux financiers du projet ?

Pourquoi la production du parc éolien est 8 fois plus faible que la puissance installée ?

La production de l'énergie éolienne n'atteint pas les objectifs attendus.

L'éolien n'est pas une bonne solution.

Projet incohérent avec la politique environnementale.

Centrales nucléaires plus efficaces.

Les énergies vertes vont au détriment du nucléaire.

Source d'énergie intermittente => l'intermittence de la production nécessite d'être compenser par des énergies fossiles.

Ne contribue pas à décarboner la production électrique.

Ne réduit pas les émissions de CO2.

Investissement disproportionné par rapport à la rentabilité.



## INTERETS DE L'ÉOLIEN DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Fin 2022, la part de l'éolien dans la production nette d'électricité en France est de 8,3%. Cela représente 9 000 mâts pour une puissance totale de 20,9 GW.

L'énergie éolienne est unanimement reconnue par les milieux scientifiques et climatiques, comme l'une des technologies énergétiques les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en raison de son bilan carbone. L'ADEME a réalisé en 2015 une étude sur l'analyse du cycle de vie d'une éolienne et ses impacts qui tirent cette conclusion :

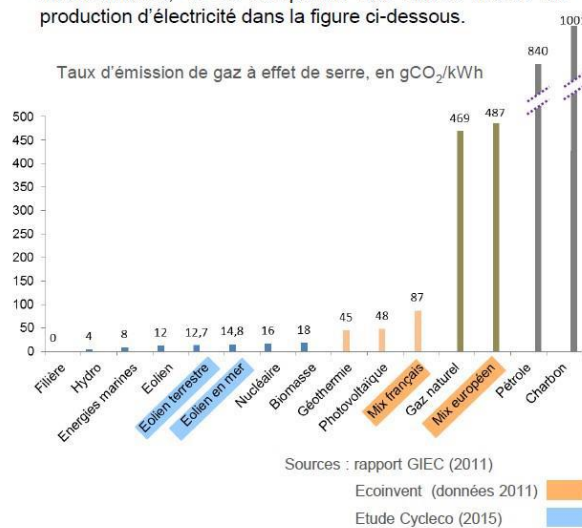
« Le taux d'émission du parc français est de 12,7g de CO<sub>2</sub> eq/kWh (valeur similaire avec celles données par le GIEC ou les autres études académiques). Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé à 79g de CO<sub>2</sub> eq/kWh. L'éolien terrestre est particulièrement efficient : la demande cumulée en énergie correspond à 12 mois de production (temps de retour énergétique) ».

● **Confirmation des faibles émissions de CO<sub>2</sub> :**

Eolienne terrestre : taux d'émission de 12,7 g CO<sub>2</sub> eq / kWh

Eolien en mer : taux d'émission de 14,8 g CO<sub>2</sub> eq / kWh

Ces émissions caractérisant les parcs français sont analogues à celles rapportées par les études internationales, et se comparent aux autres filières de production d'électricité dans la figure ci-dessous.



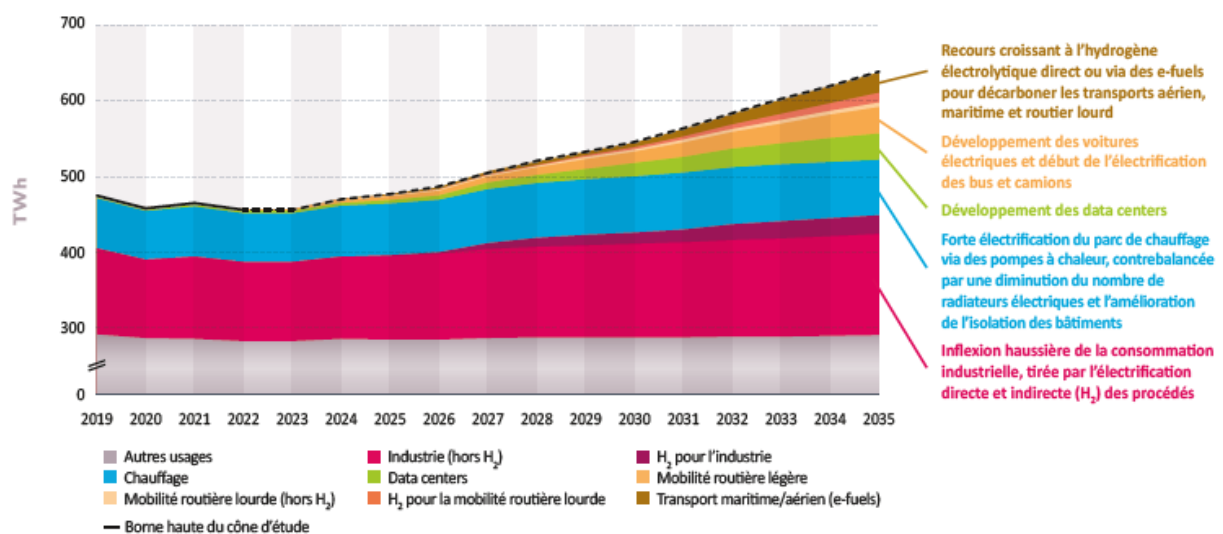
De plus, RTE a souligné que la production éolienne française remplace efficacement la production thermique carbonée, contribuant ainsi de manière significative à la lutte contre le changement climatique en France et en Europe. RTE estime à environ 22 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an les émissions évitées grâce à cette substitution (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).

Avec la loi sur la transition énergétique, la France s'est engagée à atteindre deux objectifs ambitieux : d'ici 2030, elle vise à ce que 40% de son approvisionnement électrique provienne de sources d'énergie renouvelable (contre 27% en 2020), et d'ici 2050, elle cherche à parvenir à la neutralité carbone. Plusieurs objectifs sont visés (Les futurs énergétiques 2050 RTE)

- Remplacer progressivement les énergies fossiles traditionnelles
- Répondre à la hausse rapide des besoins en électrification. RTE prévoit notamment un accroissement de la consommation électrique entre 2030 et 2035.
- Sécurisation de l'approvisionnement énergétique pour éviter les moments de tension apparus notamment à l'hiver 2022-2023.

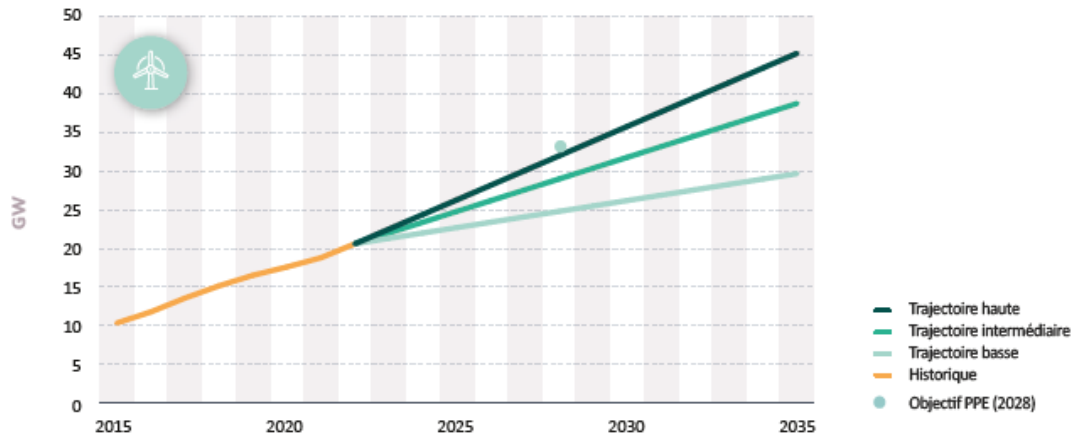
Pour y répondre deux leviers ont été identifiés par le Gouvernement : maximisation du productible nucléaire et l'accélération massive du développement des énergies renouvelables notamment de l'éolien et du solaire (future PPE 3).

**Figure 6** Évolution de la consommation d'électricité de différents usages (illustrée pour la borne haute du cône d'étude)



Or d'ici 2035 seul le déploiement massif des énergies renouvelables est techniquement possible. « La poursuite du développement de l'éolien terrestre est ainsi essentielle pour permettre une forte augmentation de la production décarbonée dès 2025, entre +25 et +60 TWh entre aujourd'hui et 2035 selon les trajectoire » selon le Bilan Prévisionnel 2023 : Point d'étape.

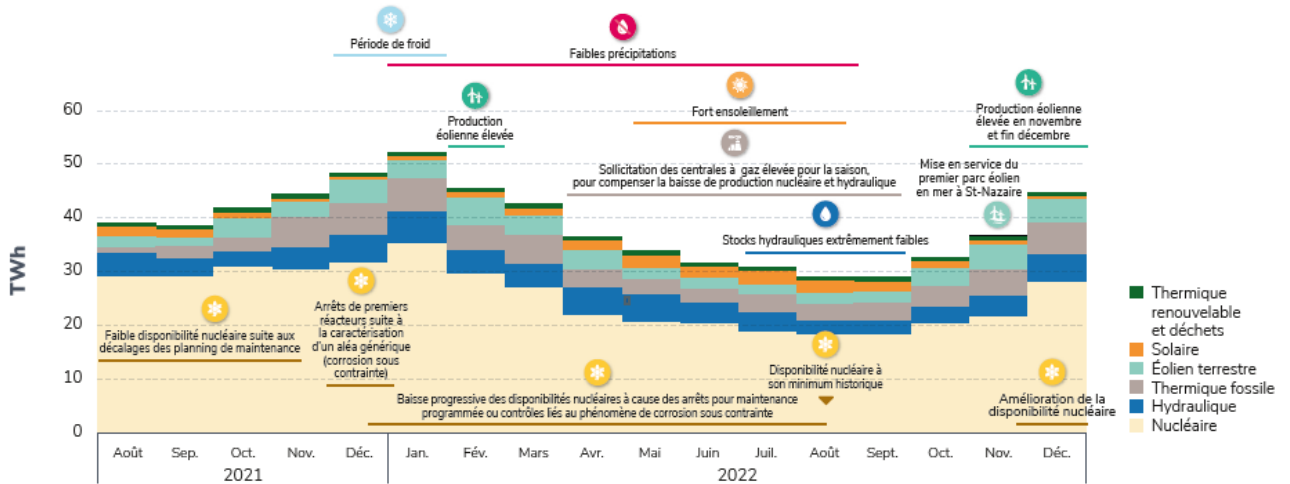
Figure 15 Trajectoires de développement de l'éolien terrestre dans le Bilan prévisionnel 2023



L'année 2022 a été le témoin d'une crise énergétique majeure qui a mis en lumière certaines faiblesses des ressources énergétiques françaises et européennes :

- Explosion des prix du gaz suite à la guerre en Ukraine
- Crise de la production nucléaire suite à la découverte d'un phénomène de corrosion menant à l'arrêt de nombreux réacteurs
- Sécheresse qui a mis à mal la production hydraulique

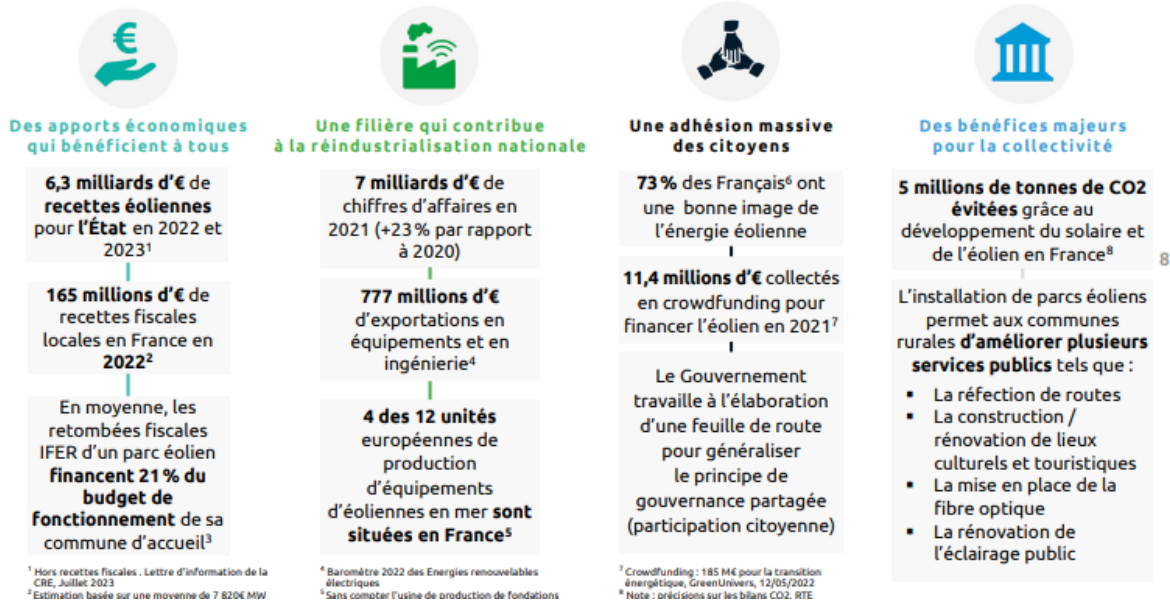
Figure 4 : Évolution de la production d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022



Bilan électrique 2022 RTE

Les productions éolienne et photovoltaïque ont participé dans ce contexte à limiter les impacts de la crise.

## Les apports de la filière éolienne en France en 2022



Source : Observatoire 2023 FEE

### LA CONSTITUTION D'UN MIX ELECTRIQUE :

L'objectif n'est pas d'utiliser la seule énergie éolienne pour électrifier le territoire mais bien de développer un mix électrique : solaire, hydraulique, biogaz, géothermie... On observe d'ailleurs que les régions développent un type d'énergie selon leurs ressources locales : hydraulique en région montagneuse, solaire sur la moitié sud de la France, éolien sur la partie nord.

Selon le scénario Négawatt, dans un mix énergétique composé de toutes les sources d'énergies renouvelables il faudrait compter environ 19 000 éoliennes au total sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande. Sachant que la France possède déjà 8000 éoliennes sur son sol, il ne s'agit en aucun cas de recouvrir la France d'éoliennes puisqu'un peu moins de la moitié des éoliennes nécessaires sont déjà implantées sur le territoire. A titre de comparaison, l'Allemagne compte 26 000 éoliennes pour une superficie presque deux fois plus petite que la France.

### LA COMPETITIVITE DE L'EOLIEN

La compétitivité des énergies renouvelables s'accélère partout dans le monde suite à la crise des prix des combustibles fossiles. Selon le rapport Coûts de la production d'énergie de source renouvelable en 2022, de l'Irena (Agence internationale pour les énergies renouvelables) 86% de la capacité renouvelable mise en service en 2022 dans le monde avait un coût inférieur à celui de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, permettant ainsi d'atténuer les répercussions de la hausse des prix des combustibles fossiles. Le coût moyen pondéré de l'électricité a baissé en

2022 de 3% pour le photovoltaïque, de 5% pour l'éolien terrestre, 13% pour la bioénergie et 22% pour la géothermie.

En France, le coût total de production d'électricité pour l'éolien terrestre est estimé par l'Ademe entre 54 €/MWh et 108 €/MWh pour les éoliennes « standard » (2,5 MW).

Le prix moyen de l'électricité éolienne terrestre aux derniers appels d'offre de 2022 et 2023 est de 76,33€/ MWh. Le prix SPOT (marché de l'électricité en France) moyen en 2022 s'établissait à 275€/MWh.

L'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'État, en y contribuant à hauteur de plus de 21 milliards d'euros en 2022 et 2023. Ces retombées permettent de financer directement le bouclier tarifaire, qui protège nos factures de gaz et d'électricité de la hausse sans précédent des prix de l'énergie. Concrètement, cette mesure implique une augmentation moyenne de l'ordre de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité, au lieu de 180€ sans bouclier tarifaire.

(Source : Loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023)

#### LE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DES VIGNES

---

La puissance totale maximale installée est de 17,1MW. Il produira en moyenne 35 000 MWh par an, ce qui correspond à la consommation annuelle d'électricité de 15 251 personnes (Sur la base de la consommation résidentielle en 2021 évaluée à 155,2 TWh (source : Bilan électrique 2021 par RTE) et la population française estimée en 2021 (source : INSEE). Attention à ne pas confondre puissance installée en MW et production en MWh utilisé pour quantifier l'énergie délivrée.

L'intégration au réseau électrique du parc de la Vallée des Vignes permettra théoriquement d'éviter l'émission d'environ 2 097 tonnes de CO2 par rapport au système électrique français et 17 700 tonnes de CO2 par rapport au système électrique européen (Résumé non technique pages 10 et 11).

Les hypothèses de financement et son modèle financier sont présentés dans les Capacités techniques et financières pages 17 à 22. La part de fonds propres est fixée à 15%, le reste sera financé par un crédit bancaire. Les organismes bancaires procéderont à un audit de la société et du projet en se basant notamment sur l'étude de vent en cours de réalisation.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche LES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES : OÙ EN SOMMES-NOUS ? présentait les objectifs énergétiques de la France et le prix de l'électricité éolienne vis-à-vis du marché.

### Production insuffisante

RP02, RP08, RP13, RD7

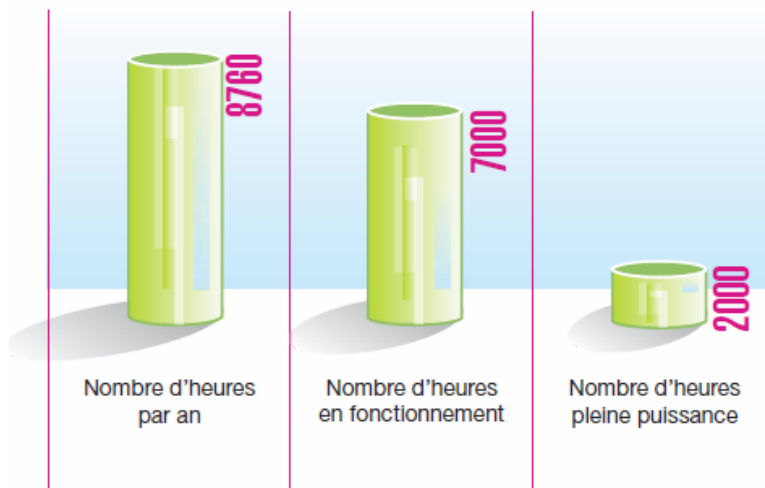
Machines non efficaces, improductives car souvent à l'arrêt.

La production de l'énergie éolienne n'atteint pas les objectifs attendus

Pourquoi les éoliennes existantes sont-elles si souvent à l'arrêt (même par période propice) ?

Les éoliennes tournent à plus de 80 % en moyenne, même à des vitesses très lentes. L'efficacité des éoliennes dépend de nombreux paramètres tels que la vitesse du vent, l'emplacement de l'éolienne, etc. Les éoliennes sont conçues pour fonctionner à leur puissance nominale à une certaine vitesse du vent, mais elles peuvent également produire de l'électricité à des vitesses de vent plus faibles, bien qu'avec une puissance proportionnellement inférieure.

Le graphique ci-dessous reprend ce principe de fonctionnement :



Le terme « intermittent » fait référence à l'image d'un interrupteur dont la position peut changer sans avertissement. Cependant, une éolienne ne s'arrête pas brusquement de fonctionner, cette énergie est variable.

Les éoliennes peuvent ne pas tourner pour 3 raisons :

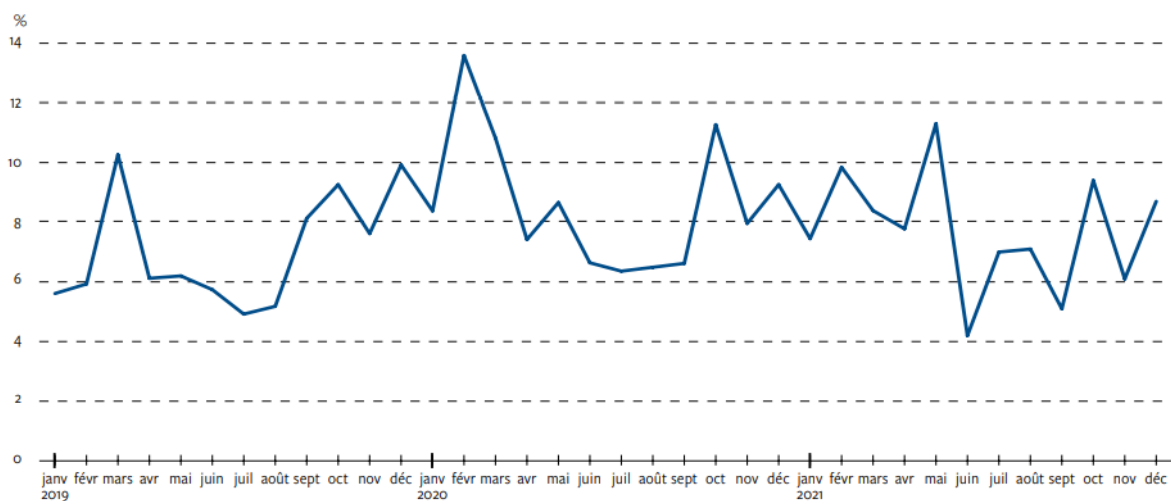
- Une éolienne fonctionne pour des vents compris entre 10 et 90 km/h au niveau de la nacelle. En dessous de 10km/h, les vents sont trop faibles, et au-dessus de 90 km/h l'éolienne s'arrête automatiquement pour des raisons de sécurité.
- En cas de maintenance, et pour la sécurité des techniciens qui interviennent, l'éolienne est arrêtée. Il peut s'agir de maintenance préventive ou curative.
- L'éolienne peut être arrêtée dans le cas de bridage, prévu au regard des études (environnementales et / ou acoustique). Une éolienne tourne en moyenne entre 75 et 95 % du temps (source : ADEME) et son facteur de charge (fonctionnement à puissance maximale)



est de 26% en France en 2020 (source : RTE). Ce chiffre ne fait que croître grâce à une technologie qui se perfectionne.

Par ailleurs, l'énergie éolienne est prévisible. En effet, le logiciel IPES (Insertion des Productions Energies renouvelables intermittentes dans le Système électrique) dont dispose RTE, permet de connaître en temps réel la production éolienne et photovoltaïque française et de prévoir leur comportement afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité et gérer les flux d'énergie sur le réseau.

Le graphique suivant démontre que l'énergie éolienne correspond à nos besoins. En effet, c'est en hiver, période où la consommation des ménages est la plus importante, que le taux de couverture est le plus important.



**Couverture mensuelle de la consommation par la production éolienne (Source : Panorama de l'électricité renouvelable – Décembre 2021)**

### Problématique de la saturation du territoire

RP07, RP09, RP11, RP12, RP14, RP15, RP16, RP19, RP22, RD3, RD4, RD5, RD6, RD7, RD8, RD9, RD10, RD11, RD12, RD13, RD14, RD16, RD19, RD21, RD25, RD26, RD27, RD28, RD29, RD30, RD31, RD32, RD34, RD36, RD37, RD38, RD39, RD41, RD42, RD43, RD45, RD49, RD50, RD51, RD54, RD55, RD56, RD59, RD60, RD69, RD71, RD72, RD73, RD74, RD75, RD77, RD79, RD86, RD87, RD88, RD89, RD90, RD93, RD94, RD95, RD98, RD104, RD108, RD110, Ce01, Ce03, Ce05, Ce06, Ce07, Le01, Le03, Le04, Ce\_HD01, Ce\_HD03

Saturation en Vals de Saintonge => 24% du parc éolien de Nouvelle Aquitaine pour 1,68% du territoire.

Dept 17 : 287 éoliennes, Vals de Saintonge : 182 soit 68% de la Charente-Maritime.

Dept 17 : 454 éoliennes, Vals de Saintonge 223 => 95% des éoliennes de la Nouvelle Aquitaine.

La quantité d'éoliennes en Vals de Saintonge dépasse de 7 fois la moyenne nationale.

Pourquoi le projet est initié en Vals de Saintonge alors que les quotas préconisés par les objectifs du SRADET sont déjà atteints et dépassés sur la Vals de Saintonge (objectifs SRADET) ?

Projet non conforme au SCOT Vals de Saintonge, représente 130% des objectifs fixés.

Projet non conforme au guide des bonnes pratiques de l'éolien proposé par la CDC de Vals de Saintonge.

Projet non conforme à la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie objectifs 2028 :

- niveau national 32 000MW => ratio 0,5 KW/Habitant et 51 Kw/Km<sup>2</sup> ;
- en Vals de Saintonge => ratio 7,74Kw/Hab (x15) et 290kW/km<sup>2</sup> (x6).

Pourquoi et quels sont les raisons de ce choix d'implantation sur ce territoire déjà bien chargé en parcs éoliens ?

Pourquoi les éoliennes sont regroupées et concentrées sur des mêmes lieux (champ d'éoliennes) ?

Pourquoi d'autres territoires (Gironde, Landes, Pyrénées Atlantique ou sur la côte, île de ré) n'accueillent-ils pas d'éoliennes sur leur territoire ?

Non-respect de la planification écologique (4 Dept de la NAQ n'ont pas d'éoliennes).

Il appartient au département de remplir son territoire uniquement avec les objectifs fixés.

Les mots qui ressortent les plus sont : Stop, trop d'éoliennes, encerclées, saturation, ...etc.

#### CHOIX DE LA LOCALISATION DU PROJET

---

La partie 4 de l'étude d'impact reprend les raisons du choix du projet et les solutions de substitution envisagées.

Le site de Saint-Pardoult a été historiquement mis en avant par le Schéma Régional Eolien comme ayant un potentiel de développement éolien intéressant :

- Gisement éolien suffisant (vitesse estimée à 6,6m/s) à 100m
- Absence des principales servitudes techniques et réglementaires (radars, zone d'entraînement militaire..)
- Absence de zones de protection des espaces naturels
- Absence de zone de protection patrimoniales et paysagères
- Eloignement des habitations (500m réglementairement, 680m pour le projet éolien de la Vallée des Vignes)

ENERTRAG prospecte sur le territoire de l'ex-région Poitou Charentes depuis 2006 et a déjà construit les parcs éoliens de Château-Garnier (86) et Pliboux (79) en 2016. Plus particulièrement, le nord du département de la Charente-Maritime présente des zones favorables à l'éolien définies par le SRE (Schéma Régional Eolien) de Poitou-Charentes, dont le territoire de la commune de Saint-Pardoult. Le projet s'inscrit dans la continuité du parc éolien d'Antezant - Saint-Pardoult autorisé en janvier 2018. Cette densification de l'existant fait partie des préconisations données par le législateur pour éviter le mitage de nouveaux territoires.

La commune de Saint-Pardoult a été contactée par ENERTRAG suite à l'identification d'une zone d'étude favorable à l'éolien. Le soutien des communes d'implantation étant considéré comme indispensable au développement d'un projet éolien intégré à son territoire ; l'obtention de l'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Pardoult en 2018 a été le déclencheur de la réservation foncière et donc du développement du projet. S'en est suivie la constitution d'un comité de pilotage rassemblant élus et riverains qui s'est réuni aux étapes-clefs du projet. L'implantation finale du projet de la Vallée des Vignes a été validée au travers d'une délibération favorable à l'unanimité le 14 juillet 2022.

Monsieur le Maire de Saint-Pardoult rappelle également dans sa contribution RP 21 que le territoire de Saint-Pardoult s'inscrit historiquement dans une zone de développement éolien dès 2008.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche LA CONCERTATION ET L'INFORMATION AUPRÈS DES RIVERAINS présentait la démarche de concertation volontaire ainsi que la prochaine étape qui était alors l'enquête publique.

#### COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

---

La compatibilité du projet avec le SRADDET est étudiée en partie 8.7 de l'Etude d'impact.

A l'heure actuelle, le développement éolien reste très limité au sud de la Nouvelle Aquitaine. La faiblesse du gisement de vent et les contraintes aéronautiques ne permettent pas un rééquilibrage des installations. La libération des contraintes spatiales et de hauteur liées à ces contraintes aéronautiques constitue un enjeu majeur porté par la filière éolienne pour répondre aux demandes d'harmonisation des territoires.

Le rapport d'objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (décembre 2019) fixe les nouveaux objectifs de développement éolien terrestre à l'échelle de la région : 10 350 GWh en 2030 et 17 480 GWh en 2050 contre 4 140 GWh en 2020 (page 146).

« La Nouvelle-Aquitaine est la 6ème région éolienne de France en termes de capacité totale installée (6,5 % du parc national éolien) alors que sa superficie couvre 12,5 % du territoire national. La valorisation des potentialités éoliennes est donc sous-dimensionnée et pose la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. La situation de l'ex-territoire d'Aquitaine explique cette ambition mesurée, repowering\* compris. Néanmoins, dans le cas d'une levée des contraintes jusqu'alors existantes sur ce dernier périmètre et d'une appropriation de cette énergie par l'ensemble des territoires de la Nouvelle- Aquitaine, on pourrait considérer qu'aux horizons 2030 et 2050 les puissances respectives installées dépassent 5500 MW et 10000 MW. »  
extrait page 150.

## COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

---

La compatibilité avec le SCOT est étudiée en partie 8.8 de l'Etude d'impact.

L'axe 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs prévoit le « développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en fixant des objectifs : atteindre 30 % de la consommation d'énergie totale du territoire en 2025 (contre 6% en 2011), dont 10 % pour l'éolien ».

Le SCOT estime qu' « évaluer le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire, notamment la part pouvant être autoconsommée, en vue d'une amélioration de l'indépendance énergétique du territoire et des bénéfices économiques et environnementaux (économies d'énergie fossile, réduction des émissions de gaz à effet de serre, création de valeur sur le territoire) devra servir à intégrer les bons critères de choix aux documents d'urbanisme et autres opérations d'aménagement » (page 50 du Diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale - L'état de l'aménagement) .

« Dans le contexte actuel de recherche d'énergies renouvelables et d'efforts d'économie des énergies fossiles, les projets éoliens semblent constituer un apport indéniable pour le territoire des Vals de Saintonge » (page 63 du Diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale - L'état de l'aménagement).

Le projet de la Vallée des Vignes, tel qu'il est défini avec ses mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi est en adéquation avec les orientations fixées par le projet de SCOT, en particulier celle visant au développement de la production d'énergies renouvelables.

## GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN VALS DE SAINTONGE

---

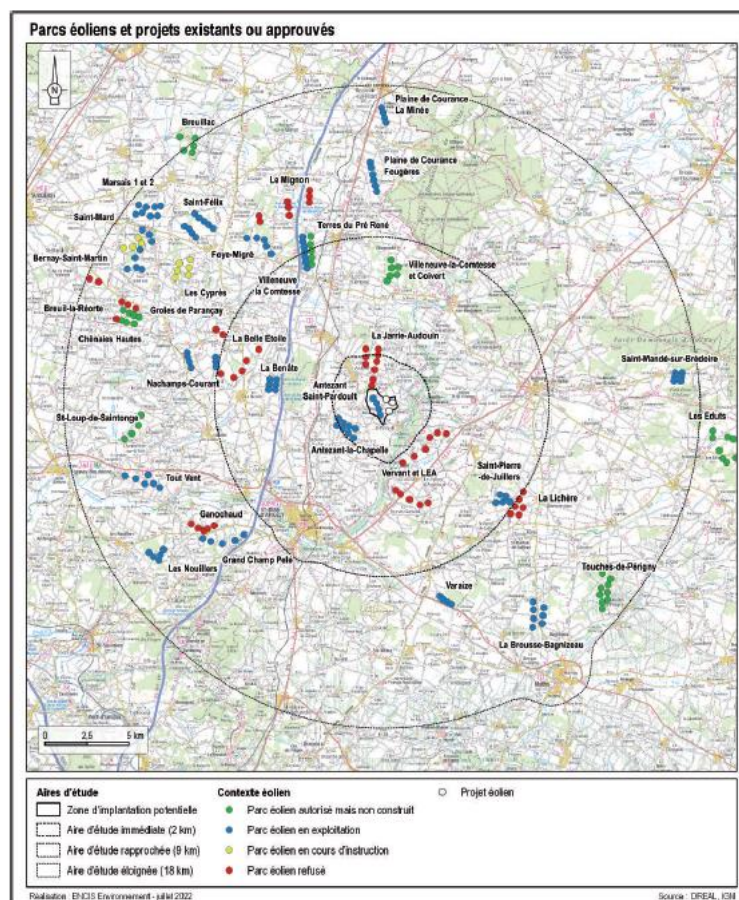
Le guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge a pour but de permettre à Vals de Saintonge Communauté de délibérer sur les nouveaux projets éoliens au regard de critères (communiqué de presse du 15 mai 2023 de Vals de Saintonge Communauté). Il est actuellement toujours en cours d'élaboration. Selon l'article du 19 octobre 2023 de l'Angérien libre, les critères sont les suivants :

- 700 m minimum entre une éolienne et les habitations les plus proches : les éoliennes du projet de la Vallée des Vignes sont situées à 745m pour VV1, 795m pour VV2 et 682m pour VV3 des habitations les plus proches.
- 5 km minimum à l'aérodrome de Saint Jean d'Angely : le projet est situé à 6 km de l'aérodrome.
- 6 km minimum des monuments UNESCO : le projet est situé à 8km des sites UNESCO d'Aulnay et de Saint Jean d'Angely.
- Interdiction en Natura 200 et dans les zones boisés : le projet n'est situé dans aucune Natura 2000 ni sur un site boisé.

## ETUDE DU CONTEXTE EOLIEN

Une étude des effets cumulés et de la saturation visuelle a été réalisée pour le projet de la Vallée des Vignes, partie 6.3.8 page 212 du Volet Paysager. Le contexte éolien a été intégré dans tous les photomontages réalisés.

Pour rappel, il s'agit des parcs éoliens construits, autorisés ou ayant faits l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (selon l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement) au moment du dépôt du dossier complet c'est-à-dire en octobre 2022. Ainsi les projets actuellement à l'étude ne sont pas comptabilisés, si ces derniers devaient se soumettre au dépôt d'une autorisation environnementale, ils devraient prendre en compte le projet éolien de la Vallée des Vignes dans leur analyse.



Carte du contexte éolien, volet paysager page 216

Le projet de la Vallée des Vignes s'inscrit en continuité du parc d'Antezant - Saint-Pardoult, ces derniers sont donc en quasi constante covisibilité. L'emprise totale de l'éolien est plus ou moins importante selon les lieux de vie proches (depuis le nord et le sud, l'emprise est plus réduite). Les deux parcs sont lisibles mais peuvent manquer de cohérence selon où l'on se trouve, notamment

sur certaines vues proches. Alors que le parc d'Antezant - Saint-Pardoult forme une ligne régulière, le projet de la Vallée des Vignes présente une implantation « en bouquet », avec des interdistances plus larges et un gabarit plus important. Les éoliennes présentent toutefois toutes des proportions similaires et les deux projets semblent la plupart du temps n'en former qu'un seul (extrait de la synthèse du volet paysager page 231).

Les effets cumulés avec le projet ont été jugés faibles. En effet, le projet de la Vallée des Vignes occupe un angle restreint en raison du faible nombre d'éoliennes et de son implantation en bouquet. Selon l'étude de saturation les espaces de respirations restent étendus et il n'y pas d'effet d'encercllement des bourgs (page 232 du volet paysager).

Il est important de rappeler qu'en effet le nombre de parcs et de projets éoliens sur le territoire départemental est conséquent, ce qui est très souvent relayée dans les observations du présent mémoire. La réponse apportée ne concerne ici que le projet de la Vallée des Vignes et l'analyse de son impact propre sur le territoire proche.

### **Démonstration géopolitique**

RP17, RD34, RD35, RD36, RD54, RD107, RD110, Ce\_HD01, CeHD02

Démonstration géopolitique de l'inefficacité des éoliennes.

Projets subventionnés par l'état et payés par les impôts des français.

Pourquoi pas d'autres énergies décarbonées : biomasse, hydraulique...

Pourquoi ce projet alors que nous sommes déjà autonome d'un point de vue énergétique.

Projet et bilan carbone néfaste au réchauffement climatique (Rapport commission parlementaire 2019, faits scientifiques) => Audition 4/04/2019 Jean François CARENCO (Commission de Régulation de l'Energie) dit « le développement des énergies renouvelables électriques ne sert donc pas à réduire les émissions de CO2 ».

Contexte Géopolitique "La France n'est pas en retard par rapport aux autres pays".

« La transition du nucléaire vers les énergies intermittentes n'a pas d'impact sur le CO2 si l'on ne fixe pas des objectifs de diminution des émissions de CO2 ».

Le Projet ne va donc pas dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet détériore le bilan carbone.

Fin 2022, l'énergie éolienne représente 8,3% de la production électrique nationale et 80% de l'objectif défini par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE). La France est le seul pays européen à ne pas avoir atteint les objectifs fixés par deux directives européennes (n° 2009/28/CE et n° 2018/2001/UE), soit 12% en 2010, 20% en 2020, 32% en 2023.

« Quel que soit l'orientation du mix énergétique à l'horizon 2050, il est urgent d'accélérer le déploiement de toutes les filières des EnR électriques. Elles participent à la diversification du mix, à la sécurité d'approvisionnement en énergie et sont un moyen d'améliorer la résilience du système électrique. En France, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)



prévoit que 40 % de la production d'électricité se fera à partir d'EnR en 2030 (elle est d'environ 24 % en 2020). » Source ADEME : Avis de L'ADEME sur l'énergie éolienne terrestre mars 2022

Le discours dont est tiré l'extrait cité (Audition 4/04/2019 Jean François CARENCO) est repris ci-dessous:

« Le développement des énergies renouvelables (EnR) électriques ne sert donc pas à réduire les émissions de CO2. Il faut le rappeler, car on dit beaucoup de mensonges à ce sujet, et encore récemment à la télévision. Cela n'a aucun sens et procède d'une forme de populisme idéologique. Pourtant, le développement des EnR est indispensable pour répondre à l'enjeu de la diversification. À moyen et long termes, la compétitivité relative des filières est totalement incertaine. Les EnR, le photovoltaïque et l'éolien en tête, ont réalisé d'importants gains de performance ces dix dernières années et se développent partout dans le monde, au point que ce qui pouvait passer pour une chimère devient une option crédible pour le mix énergétique. Je suis convaincu que le prix à la production des énergies se situera demain dans une bande comprise entre 60 euros et 80 euros le MWh.

Dans le même temps, l'industrie nucléaire soulève la question, aujourd'hui non résolue, de la gestion des déchets et fait l'objet d'exigences environnementales croissantes de la part de la population et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Nous ne pouvons pas continuer à dépendre à 75 % d'une seule et même filière de production, alors que les coûts se rapprochent et que l'énergie nucléaire devrait voir ses coûts de production augmenter.

Il est donc logique de réduire progressivement la part du nucléaire pour lui substituer des EnR – qui ne produisent pas de déchets. C'est la raison pour laquelle, je suis, à titre personnel, favorable à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui enclenche cette réduction de manière résolue et raisonnable. L'avenir ne peut pas être de produire en permanence des déchets nucléaires que nous ne savons pas traiter ! »

En effet, le nucléaire permet aujourd'hui de produire de l'électricité à bas carbone. Cependant, la politique de la France s'oriente vers une électrification des usages : l'électricité ne représente que 25% de notre consommation d'énergie primaire, le reste étant assuré en grande majorité par les combustibles fossiles (à 65%) (les énergies renouvelables thermiques (7.5%) et la chaleur de réseau (2,5%)).

### **Les autres sujets ont été repris dans « Intérêts de l'éolien dans le cadre de la transition énergétique » et « Compétitivité de l'éolien »**

#### **Nuisances générées**

RD75, RD80, RD103

Etude du danger fantaisiste. Pourquoi la méthode d'évaluation n'apparaît pas ?

Les nuisances générées sont fortement minimisées.

Trop de nuisances générées.

L'étude de dangers s'appuie sur le Guide technique « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de projets éoliens », publié en mai 2012 et réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) : porteurs de projets, exploitants de parcs éoliens et constructeurs d'éoliennes, et qui présente les méthodes et outils nécessaires à la réalisation d'une étude de dangers.

Elle recense, à partir d'une description de l'installation et de son environnement, les phénomènes accidentels possibles, leurs zones d'effets, leurs conséquences, leurs probabilités d'occurrence et leurs cinétiques pour évaluer l'acceptabilité de ces risques au regard de leurs impacts potentiels sur la santé humaine.

La méthodologie est détaillée pages 81 à 83 afin d'expliquer comment est calculée l'acceptabilité du risque en fonction du niveau de gravité et la probabilité du scénario.

Par la suite des mesures de sécurité peuvent être définies (page 105).

### **Calcul d'un indice de saturation**

Ce\_HD03

Absence de limitation quantitative sur le développement de l'éolien sur le Vals de Saintonge amène à une saturation du paysage qui n'est plus acceptée par la population.

Présente une étude de l'indice de saturation paysagère basée sur la note "Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation des parcs éoliens" (DREAL Hauts de France)

Le résultat de cette analyse fait apparaître qu'un seuil d'alerte atteint sur 3 des 6 indices calculés pour le Vals de Saintonge.

Pourquoi l'étude du projet n'a-t-il pas pris en compte ce genre d'analyse pour le rendre plus acceptable des populations ?

Il est bien entendu primordial d'étudier le risque de saturation lorsque la densité des parcs éoliens apparaît importante. Pour ce faire, dans le volet paysager dans l'étude d'impact, l'ensemble des parcs éoliens construits, accordés et ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale, dans un rayon de 18 km autour du projet Vallée des Vignes, ont été inventoriés afin d'évaluer les risques d'effets cumulés des différents parcs et le risque d'encercllement. Les tableaux des parcs pris en compte se trouvent pages 217-218 du Volet Paysager.

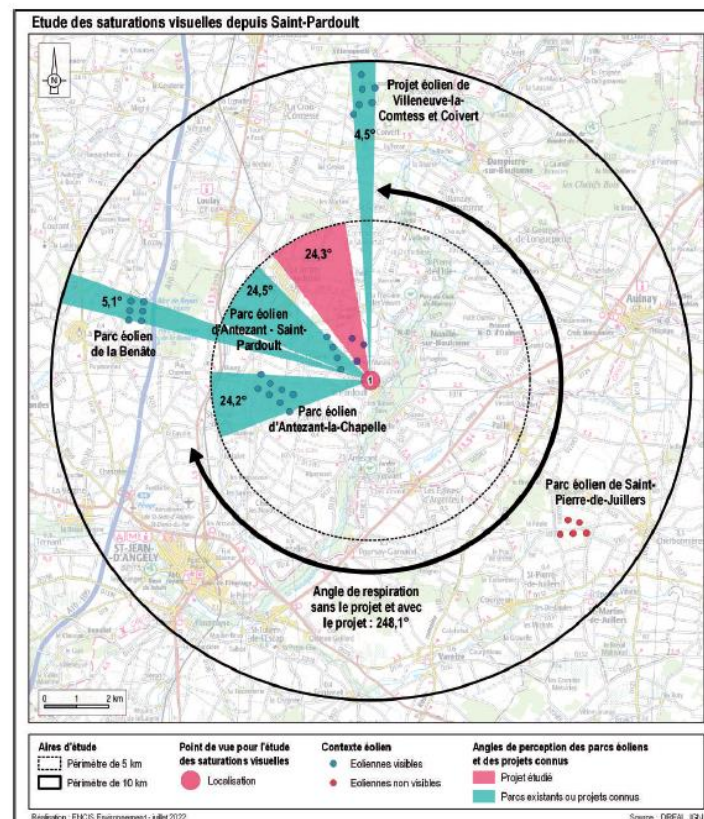
Bien que l'analyse des effets cumulés ait été réalisée tout au long de l'étude à partir de l'analyse des photomontages, les points de vue présentant le plus d'enjeux en terme paysager ou les plus représentatifs en termes d'effets cumulés ont été choisis pour l'étude des risques de saturation dans l'aire d'étude immédiate. Ainsi, les cinq points de vue choisis sont : au nord de Saint-Pardoult depuis la D127, au sud-est de La Jarrie-Audouin depuis la D220, au sud-est de Nuaille-sur-Boutonne, à l'ouest d'Antezant et enfin l'est de La Chapelle Bâton. Ces photomontages et analyses sont présentés de la page 220 à la page 229 du volet Paysage de l'étude d'impact. Pour chaque point de vue, une analyse détaillée a été menée sur la saturation visuelle du territoire dont la

méthodologie est inspirée du guide sur l'étude d'impact de 2016 (sur la base de critères scientifiques : indice d'occupation des horizons, indice de densité, indice de respiration). L'analyse met en évidence un risque de saturation visuelle faible.

Depuis la commune de Saint-Pardoult, le point étudié est en sortie de village car le bâti du centre bourg cacherait les vues vers le projet de la Vallée des Vignes. Les conclusions sont reprises ci-dessous (pages 220 et 221 du Volet paysager) :

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT Point d'analyse situé à Saint-Pardoult - distance au projet : 735 m								
	Nombre d'éoliennes visibles		Indice d'occupation des horizons		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 10 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 10 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 10 km (B'/(A'))	Entre 0 et 10 km (B+B'/(A+A')) AVEC double compte	
Etat initial	12	12	48,7	9,6	0,25	1,25	0,41	248,1
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	3		+24,3					0
Etat avec le projet	15	12	73	9,6	0,21	1,25	0,33	248,1

Tableau 28 : Evaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement.



Les différences avec les calculs réalisés par Villeneuve la Comtesse Environnement s'explique par différents éléments :

- Comme expliqué dans le thème 2 « Etude du contexte éolien », le contexte éolien pris en compte est celui du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale complété, c'est-à-dire en octobre 2022. Ainsi seuls les parcs construits, autorisés ou ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale à cette date doivent être pris en compte (selon l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement). La carte de l'association montre par exemple des projets à l'étude pas encore instruits ou le projet des Eglises d'Argenteuil refusé et en recours à l'époque de la réalisation des études.
- Certains angles sont plus larges que les éoliennes qu'ils recoupent créant ainsi un indice surévalué (pas d'application de seuil pour les regroupements)
- Certains angles sont mesurés de façon erronée (plus grand angle de respiration mesuré 80° selon le tableau de l'association alors qu'on voit sur leur schéma que l'angle nord-est est supérieur à 90°).

L'analyse ci-dessous, réalisée à l'entrée de Saint-Pardoult permet de se rendre compte des masques visuels présents (végétation dont les peupleraies et les haies, bâti, relief). Les yeux de l'observateur sont supposés à 1,6 m du sol.



Etude de la saturation visuelle en fonction des masques visuels (ENERTRAG, 2023)



Ainsi la création d'un parc éolien autour d'un village ne signifie pas forcément qu'il sera visible dudit village. On constate par exemple que des éoliennes implantées au sud-est du Saint-Pardoult, sur la commune de Les Eglises d'Argenteuil, ne seraient pas visibles du bourg de Saint-Pardoult. Celles déjà présentes d'Antezant-Saint-Pardoult sont également invisibles. Le calcul théorique des indices de saturation est donc à nuancer en fonction de la réalité du terrain et des masques visuels existants.

### THEME 3 : OPPOSITION GENERALE AU PROJET REPRENANT PLUSIEURS VOIR TOUTES LES ARGUMENTATIONS CLASSIQUES S'OPPOSANT A L'EOLIEN EN GENERAL

---

60 contributions.

L'ensemble des sujets abordés ont fait l'objet d'une réponse dans le corps du mémoire.

### THEME 4 : POLLUTION VISUELLE, IMPACT PAYSAGER, TOURISTIQUE ET ATTEINTE AU PATRIMOINE

---

RP01, RP08, RP18, RP20, RP24, RD4, RD5, RD10, RD17, RD27, RD28, RD62, RD68, RD79, RD101, RD102, RD104, RD105, RD107, RD110, RD112, Ce01, Ce03, Ce07

RP01 (M. LE BAIL riverain du projet, 10-12 chemin des terriers 17400 St Pardoult) Gène visuelle due au parc existant avec un effet stroboscopique suivant l'incidence solaire, est-ce que les nouvelles éoliennes ne vont pas provoquer le même phénomène et comment le compenser ?

L'atténuation de la nuisance visuelle est prévue par des brises vue basé sur des arbres. Les arbres perdant leurs feuilles en hiver, quelles mesures seront prises à ce moment-là pour limiter la nuisance visuelle ?

Les mesures tendant à masquer les éoliennes par des haies sont illusoire, hauteur et absence de feuilles en hiver. Que proposez-vous en compensation de ces faits ?

Impact paysager, défiguration, destruction, détérioration des paysages.

L'impact paysager à un impact économique sur le tourisme, comment le compenser ?

L'atteinte au paysage a un impact sur la valorisation du patrimoine historique, que faire ?

Pollution visuelle nocturne forte avec les signalisations clignotantes rouges, comment les atténuer voir les soustraire de la vue ?

La superposition visuelle de plusieurs rangées de blocs d'éoliennes est terrifiante. Une ligne d'éolienne peut être acceptable alors que la superposition désordonnée de plusieurs rangées d'éoliennes rend le climat angoissant. Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte ces phénomènes afin de rendre les projets acceptables ?

## IMPACT PAYSAGER

Une étude paysagère a été réalisée pour objectiver l'analyse de l'impact paysager. Pour mener à bien cette étude, Enertrag a collaboré avec le bureaux d'études spécialisé ENCIS Environnement.

Le projet éolien s'inscrit dans un paysage de champs ouverts. Ces paysages de grandes cultures offrent de vastes panoramas dégagés, notamment depuis les secteurs les plus élevés. Toutefois, haies, bosquets et ripisylves des cours d'eau sont bien présents, limitant l'étendue des vues. Le projet vient s'implanter au sein d'un paysage déjà marqué par la présence de l'éolien, les parcs les plus proches étant ceux d'Antezant-Saint-Pardoult et d'Antezant-la-Chapelle. L'implantation du projet éolien s'appuie à la fois sur le parc d'Antezant - Saint-Pardoult et sur la vallée de la Boutonne à l'est. En effet, les éoliennes du projet de la Vallée des Vignes VV1 et VV3 s'inscrivent sur un axe parallèle à l'alignement du projet autorisé. VV2 et VV3 suivent quant à elles un axe parallèle à la vallée. Le recul par rapport à cette dernière est suffisant pour ne pas provoquer d'effet de surplomb. Les rapports d'échelle sont en effet équilibrés, les éoliennes ne paraissant pas surdimensionnées par rapport à la vallée.

Concernant le tourisme, les villes d'Aulnay et de Saint-Jean-d'Angély sont très faiblement impactées étant donné la densité du bâti et le contexte végétalisé (haies, ripisylves). Le GR655 (chemin de Compostelle) et le GRP de la Sylve d'Argenson sont faiblement impactés, des vues sur le projet étant ponctuellement possibles. Les deux monuments à enjeu fort car inscrits à l'UNESCO, l'abbaye de Saint-Jean d'Angély et l'église Saint-Pierre d'Aulnay sont très peu impactés par le projet éolien, seules des vues partielles en périphérie et des covisibilités lointaines étant possibles. Deux monuments, le prieuré de Notre-Dame d'Oulmes et l'église de Saint-Martial, présentent des vues en direction du projet éolien mais celles-ci sont partielles, et aucune covisibilité n'a été identifiée. L'impact du projet est donc faible. L'impact sur le SPR de Saint-Jean-d'Angély est très faible, seule une vue partielle depuis les tours de l'abbaye étant possible.

RELATIONS DU PROJET AVEC LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS INVENTORIÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE								
MONUMENTS HISTORIQUES								
N°	Départ.	Commune	Nom	Protection	Enjeu	Effets du projet	Impact	Distance au projet (km)
65	17	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	Eglise	Partiellement inscrit	Modéré	Aucune visibilité ni covisibilité en raison des écrans bâtis et végétaux du bourg.	Nul	2,8
66	17	SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	Château de Mornay	Inscrit	Modéré	Projet éolien filtré / masqué par la haie qui longe le chemin à l'ouest, covisibilité partielle depuis le parc, vue dégagée depuis la route d'accès. Etend l'emprise de l'éolien principalement en hauteur.	Modéré	1,7
67	17	NUAILLÉ-SUR-BOUTONNE	Eglise Notre-Dame	Classé	Modéré	Aucune visibilité ni covisibilité en raison des écrans bâtis et végétaux du bourg.	Nul	1,3
68	17	LA JARRIE-AUDOUIN	Eglise Sainte-Madeleine	Inscrit	Modéré	Aucune visibilité depuis le monument en raison des écrans bâtis et végétaux du bourg. Covisibilités depuis la D107 et la route d'accès à l'ouest.	Modéré	1,1

Tableau 23 : Relations du projet éolien avec les éléments patrimoniaux de l'aire d'étude immédiate.

RELATIONS DU PROJET AVEC LES ÉLÉMENTS TOURISTIQUES DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE								
Départ.	Commune	Type	Nom	Protection	Enjeu	Effets du projet	Impact	Distance au projet (km)
17	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	Patrimoine architectural et archéologique	La Grosse Pierre	-	Faible	Vue relativement dégagée sur le projet mais doimen peu visible, peu accessible et non signalé.	Faible	1,8
17	SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	Patrimoine naturel et jardins	Parc du Château de Mornay	MH	Modéré	Visibilités partielles depuis le parc mais attraction du regard par le mouvement des pales.	Modéré	1,8
17	VERVANT	Activités de plein air	Base de Loisirs d'Antezant	-	Modéré	Aucune visibilité en raison du contexte arboré.	Nul	2,8
17	LES EGLISES-D'ARGENTEUIL	Panorama	Panorama de Fief Méchain	-	Faible	Projet éolien en covisibilité avec la vallée de la Boutonne mais pas d'effet de surplomb. Emprise de l'éolien augmentée mais pas d'effet de barrière.	Faible	2,5
17	LOULAY, LA JARRIE-AUDOUIN, SAINT-MARTIAL, SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	Randonnée	Parcours Terra Aventura « Cherchez la Petite Bête »	-	Modéré	Vues dégagées sur le projet éolien mais thématique du circuit sans relation directe avec le paysage et l'éolien.	Faible	0,1
17	-	Randonnée	Circuit VTT de Loulay via l'Isle et la Boutonne	-	Faible	Vues limitées par la végétation au nord, très dégagées à proximité du projet éolien.	Faible	0
17	SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	Gîte	Gîte au Grand Breuil	-	Faible	Pas de vue depuis le gîte en raison des écrans bâtis et végétaux mais vue dégagée depuis la D107 à proximité.	Faible	0,8
17	LA JARRIE-AUDOUIN	Gîte	Maison Cyrès	-	Faible	Vue très partielle en raison du contexte bâti et végétal.	Très faible	1
17	LA JARRIE-AUDOUIN	Chambres d'hôtes	La Maison des Valériennes	-	Faible	Vue partielle sur le projet éolien, au-dessus de la végétation des jardins.	Faible	1,1
17	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	Chambres d'hôtes	Chambres d'hôtes	-	Faible	Vues filtrées par la végétation qui accompagne les bâtiments.	Faible	2,4
17	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	Gîte	Gîte	-	Faible	Vues partielles depuis la D127 à proximité.	Très faible	2,6
17	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	Gîte	Maison de la Motte Forget	-	Faible	Projet éolien masqué par les écrans bâtis et végétaux du bourg.	Nul	2,8

Relation du projet avec les éléments patrimoniaux page 209 de l'étude paysagère



## MESURE DE PLANTATIONS

---

La mesure d'accompagnement E11 « Organisation d'une campagne de plantation pour les riverains » a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants sur la base du volontariat. Il n'a jamais été écrit que cela masquerait le parc éolien. Cela peut cependant, atténuer certaines vues sur le parc par un effet d'écran, de filtres ou de point d'appel. La hauteur des sujets pourra également être adaptée si besoin (page 436 de l'Etude d'impact).

## BALISAGE

---

Comme expliqué dans l'étude d'impact page 298, les éoliennes seront équipées de feux de balisage. L'objectif de ces éclats est d'être visibles par les aéronefs et non d'éclairer. Ce balisage blanc de moyenne intensité de type B ( 20 000 candelas) la journée et rouge de moyenne intensité de type B ( 2 000 candelas) la nuit est conforme à l'arrêté du 23 avril 2018. Dans le cas d'une éolienne de grande hauteur (plus de 150 mètres en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur de 45 mètres.

Enertrag est pleinement conscient que le balisage des éoliennes est un motif de gêne et d'opposition des populations locales.

France Renouvelables travaille avec l'Armée et l'Aviation civile afin de réduire la luminosité, tout en conservant son aspect sécuritaire. Depuis 2019, cette thématique s'est structurée avec la création d'un groupe de travail interministériel « balisage circonstancié à l'approche d'aéronefs ». Composé de représentants de l'Armée, de la DGAC et des syndicats SER et FEE, ce groupe a pour objectif de faire évoluer la réglementation relative au balisage en France en proposant des solutions techniques efficaces et sécurisées auprès des services de l'Etat.

### THEME 5 : RISQUES SANITAIRES ET IMPACT SUR LA SANTE

---

RP04, RP05, RP06, RD06, RD35, RD36, RD70, RD80, RD112

RP04 (M. MARTINEAU acteur du comité de pilotage – 8 rue de la fontaine 17400 St Pardoult)  
Problème sur la santé animale des élevages. L'éolienne W2 trop près de mon exploitation de vaches laitières. Quels seront les effets sur la production de mon cheptel ? Quelles mesures peuvent être prises ?

Doute sur la légalité de la distance entre l'éolienne W2 et l'exploitation agricole.

Trop près des exploitations et des habitations, quels sont les risques sur la santé ?

Les impacts sur la santé sont bien connus : effets de dépression, stress visuel, ondes électriques....

L'absence de risque sur la santé n'est pas prouvée, alors pourquoi des projets si proches des habitations ?

Sans minimiser les observations de certaines personnes riveraines de parcs éoliens, aucune étude, en France et dans le monde, n'a prouvé que les éoliennes génèrent des impacts sur la santé.

D'après l'article 19 de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'étude d'impact doit étudier les effets du projet sur la santé. Celle de la Vallée des Vignes conclue que les impacts sur la santé humaine sont considérés comme nuls (cf 6.2.4 Impacts de l'exploitation sur la santé humaine p.311).

En 2017, deux études ont été réalisées sur le sujet suite au soulèvement de ces questions :

- Les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, par l'Académie Nationale de Médecine (ANM)
- L'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES).

Ces études montrent l'absence de pathologie imputables aux éoliennes. Néanmoins un ressenti négatif d'origine psychologique (effet nocébo) pourrait être à l'origine d'une certaine gêne chez les riverains. L'effet nocébo peut être défini comme l'ensemble des symptômes ressentis et présentés par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapeutique non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux. Cet effet est l'opposé de l'effet placebo, défini initialement en médecine.

Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version révisée octobre 2020), précise que le respect de l'éloignement d'au moins 500 mètres, de toute construction à usage d'habitation et de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables au 13 juillet 2010, permet de réduire ces nuisances potentielles de voisinage. Il reprend également toutes ces thématiques page 143 à 148.

#### INFRASONS :

---

Des infrasons (sons inaudibles dont la fréquence est inférieure à 20 Hz) peuvent être générés par une éolienne suite à la mise en mouvement des pales. Ils peuvent également être générés par d'autres sources naturelles ou non : chutes d'eau, tonnerre, baleines, voitures, avions, climatiseurs...).

Cependant, d'après l'étude de l'ANSES précédemment citée, ils sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. En effet, c'est lorsque le niveau est suffisamment élevé pour se rapprocher du seuil d'audition que les infrasons peuvent engendrer des gênes.

#### OMBRE PORTEE/ EFFET STROBOSCOPIQUES :

---

Les rotations des pales génèrent une ombre intermittente sur un point fixe, appelé effet stroboscopique. Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens précise que « Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par

minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. »

De plus, il précise « qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain. » sachant que la distance minimal réglementaire aux habitations est de 500 mètres, l'effet est donc négligeable.

Comme l'indique l'étude d'impact (page 316), le parc éolien de la Vallée des Vignes respectera les seuils de l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011. Aucune habitation ne sera impactée plus de 18h par an pour un maximum de 14min par jour (pages 311 à 316).

#### CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES :

---

D'après l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), « les champs électriques de basse fréquence agissent sur l'organisme humain tout comme sur tout autre matériau constitué de particules chargées. En présence de matériaux conducteurs, les champs électriques agissent sur la distribution des charges électriques présentes à leur surface. Ils provoquent la circulation de courants du corps jusqu'à la terre. Les champs magnétiques de basse fréquence font également apparaître à l'intérieur du corps des courants électriques induits dont l'intensité dépend de celle du champ magnétique extérieur. S'ils atteignent une intensité suffisante, ces courants peuvent stimuler les nerfs et les muscles ou affecter divers processus biologiques. »

S'appuyant sur un examen complet de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. Par contre, il n'est pas contesté qu'au-delà d'une certaine intensité, les champs électromagnétiques soient susceptibles de déclencher certains effets biologiques.

Au niveau européen, des seuils réglementaires ont été mis en place pour limiter l'exposition aux champs électromagnétiques. En conclusion, le respect des valeurs réglementaires permettent d'affirmer que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls à très faibles. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition (pages 317 à 319 de l'Etude d'impact).

D'après l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), les effets à court terme des champs extrêmement basses fréquences sont connus et bien documentés, et les valeurs limites d'exposition (100  $\mu$ T pour le champ magnétique à 50 Hz, pour le public) permettent de s'en protéger.

#### POLLUTION ATMOSPHERIQUE EVITEE :

---

RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules. RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon

hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. » (bilan prévisionnel 2019) Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe.

Le parc éolien de la Vallée des Vignes permettra ainsi d'éviter le rejet de 15 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

#### SANTE ANIMALE

---

Concernant les exploitations de vaches laitières, les vaches sont en effet plus sensibles que les humains aux courants électriques (leur résistance électrique est bien inférieure). Aujourd'hui dans le cas particulier des éoliennes de Nozay – exemple le plus repris sur le sujet- les études se tournent plutôt sur les câbles électriques et la situation hydrogéologique du sous-sol. Le rapport de l'ANSES (Octobre 2021) exclut la mise en cause des éoliennes concernant les troubles observés sur les deux élevages (chronologie incompatible). Plus globalement, dans ses bilans publiés en 2010 puis en 2014-2020, le GPSE (Groupe permanent pour la sécurité électrique) indique « qu'il n'est intervenu, de façon quasi exclusive, que dans des exploitations laitières. Les problèmes électriques rencontrés étaient le plus souvent liés à une mauvaise équipotentialité des masses métalliques présentes dans les bâtiments. Cette anomalie pouvait être due à des non-conformités électriques, à des clôtures électriques mal isolées ou encore à l'installation de matériels électroniques fragiles, qui ne sont pas inter-compatibles. Les animaux pouvaient alors être soumis à des tensions et courants électriques ».

Dans le cas particulier de la Vallée des Vignes, l'exploitation de Monsieur Martineau se situe à environ 800m du parc éolien. Aucun câbles enterrés ne se situe à proximité de son élevage (le poste de livraison électrique est à l'opposé du parc, à 1,5km de l'exploitation). Il n'y a pas de distance réglementaire édictée sur les lignes 20 000V utilisés pour raccorder les parcs éoliens. En effet, il s'agit des lignes de moyenne tension couramment utilisés par ENEDIS, en agglomération et en zones rurales. A titre d'information, la distance réglementaire aux habitations est de 5m pour une ligne haute tension (50 000V à 40 000V).

Actuellement ENERTRAG travaille avec des exploitants de vaches laitières en Loire-Atlantique sur le sujet. Une restitution de ces travaux pourra être organisée lors des futurs comités de suivi.

A rappeler que cette inquiétude n'est jamais remontée lors des comités organisés avec Monsieur Martineau.

## THEME 6 : POLLUTION SONORE

---

RP01, RP17, RD6, RD11, RD41, RD60, RD62, RD80, Ce03, Le05

Nuisances sonores déjà existantes supportées par les habitants avec les parcs en exploitation (cumul des nuisances sonores), qu'en sera-t-il avec 3 éoliennes supplémentaires de 200m de haut ?

RP 17 (Mme FOVET – Comité de pilotage – habitant au lieu-dit « La Courance ») Contestation de la bonne exécution des mesures acoustiques présentées et effectuées sur le lieu de « La Courance » faites du 11 mars au 01 avril (page 26 de l'étude acoustique) car pas d'autorisation d'accès donnée par le propriétaire sur cette partie privée. Comment est-ce possible ?

Bruit déjà incessant par vent de Sud-Ouest ou Est.

Dépassement du niveau sonore autorisé.

Ne tient pas compte des du bruit des éoliennes existantes.

Suspicion et doute de la qualité de l'étude de bruit.

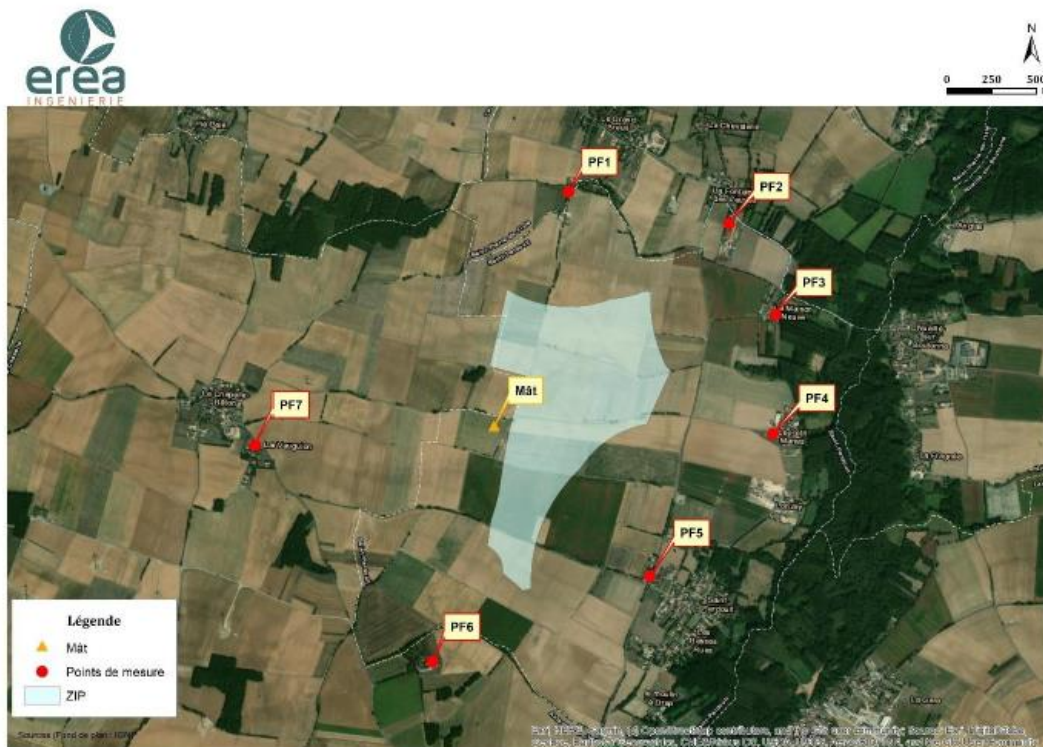
Demande un éloignement des maisons de 20 fois la hauteur des éoliennes.

Plusieurs observations font état d'inquiétude quant à l'impact sonore du parc éolien. Ce sujet est traité dans le volet acoustique réalisé par Erea Ingénierie.

Les parcs éoliens sont soumis aux exigences de l'Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Les textes réglementaires fixent un seuil de niveau ambiant (= bruit futur avec les éoliennes) à 35 dB au niveau des habitations, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel (bruit initial) et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.

Pour réaliser la campagne de mesure, 7 sonomètres ont été disposés sur les habitations entourant le projet du 11 mars au 1er avril 2020. Les mesures ayant été réalisées en majorité pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, l'ambiance sonore générale peut-être plus faible qu'en moyenne sur l'année du fait de la baisse de l'activité humaine.

Les mesures ayant été réalisées en saison non végétative, les niveaux sonores mesurés sont potentiellement parmi les plus bas de l'année car la végétation est moins abondante et les activités anthropiques moins importantes. Cela permet de se positionner dans un cas conservateur et donc protecteur vis-à-vis des riverains.



Localisation des points de mesure et du mât météo

La localisation des points de mesure a été réalisée en collaboration avec le comité de pilotage.

Des photos ont été prises attestant de la bonne exécution de l'étude acoustique (page 26 de l'étude acoustique pour le point PF6) au vu de la position du micro par rapport à l'habitation et de la période d'étude (confinement), il semble en effet difficile d'avoir pu réaliser cette campagne sans que le propriétaire du lieu soit au courant (le micro étant branché à une source de courant par un fil orange). Le bureau d'étude affirme avoir eu son accord (rendez-vous pour la pose le 11 mars 2020 à 14h et pour la dépose le 1er avril 2020 à 13h15). La personne en charge de l'étude est par ailleurs experte auprès de la Cour d'Appel d'Orléans.

Il a été relevé suite à l'étude des risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit. Un plan de bridage du parc éolien (mesure E6 de l'Etude d'impact) est donc d'ores et déjà prévu de 22h à 7h dès la mise en service du éoliennes (page 48 de l'Etude acoustique).

Voici ci-dessous, un rappel du plan de fonctionnement optimisé proposé page 48 du volet acoustique de l'étude d'impact pour le projet Vallée des Vignes :



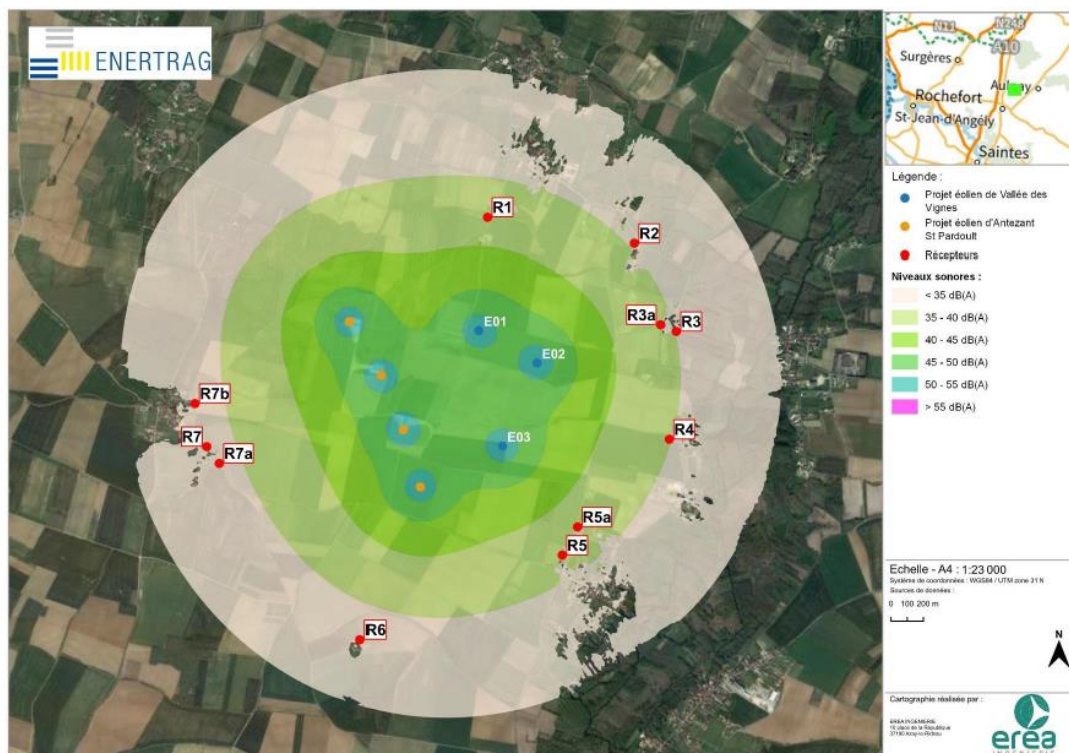
NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS - V150 - 4,2 MW - STE - 125 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	Mode P01	Mode P01	Mode P01	Mode S03	Mode S03	Mode S03	Mode S03	Mode S03
E02	Mode P01	Mode P01	Mode P01	Mode S01	Mode S01	Mode S01	Mode S02	Mode S03
E03	Mode P01	Mode P01	Mode P01	Mode S03	Mode S03	Mode S03	Mode S03	Mode S01

Fonctionnement optimisé Vestas V150 de 4,2 MW – 125m de hauteur en fonction de la vitesse de vent standardisée

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - NORDEX - N149 - 5,7 MW - STE - 125 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 10	Mode 10	Mode 10	Mode 10	Mode 10
E02	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 5	Mode 7	Mode 7	Mode 8	Mode 10
E03	Mode 0	Mode 0	Mode 0	Mode 9	Mode 10	Mode 11	Mode 10	Mode 7

Fonctionnement optimisé Nordex N149 de 5,7 MW – 125m de hauteur en fonction de la vitesse de vent standardisée

Les effets cumulés des autres parcs éoliens ont été analysés page 55 et suivantes de l'étude acoustique.



Les modèles utilisés étant théoriques tant que le parc n'est pas construit, une seconde étude acoustique (Mesure E7 de l'Etude d'impact) sera réalisée la première année d'exploitation du parc pour vérifier le respect des seuils réglementaires.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche LES ETUDES REALISEES présentait les modalités de l'étude acoustique et ses résultats.

#### THEME 7 : IMPACT IMMOBILIER

---

RP01, RP06, RP19, RD6, RD8, RD19, RD28, RD36, RD49, RD69, Le04, Le05

Quel impact le projet va t'il avoir sur le marché de l'immobilier ?

Quelle est la mesure de la décote pouvant être constaté près de ce type de projet ?

Est-il prévu une indemnité compensatoire (50 000€) pour chaque habitant impacté ?

Projet trop près des habitations, entraînant une dévalorisation du patrimoine foncier et immobilier.

Dévalorisation du patrimoine immobilier privé et historique.

Le sujet de l'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier est récurrent et abordé dans le « 6.2.2 Impacts de l'exploitation sur le milieu humain » page 294 de l'Etude d'impact.

Les critères qui déterminent la valeur d'un bien immobilier sont de deux natures :

Les critères objectifs : la localisation et l'environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres au lieu (l'accessibilité, la proximité de services ...), sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un extérieur (jardin, cour ...), la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le rendre confortable, le mode de chauffage, l'isolation, etc...

Les critères subjectifs : intérêt quasi « affectif » de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc...

La covisibilité d'une éolienne avec une habitation n'est qu'un facteur parmi d'autres. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, plusieurs études ont été menées à travers le monde. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Les différents résultats de ces études sont présentés pages 246 et 247 de l'étude d'impacts.

En France, l'Agence de la transition écologique (ADEME) a publié une étude sur le sujet « Éolien et Immobilier : Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » le 1er Juin 2022. Trois messages clés ressortent de cette étude :

- « L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

Dans le cas du projet de la Vallée des Vignes, l'étude d'impact rappelle que « Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. »

Enfin, « D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le patrimoine immobilier environnant seront faibles. Ils peuvent être positifs ou négatifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales en termes d'améliorations des services et des prestations collectives.»

Forte de son expérience sur plus de 30 parcs éoliens développés en France, la société ENERTRAG SE n'a jamais constaté de dévaluation immobilière ou de difficulté de vente liées à la création de parcs.

A l'inverse les retombées financières d'un parc éolien sont de nature à permettre à la communauté d'agglomération et la commune concernées d'investir sur son territoire et ainsi d'en améliorer son attractivité.

#### THEME 8 : DIMENSIONNEMENT DU PROJET

---

RP01, RP20, RD36, RD4, RD39, RD43, RD62

Le projet initial prévoyait des éoliennes de 30m plus hautes que celles existantes, pourquoi aujourd'hui 40m ?

Quel sera réellement la production énergétique du projet ?

Eoliennes à 550m trop près des habitations, encerclement agressif des habitations de St Pardoult.

Trop proche des habitations (moins de 1000m).

Photomontages trompeurs.

La société ENERTRAG communique régulièrement sur le projet éolien depuis 2018. Il a toujours été énoncé une hauteur bout de pale maximale de 200m et un nombre d'éoliennes compris entre 3 et 6.

L'éolienne la plus proche des habitations est à 682m.

Nom des lieux de vie	Eolienne la plus proche	Distance au mât de l'éolienne (en m)
Le Petit Fief (Saint-Pardoult)	VV3	682 m
Pontieux	VV1	745 m
La Maison Neuve	VV2	795 m
Le Petit Marais	VV2	913 m
Le Grand Breuil	VV1	890 m
La Fontaine des Veuves	VV2	937 m
Lonzay	VV3	1 144 m
La Chevalerie	VV2	1 263 m
Le Moulin de Brie	VV2	1 434 m
Nuaillé-sur-Boutonne	VV2	1 473 m
La Chapelle-Bâton	VV1	1 804 m

Habitat et mâts des éoliennes page 293 de l'Étude d'impact

Le projet initialement déposé en 2021 comptait 4 éoliennes de 200m. Suite au processus de concertation et les retours du comité de pilotage, une éolienne a été supprimée (VV4) et l'éolienne VV2 a été éloignée des habitations. Cette nouvelle implantation a été validée au travers d'une délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal de Saint Pardoult le 14 juillet 2022.

La production électrique estimée est de 35 000 MWh par an.

Les photomontages ont été réalisés par ENCIS Environnement selon les préconisations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version révisée octobre 2020) à l'aide du logiciel Windpro. Chaque photographie couvrant un angle de 40°, la frise de trois photographies permet ainsi de couvrir un angle total de 120° (cf. Figure 2), ce qui correspond à la vision binoculaire humaine (utilisation synchrone des deux yeux). La photographie centrale est dirigée vers le projet et les deux autres l'encadrent pour le contextualiser.

## THEME 9 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL, BIODIVERSITE ET FAUNE

---

RP01, RP07, RD35, RD39, RD70, RD76, RD80, RD89, RD39, RD107, Ce07

Non conforme à la chartre de l'environnement de 2005.

Quel est le réel impact environnemental du projet ?

Quels impacts sur les animaux sauvages qui vivent actuellement sur le site ?

Nécessité de protéger la biodiversité de nos campagnes, quelles sont les mesures réelles qui accompagnent le projet ?

Le projet doit entrer dans une demande dérogatoire des espèces protégées, qu'en est-il ?

L'impact sur les ZNIEFF n'est pas abordé, qu'en est-il ?

Impact sur les haies, arbres coupés, comment les remplacer rapidement à efficacité équivalente ?

Atteinte à la biodiversité, menace sur les espèces nicheuses proches (annexe1 de la directive oiseaux).

Impact sur les chauves-souris et la faune volante.

Zone d'implantation proche d'un espace naturel sensible en devenir qu'est le Vals de Saintonge.

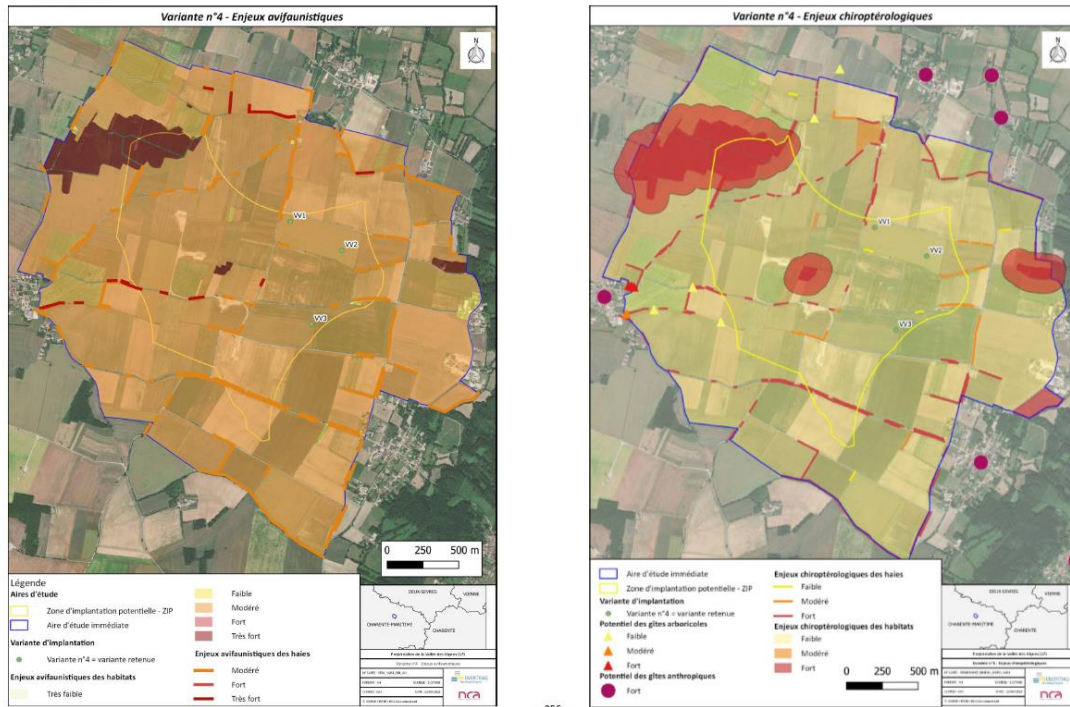
Artificialisation des sols.

Spoliation des terres agricoles.

L'étude d'impact est accompagnée d'un Volet Milieu Naturel réalisé par le bureau d'études NCA Environnement. Des prospections naturalistes ont été réalisées pendant une année complète ainsi qu'une expertise floristique, pédologique et une recherche bibliographique pour définir les espèces présentes et la fonctionnalité du site. Un suivi spécifique outarde a également été entrepris pour vérifier l'absence de l'espèce.

Les ZNIEFF ont fait l'objet d'une étude, aucune n'est présente dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate et la plus proche est à 4,5km (page 53 du volet milieu naturel), elle est par ailleurs menacée par la forte pression de populiculture et par un éventuel projet de plan d'eau de loisirs.

L'implantation finale du parc éolien respecte les préconisations du bureau d'études, les zones à enjeux sont totalement évitées (parties ouest et sud de la zone d'étude), les effets barrière et de pertes d'habitats sont limités au maximum (page 357 du volet milieu naturel) :



Des mesures sont mises en place pour éviter, réduire voire compenser si nécessaire les effets négatifs d'un projet éolien sur l'environnement. Les mesures de suivi permettent de contrôler leur efficacité et d'engager des mesures correctives si besoin.

Mesure 9 : Implantation des éoliennes en dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité et installation d'éoliennes de grand gabarit :

- Evitement du boisement au nord-ouest de l'AEI ;
- Evitement des stations d'espèces végétales à enjeu (principalement localisées en lisières du boisement au nord-ouest de l'AEI) ;
- Optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès afin de réduire les coupes de haies et d'habitats d'espèces. Au total, 129ml de haie seront coupés pour la création des chemins d'accès aux éoliennes (soit 1,2% du linéaire total de haies existant sur l'AEI) ;
- Adaptation de l'implantation afin de réduire l'impact sur la migration (couloirs avec un espacement de 284 à 673m, orientation des éoliennes relativement parallèle à la migration, réduisant le nombre d'éoliennes à contourner et ainsi réduit la dépense énergétique. La disposition parallèle du parc peut également réduire le risque de collision du fait que les individus en migration sont moins tentés de traverser le parc, et préféreront le contourner) ;
- Eloignement des mâts des éoliennes VV2 et VV3 à plus de 100 m des haies ;
- Choix des machines : dans le cas présent, il a ici été décidé d'installer des éoliennes de grand gabarit, avec un bas de pale à 50m (2-3 fois la canopée), réduisant le risque de collision



Mesure C22 : Adaptation calendaire des travaux.

Tableau 140 : Calendrier des travaux

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Démarrage des travaux possible			Exclusion des travaux lourds (engins $\geq 3,5$ T)					Démarrage des travaux possible			

Mesure C23 : Compensation des haies impactées, à hauteur de 3 fois le linéaire détruit.

Afin de limiter l'impact de la phase chantier du projet, nécessitant la coupe d'environ 129 ml de haies arborées et multistrates (soit 1,2% du linéaire existant sur l'AEI), la société Enertrag a souhaité compenser cette perte d'habitat en replantant un linéaire équivalent à 3 fois le linéaire détruit, soit 400 ml à replanter. Le document de contractualisation avec l'exploitant agricole est présenté en Annexe 4 du volet Milieu naturel.

Mesure C2 : Accompagnement écologique du chantier.

Dans l'objectif de limiter au maximum les impacts du chantier, il est ici préconisé qu'un expert écologue accompagne les différentes étapes du projet.

- Accompagnement en amont de la coupe et de l'élagage des haies ;
- En cas de nécessité de poursuite des travaux sur la période de nidification (entre le 15 mars et le 15 août), l'expert écologue formulera un diagnostic et avis autorisant, ou non, la poursuite des travaux sous certaines conditions. Cette mesure vise particulièrement l'Oedicnème criard, nicheur sur le site en 2019.

Mesure E14 : Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit.

En phase d'exploitation, le seul impact attendu est une mortalité des chauves-souris due au risque de collision et de barotraumatisme. Il est ainsi proposé une mesure de réduction consistant en l'arrêt des éoliennes pendant les nuits favorables à l'activité des Chiroptères. Le protocole d'arrêt a été réalisé à l'échelle d'une période du cycle biologique des Chiroptères. Il a été choisi ici de prendre en compte un pourcentage couvrant 80 % de l'activité et ce pour chaque période biologique.

La société ENERTRAG a souhaité aller encore plus loin en mettant en place des mesures d'accompagnement favorables à la biodiversité :

- Mesure E15 : Création de parcelles favorables à la nidification des busards à l'extérieur du parc.
- Mesure E16 : Protection des nids de busards.
- Mesure A4 : Sensibilisation des acteurs locaux.

Enfin, différents suivis sont prévus pour :

- suivre l'activité des oiseaux et des chauves-souris (E17 et E18),

- réaliser une cartographie des habitats (E19),
- quantifier la mortalité des oiseaux et des chauves-souris afin de corriger les effets du parc éolien, s'il apparaît que les mesures de réduction mises en place ne sont pas suffisantes pour assurer un impact résiduel négligeable (E20)

Après prise en compte de l'ensemble de ces mesures, on peut considérer raisonnablement que les impacts résiduels modérés à négligeables du projet ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des espèces protégées. Ils sécurisent à l'inverse la préservation de ces taxons, en encadrant le suivi de leur activité en phase d'exploitation, en parallèle d'un suivi de mortalité plus conséquent que le suivi réglementaire, et en tirant les conséquences pertinentes de leur future analyse. Ils intègrent en outre plusieurs espèces non protégées (comme l'Alouette des champs, le Pluvier doré, le Vanneau huppé, la Tourterelle des bois, la Caille des blés ou encore la Grive draine) qui sont considérées comme patrimoniales, ce qui va au-delà des obligations réglementaires.

Si on s'appuie sur le guide rédigé par le ministère sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres (2014), il faut retenir que c'est la nature de l'impact résiduel (c'est-à-dire après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) qui doit permettre au maître d'ouvrage de savoir s'il doit ou non présenter une demande de DEP. En cas d'impact résiduel « significatif », le projet nécessite une demande de DEP, ce qui n'est pas le cas pour un impact résiduel considéré comme « non significatif ».

C'est le rôle de l'étude d'impact de permettre de qualifier la nature de ces impacts, et celle de La Vallée des Vignes, conclut à un impact résiduel « non significatif » pour l'ensemble des espèces/thèmes d'études.

Les mesures écologiques précitées permettent d'éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées recensées dans la zone d'étude.

L'importance des suivis réalisés permettront également de vérifier l'absence d'impact significatif sur les espèces protégées. Les prescriptions assortissant l'autorisation environnementale pourront également être adaptées en fonction des résultats.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche LES ETUDES REALISEES présentait l'étude écologique et les principales mesures prévues

#### IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

---

L'implantation d'un parc éolien n'empêche pas la continuité de l'activité agricole. La consommation d'espace est relativement restreinte. Les câbles électriques reliant les éoliennes et le poste de livraison seront enterrés et ne présentent donc pas de gêne pour l'utilisation du sol. Les fondations sont recouvertes de terre. En revanche, les voies d'accès, les plateformes des éoliennes et des postes de livraison ainsi que la base des éoliennes occupent au total 14 134 m<sup>2</sup>. Cela représente 0,15 % de la Surface Agricole Utile de la commune de Saint-Pardoult (page 196 de l'Etude d'impact). Par ailleurs, une parcelle au niveau de l'éolienne VV3 est utilisée pour la culture de maïs destiné

au fourrage des vaches laitières sous AOP « Beurre-Charentes-Poitou ». Elle représente une surface totale de 92 579 m<sup>2</sup>. L'emprise des aménagements permanents du projet éolien sur cette parcelle est de 1 735 m<sup>2</sup>, soit moins de 2 % de la superficie de la parcelle. De plus, comme les surfaces de chantier temporaires seront remises en état pour être restituées à l'activité agricole et retrouver leur vocation initiale après la mise en service.

#### THEME 10 : RISQUE DE POLLUTION, DEMANTELEMENT DU PARC EN FIN DE VIE

RP01, RP02, RP06, RP18, RD1, RD6, RD9, RD27, RD28, RD35, RD36, RD50, RD72, RD77, RD89, Ce07, Le03.

Crainte d'une pollution provenant des matériaux composites (fibres de verres et autres) des pâles lors des phases d'installation, d'exploitation et de démantèlement. Quelles en seront les mesures prises ainsi que les conséquences matérielles et financières ?

Y aura-t-il de la fibre de verre ou autres incorporées dans le béton des socles, et comment sera-t-elle traitée lors de la phase de démantèlement ?

Au regard de la durée d'exploitation des éoliennes relativement long (20 à 30 ans), que prévoit la phase de démantèlement en cas de disparition de l'entreprise exploitante (faillite) ?

Quelles en seront les règles financières à ce moment-là ?

Les opérations de démantèlement ne sont pas respectueuses de l'avenir, le démantèlement sera source de déchets et pollution, qu'est-t' il prévu sur ce sujet ?

Le concept de l'éolienne est polluant « GreenWashing ».

Les éoliennes sont-elles recyclables en partie ou entièrement ?

Les pales sont non recyclables, comment ces déchets seront-ils traités ?

De par la pollution liée à l'exploitation du parc éolien, les terrains seront irrécupérables, quelle compensation est prévue ?

Que deviendra-t' il des blocs de béton ? Leur impact environnemental sera important.

Doute sur le réalisme des opérations de démantèlement. Quelles sont les garanties prévues ?

Les dispositions relatives au démantèlement et aux obligations financières sont explicitées page 256 à 258 de l'Etude d'Impact dans le « 5.4 Phase de démantèlement ».

Les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien par l'exploitant du parc éolien sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023.

Dans cet arrêté, le démantèlement et la remise en état sont définis et comprennent les étapes suivantes :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; »
- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

De plus, l'arrêté prévoit que « les déchets de démolitions et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ». A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- « Au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavés, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévu par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés. »
- « Au minimum, 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Contrairement aux idées reçues, les coûts du démantèlement et de la remise en état sont assumés par l'exploitant du parc éolien au titre des ICPE et non par le propriétaire ou l'exploitant agricole du terrain d'implantation.



Les étapes de démantèlement d'un parc éolien (source: [site info-eolien.fr](http://site.info-eolien.fr))

En ce qui concerne les obligations financières du porteur de projet, elles sont définies dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement qui stipule que « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 ».

Depuis la dernière mise à jour de l'étude d'impact, les obligations financières du porteur de projet, définies dans l'arrêté du 10 décembre 2021 ont évolué. Le calcul mis à jour du montant initiale de la garantie financière est détaillé en Annexe I de l'arrêté du 11 juillet 2023.

Le parc éolien de la Vallée des Vignes est composé de 3 éoliennes de puissance unitaire maximale de 5.7 MW. Le nouveau montant des garanties financières associé s'élève à :

$$M = 3 \times (75\,000 + 25\,000 \times (5.7-2)) = 502\,500 \text{ €}$$

Il est également rappelé selon l'Article L515-46 Code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Aujourd'hui 90% de la masse d'une éolienne se recycle : parties métalliques revendues, béton armé concassé et réutilisé dans le secteur de la construction, nacelle réutilisée pour du retrofit...

Les pales restent en enjeu sur lequel la filière éolienne travaille car elles contiennent des matériaux composites tels que le carbone ou l'époxy (comme les coques de bateaux). A l'heure actuelle, elles sont reconverties en mobilier urbain ou valoriser énergétiquement.

Le projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch-Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne, rassemble acteurs industriels et centres de recherche. Durant 42 mois, ils ont œuvré au développement de la première pale d'éolienne en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. Siemens Gamesa a mis au point une résine pouvant être dissoute. Il serait ainsi possible de récupérer chacun des matériaux séparément et de leur donner une nouvelle vie. Une solution destinée pour le moment uniquement aux éoliennes en mer. Autre innovation prometteuse : l'initiative CETEC (Économie Circulaire pour les Composites époxy Thermodurcissables) mise au point conjointement par le turbinier VESTAS et le producteur d'époxy OLIN. Elle consiste à séparer et valoriser les différents composants des pales et pourrait être officiellement présenté en 2024.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche Le Cycle de Vie d'Une Eolienne présentait les obligations de démantèlement et les modalités de recyclage.



## THEME 11 : RETOUR ECONOMIQUE SUR LA VIE LOCALE (COMMUNE ET CITOYENS)

RP01, RP02, RD30, RD36, RD43/44, RD112, Le04

Aucun avantage pour la collectivité.

Quels sont les retours économiques pour les citoyens qui vivent sur les communes concernées ?

Pourquoi les citoyens impactés directement par les nuisances sur les différentes communes ne pourraient-ils pas récupérer une part de l'électricité produite ?

Les habitants n'y trouvent aucun profit. Quel peut être l'impact positif pour les habitants (locaux) ?

La production électrique ne devrait-elle pas revenir en priorité à la commune de St Pardout ?

Une partie de la production ne devrait-elle pas revenir aux populations directement impactées par les nuisances des éoliennes (principe d'un dégrèvement ou d'une ristourne sur la facture individuelle d'électricité ?

Où va la production électrique ?

Il y a un impact pour les exploitations agricoles, comment celui-ci a-t-il été apprécié, évalué ?

La présence des éoliennes va avoir un impact sur la fréquentation (touristique et autre) qui grèvera l'économie locale et entraînera des difficultés budgétaires/financières pour la commune, quelle compensation est prévue ?

Le projet éolien de la Vallée des Vignes sera à l'origine de retombées économiques locales (page 295 de l'Etude d'impact) :

- La phase de construction du parc éolien nécessite l'intervention de nombreuses entreprises locales (ex : entreprises BTP, hôtels, restaurants, etc.) ainsi générant des retombées économiques locales à moyen terme.
- En fonction du nombre de machines installées, un parc éolien engendre la création d'un/plusieurs emplois de techniciens de maintenance vivant dans un rayon de 100km autour du projet. L'éolien représente aujourd'hui 25 500 emplois directs et indirects. Des formations existent partout en France (exemple du Lycée professionnel Raoul Mortier dans la Vienne ou du Lycée Saint François d'Assise en Vendée).
- Les propriétaires / exploitants des parcelles concernées par le projet (installation de mât, plateforme, passage de câble, survol, etc.) sont indemnisés pour la location de leurs terrains.
- Plusieurs taxes sont payées chaque année par la société exploitante du parc éolien. Ces taxes sont réparties entre la Région, le Département, la Communauté de Communes et la commune d'implantation. 1MW installé et raccordé c'est un peu plus de 12000 euros par an de taxes pour les collectivités locales.

Depuis la réforme de la loi finance 2018, les communes en fiscalité unique et additionnelle concernées par l'installation de parcs éoliens touchent minimum 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises du Réseau). Ces retombées fiscales s'élèvent à plusieurs milliers d'euros chaque année, ainsi permettant aux communes et aux collectivités

d'investir dans des projets divers sur leur territoire. En 2022, on comptabilise 165 millions d'euros de recettes fiscales pour les communes et les collectivités qui accueillent de l'éolien.

Bénéficiaire	Année n+1	Ratio par MW installé	Part de la taxe
Bloc communal (commune, EPCI)	124 351,20 €	7 272,00 €	60 %
Département	62 175,60 €	3 636,00 €	30 %
Région	20 725,20 €	1 212,00 €	10 %
<b>Total</b>	<b>207 252,00 €</b>	<b>12 120,00 €</b>	<b>100 %</b>

Tableau 71 : Taxes locales du projet éolien

Estimations des retombées fiscales par an pour le projet de la Vallée des Vignes, page 295 de l'Etude d'impact

De plus, le territoire communal accueillera les deux postes de livraison électrique du projet éolien, ce qui permettra à la commune de bénéficier d'un loyer pendant 20 à 30 ans.

Les postes source les plus proches sont situés à Saint Jean d'Angely et Aulnay en Saintonge (page 239 de l'Etude d'impact). Ainsi l'électricité sera injectée dans le réseau à une échelle locale et bénéficiera directement au territoire.

Il n'existe à l'heure actuelle pas de dégrèvement pour les riverains proche d'une source de production électrique (nucléaire, hydraulique ou éolien). Il est cependant à rappeler que l'éolien a financé le bouclier tarifaire qui a bénéficié à tout le monde depuis la hausse des prix. Sans le bouclier tarifaire, au 1er juin 2022, le niveau moyen du tarif réglementé de vente du gaz aurait été supérieur de 48,70 % TTC par rapport au 1er octobre 2021. Toujours sans le bouclier tarifaire, au 1er février 2022, le tarif réglementé de l'électricité aurait augmenté de 35,4 % TTC par rapport à la même date l'année dernière.

En septembre 2022, le gouvernement annonce que le nouveau bouclier tarifaire de 2023 devrait éviter au ménage un surcoût de 200 € par mois pour le gaz et 180 € par mois pour l'électricité.

## THEME 12 : IMPACT SUR LE DOMAINE AERONAUTIQUE, ACTIVITE AEROMODELISME LOCALE ET DIVERS

---

### **Impact activité aéromodélisme locale**

RP02 (association aéromodélisme locale)

Association d'aéromodélisme "St Pardoult Air Model 17" (SPAM17) affiliée FFAM depuis 22/11/2021 utilise un terrain agréé DGAC en qualité de terrain d'évolution situé « Fief Goukard » à 300m de l'éolienne W1 ce qui représente des risques de collision pour les évolutions des modèles réduits lors de la pratique.

Un courrier a été adressée le 22/11/2022 à la cheffe de projet d'Enertrag.

Présence à la réunion Enertrag du 23/11/2022 faite en mairie de St Pardoult.

La position géographique de W1 est trop près de la zone d'évolution des modèles réduits, par souci de sécurité et pour éviter les accidents il serait souhaitable de W1 soit disposées de 250m plus à l'est.

Est-ce que ces risques d'impact avec des modèles réduits volant est pris en compte et comment ?

En cas de collisions réelles quels seront les risques et quels seront les procédures de responsabilités qui seront engagées et qui en supportera les frais ?

Le Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives a été consulté lors de la constitution de l'étude d'impact le 9 janvier 2020. Il n'a émis aucune observation concernant un terrain ou une association d'aéromodélisme sur Saint-Pardoult. En effet, il apparaît que cette dernière s'est formée après le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Vallée des Vignes.

Il a été répondu à l'association lors du forum d'information du 23 novembre 2023 qu'il n'était pas possible de décaler l'éolienne W1. Celle-ci est située à plus de 350m du terrain. De plus, il est à rappeler que les pales passent à plus de 50m du sol.

Le ministère chargé des transports et la Direction générale de l'Aviation civile ont publié un guide « Association d'aéromodélisme » qui présente les grands principes de sécurité et les règles pour utiliser un aéromodèle. Il rappelle que l'article L. 6131-2 prévoit que : "L'exploitant d'un aéronef est responsable de plein droit des dommages causés par les évolutions de l'aéronef ou les objets qui s'en détachent aux personnes et aux biens à la surface. La responsabilité de l'exploitant ne peut être atténuée ou écartée que par la preuve de la faute de la victime ». Par ailleurs, pour bien préparer le vol d'un aéromodèle, le guide prévoit que les personnes qui exercent cette activité s'assurent "que les conditions météorologiques sont compatibles ; l'aéronef ne doit pas être utilisé par mauvaise visibilité ou par fort vent" ce qui doit limiter les risques de collision.

### **Impact sur l'activité aéronautique locale**

RD19, RD48, RD84, Le01 (Impact sur l'activité aéronautique locale)

Impact aéronautique relatif à la proximité de l'aérodrome de St Jean d'Angély et autres aéroclubs dans un rayon de 15Km.

Augmentation du risque d'accident relatif à la pratique aéronautique.

Amplifie les dangers dans les procédures d'approche, de décollage, de panne moteur, conditions météo dégradées.

L'aérodrome sert à la fois à l'aviation de tourisme, militaire et sécurité civile.

Les hélicoptères sécurité civile seront exposés à un danger par des obstacles peu repérables en fonction de la météo.

Toute demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'avis conforme de la DGAC et du ministère des armées. Ainsi la DGAC a rendu son avis le 4 mai 2021 suite à sa saisie par la Préfecture de Charente-Maritime. Il ressort que la DGAC n'a relevé aucune servitude ou incidence rédhibitoire. Elle a donné son accord pour la réalisation du parc. De même dans son courrier en date du 20 mai 2021, le ministère des armées a donné son autorisation pour l'exploitation du parc éolien.

Des prescriptions sont obligatoires afin d'éviter tout risque de collision avec les aéronefs :

- Le balisage diurne et nocturne
- L'envoi d'un NOTAM avant le levage des éoliennes afin de publier la référence de l'obstacle dans les publications aéronautiques

Pour rappel, le parc éolien de la Vallée des Vignes vient en continuité d'un obstacle déjà présent et connu constitué par le parc éolien d'Antezant-Saint-Pardoult.

### **Eolienne et risque tempête**

RP18 (résistance face aux tempêtes)

Quel sera l'impact des tempêtes (de plus en plus fortes) sur les éoliennes ?

Comment a été calculé le risque ?

Quelles sont les mesures de prévention ?

L'exposition aux tempêtes est pris en compte dans l'analyse de l'Etude de dangers (page 69).

A ce titre plusieurs mesures de sécurité ont été identifiées (page 76 de l'Etude de dangers) :

- Modèle d'éolienne adapté au régime de vents du site
- Détection et prévention des vents forts et tempêtes
- Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite en moins de 60s

Des tests de survitesse sont également mis en place.

(Pour rappel la question a été abordée dans le compte-rendu du forum d'information du 23 novembre disponible sur le site internet).

### **Effet stroboscopique**

RP01, RD41, RD42

Un effet stroboscopique existe déjà avec le parc existant sur Saint-Pardoult et nuit à certains riverains (RP01 : Monsieur Le Bail Yannick 10-12 chemin des terriers 17400 Saint-Pardoult)

Effet stroboscopique obsédant rotation des pales au soleil, quelles mesures correctrices attendre ?

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 impose la réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250 m de bureaux. Le but de cette étude est de démontrer que le projet n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour ces bureaux. Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m d'un aérogénérateur du parc de la Vallée des Vignes. Cependant, le maître d'ouvrage a tenu à ce que les durées d'ombres mouvantes soient calculées pour les habitations et axes routiers importants les plus proches du parc (page 311 de l'Étude d'impact).

En raison de la position du parc éolien, aucun effet stroboscopique n'est attendu sur le bourg de Saint Pardoult où vit Monsieur le Bail (celui-ci devant être gêné par l'éolienne la plus au sud du parc d'Antezant-Saint Pardoult). Cependant, en cas de gêne avérée suite à la construction du parc éolien de la Vallée des Vignes, il pourra être étudié la mise en place de masques végétaux chez les personnes concernées notamment dans le cadre du comité de suivi dédié aux mesures d'accompagnement.

Lors des deux forum d'information du 23 novembre 2022 et du 23 août 2023, l'affiche Les Etudes Réalisées présentait l'étude stroboscopique et ses résultats.

### **Impact sur la cohésion des populations**

RD 12 (Impact sur la cohésion des populations)

Divise les populations, crainte de s'exprimer entraînant des conflits de voisinage, quelles mesures espérées pour palier ou limiter ce phénomène ?

La démarche de concertation volontaire menée depuis 2019 à Saint-Pardoult n'a jamais démontré de conflits de voisinage. Par conséquent aucune mesure n'a été mise en place pour limiter ce phénomène. L'expérience de Demopolis Concertation démontre que certains acteurs peuvent rencontrer des difficultés à s'exprimer en collectif, ainsi des actions de porte-à-porte individuelles ont été réalisées.

### **Risque cyberattaques**

RD 47 (Risque cyberattaques)

Le risque réel et induit par des cyberattaques n'est pas pris en compte, comment celui-ci pourrait-il être appréhendé ?

Dans l'Etude de dangers (page 128) il est notifié le cas de la cyberattaque en liant avec l'invasion de l'Ukraine et les réponses qui ont été apportées : « Les éoliennes continuent à produire de l'électricité et fonctionnent en mode de sécurité automatique. Les exploitants mettent en place des visites quotidiennes de surveillance des parcs et une vigilance accrue des conditions météorologiques. Un parc est mis à l'arrêt devant l'impossibilité de réaliser ces visites. »

### **Question reprise de mon entretien avec M. MARTINEAU éleveur fermier à St Pardoult**

M. MARTINEAU acteur du comité de pilotage, éleveur fermier 8 rue de la fontaine 17400 St Pardoult est hauteur de la contribution RP04.

Lors de notre entretien M. MARTINEAU m'a fait part d'un manque de clarté sur l'engagement pris au travers de la signature d'une promesse de bail concernant la phase d'étude du projet et aurait souhaité savoir si cet acte était également engageant pour la phase de mise en exploitation du parc éolien.

Pour information, une promesse de bail fait une trentaine de pages, annexes comprises. L'Annexe 5, constituée de deux pages en fait le résumé. Il y est indiqué que la personne signataire consent à un bail emphytéotique d'une durée minimum de 20 années pleines et entières. Le bail consenti permet à la société ENERTRAG de construire sur les terrains loués et d'être propriétaire des constructions le temps du bail en contrepartie d'un loyer. L'exploitant agricole consent à résilier son bail rural sur l'emprise du bail en contrepartie d'indemnités.

Ce document est signé par le propriétaire du terrain, l'exploitant agricole et la société ENERTRAG. Il est donc engageant pour chacune des parties dès sa signature.

## QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **Questions relatives avec la phase de concertation**

Est-il possible de fournir un bilan comptable relatif aux différentes actions réalisées dans le cadre du processus de concertation :

- sur les campagnes de démarchage et portage aux habitants (combien d'habitants touchés et quel territoire concerné) ;
- sur les différents forums organisés (nombre de personnes rencontrées, nombre d'observations prises en compte ;
- bilan d'activité du site spécialement dédié au projet.



Date	Action de concertation	Réalisation	Résultats quantitatifs et qualitatifs
17 mai 2019	Permanence publique	Présence physique à la Mairie de Saint-Pardoult	15 participants
Février 2020	Lettre d'information n°1	Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
Juin 2020	Lettre d'information n°2	Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
Mai 2021	Lettre d'information n°3	Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
Octobre 2021	Lettre d'information n°4	Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
Octobre 2021	Porte-à-porte	Présence physique à Saint-Pardoult	Une trentaine de personnes ont été rencontrées à Saint-Pardoult et une personne à Antezant-la-Chapelle.
Mars 2022	Site internet du projet	Mise en ligne d'un site internet dédié au projet éolien de la Vallée des Vignes, et partage du lien dans les communications suivantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune contribution dans les espaces dédiés.</li> <li>• Compte-tenu d'un changement de société entre Mazars et Demopolis Concertation, et d'un basculement technique, aucune donnée supplémentaire n'est disponible.</li> </ul>
Mars 2022	Lettre d'information n°5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne sur le site Internet du projet</li> <li>• Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult</li> </ul>	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
12 juillet 2022	Lettre d'information n°6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne sur le site Internet du projet</li> <li>• Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult</li> </ul>	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
2 et 3 novembre 2022	Porte-à-porte	Présence physique à Saint-Pardoult	Echanges avec 29 riverains de Saint-Pardoult
2 et 3 novembre 2022	Flyer d'invitation au forum d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne sur le site Internet du projet</li> <li>• Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult</li> <li>• Affichage dans les panneaux dédiés à Saint-Pardoult</li> </ul>	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult
23 novembre 2022	Forum d'information	Présence physique à la salle des fêtes de Saint-Pardoult avec deux élus de la Mairie de Saint-Pardoult	15 participants
Décembre 2022	Lettre d'information n°7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne sur le site Internet du projet</li> </ul>	Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution dans la lettre dans le bulletin municipal</li> </ul>	
Juillet 2023	Flyer d'invitation à l'enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne sur le site Internet du projet</li> <li>• Distribution dans les boîtes aux lettres de Saint-Pardoult en porte-à-porte avec deux élus de la mairie de Saint-Pardoult</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception en format papier pour 100% des habitants de Saint-Pardoult</li> <li>• Echanges avec 15 riverains de Saint-Pardoult</li> </ul>
Août	Affiches d'invitation au forum d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne sur le site Internet du projet</li> <li>• Affichage en Mairie de Saint-Pardoult</li> <li>• Envoi numérique aux mairies suivantes : Antezant-La-Chapelle, Aulnay, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaille-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné, Vervant.</li> </ul>	
23 août 2023	Réunion d'information	Présence physique à la salle des fêtes de Saint-Pardoult avec 4 élus de la mairie de Saint-Pardoult	10 participants

En parallèle de ses actions à destination du public, 9 comités de pilotage et un comité des élus ont été organisés de décembre 2019 à avril 2023. L'objectif du dernier étant justement la préparation et la communication autour de l'enquête publique.

Au travers des Comités de Pilotage, les participants ont pu :

- Contribuer aux études, notamment paysagères (choix de prises de vue des photomontages) et acoustiques (choix d'emplacement des sonomètres) ;
- Partager des propositions sur l'implantation potentielle des éoliennes en projet ;
- Faire émerger de premières propositions de mesures autour du paysage et de la biodiversité (création de la mesure de Bourse aux haies, mise en place d'un mécénat pour l'achat de mobilier urbain recyclé).

La phase de co-construction de 2022 a permis de retravailler la trame d'implantation en passant d'un projet à 4 éoliennes à 3 éoliennes. Cette nouvelle implantation a ainsi été validée par une délibération favorable (unanimité) du Conseil Municipal de Saint-Pardoult le 14 juillet 2022.

## Questions relatives à la concentration du parc éolien observée sur le territoire

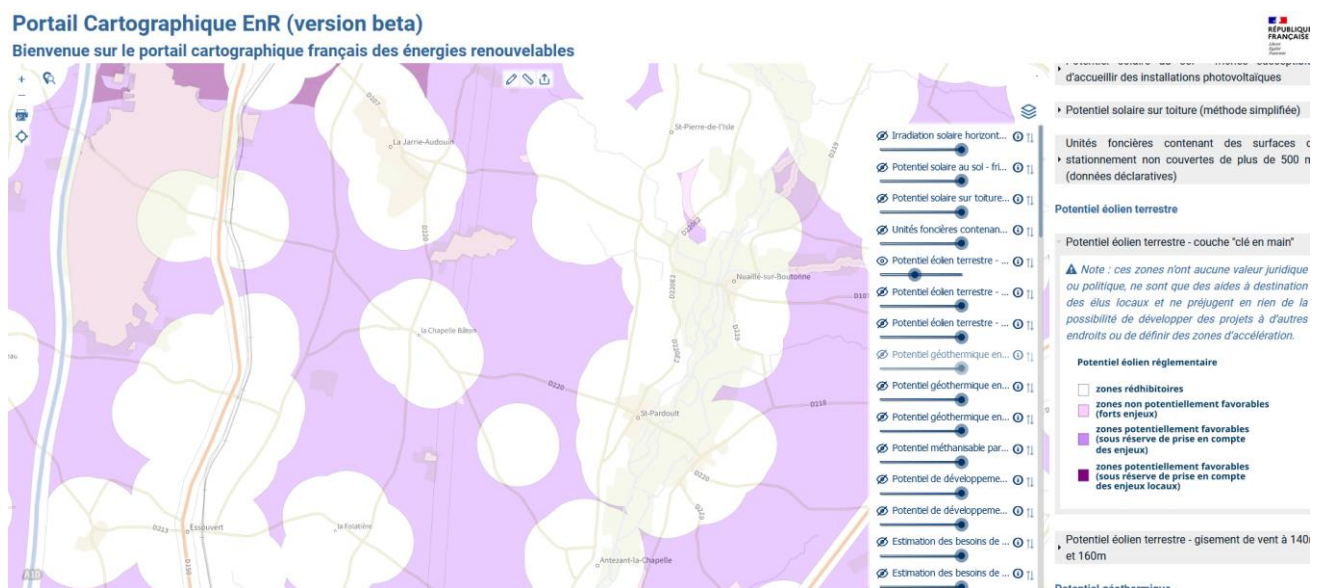
Quelle est la ou les raisons techniques, géographiques ou autres ayant amené la société ENERTRAG à cibler ce territoire déjà bien chargé en éoliennes alors que des espaces ouverts et certainement propices au projet existent dans les zones rurales moins voir pas chargées en éoliennes ?

Avez-vous pris la mesure des documents du SRADET et avez-vous cherché à établir un indice de saturation de l'éolien sur le territoire de Saint-Pardoult ?

Est-ce que le territoire de Saint-Pardoult appartient à une zone d'accélération identifiée par la région pour les futurs projets éolien ?

Les raisons du choix du site ont été explicités dans le Thème 2 « Choix de la localisation du projet ». Une étude de saturation visuelle a été réalisée dans le cadre de l'étude paysagère, ces conclusions sont également reprises dans le Thème 2 « Indice de saturation »

Le site de Saint-Pardoult a été mis en avant sur le portail du gouvernement visant à identifier les potentiels éoliens du territoire national. : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>. L'objectif de ce portail étant d'aider les communes à délimiter les futures zones d'accélération des ENR prévues pour 2024.



Près de 45% des parcs éoliens et 50% de la puissance installée se trouvent dans les régions Grand-Est et Hauts-de-France, soit 16% du territoire hexagonal. D'autres régions ont un potentiel important de production éolienne.

La Cour des comptes relève dans un rapport d'octobre 2023 sur les soutiens à l'éolien terrestre et maritime que le foncier disponible et la hauteur des éoliennes sont limités par des servitudes réglementaires visant à interdire ou limiter :

- les interférences avec les radars ;
- les zones de survol des avions civils et militaires.

Ainsi seuls 20% du territoire français sont disponibles pour l'éolien. Les efforts de libération du foncier doivent donc être poursuivis par la Direction générale de l'aviation civile et le ministère des armées pour mieux équilibrer le développement éolien en France.

### **Comité de pilotage de suivi**

Il est souvent remonté que les comités de suivi sur les parcs existants, s'ils existent, sont complètement opaques et inefficaces.

Comment sera-t-il constitué, qui l'animerá, qui y participera, quelle production en ressortira, à qui et comment seront diffusés le résultat des travaux et comment seront-ils exploités ?

Est-ce que ce comité de pilotage sera accessible (en termes de requête) à l'ensemble des habitants du territoire ?

Le comité de pilotage créé en 2019 a vocation à perdurer en devenant un comité de suivi une fois le parc autorisé et mis en service. Enertrag s'est en effet engagée à continuer à réunir le comité à chaque avancement majeur du projet. Comme explicité dans le Thème 1, ce comité pourra être ouvert aux personnes souhaitant participer à la mise en place des mesures d'accompagnement. Cela sera rappelé dans les communications faites autour du projet (site internet, lettres d'information). Il sera animé par la société ENERTRAG avec le soutien et la présence de la commune de Saint-Pardoult. Les productions et travaux continueront à être diffusés dans les lettres d'information ou par d'autres moyens si nécessaires.

### **Etude d'impact – Mesure E11**

Mesure d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des riverains à proximité du projet.

Est-ce que cette mesure fera partie des points suivis par le comité de suivi ?

Un coût prévisionnel pour cette mesure est présenté. Est-ce cette provision a vocation à être réévaluée en fonction de la durée d'exploitation du parc ?

Qu'en serait-il si le coût de la mesure s'en retrouvait supérieure à la prévision ?

Dans l'observation RP01, Monsieur Le Bail Yannick 10-12 chemin des terriers 17400 Saint-Pardoult décrit un phénomène stroboscopique très gênant subi avec le parc existant (vidéo à l'appui et vous en a déjà informé) et s'inquiète du futur projet. Dans le cadre de ces mesures d'accompagnement des riverains comment sa situation pourrait être améliorée ?

Oui, cette mesure fera partie des mesures suivi par le comité, elle en est d'ailleurs issue. Le coût prévisionnel a été estimé à 15000€ . S'il est remonté des besoins particuliers comme celui de Monsieur Le Bail, il sera tout à fait possible de l'intégrer à la mesure. En effet, les masques visuels constituent le meilleur moyen d'atténuer de potentiels effets stroboscopiques.

Si le comité constate qu'un budget plus conséquent est nécessaire, une discussion pourra être engagée sur les mesures prioritaires à mettre en place.

### Etude d'impact – Mesure C23

La compensation des haies arrachées se fera à partir de plants très jeunes (0,5m à 1m de haut), afin que cette mesure de compensation soit efficace plus rapidement ne pourrait-elle pas être basée sur des plants plus vieux et plus haut ?

La prévision de plantation des nouvelles haies nécessite une maîtrise foncière pour envisager sa réalisation. Rien n'apparaît dans le dossier de présentation, pourquoi ?

Pourquoi le dossier ne présente pas :

- les notions de corridors écologiques actuellement réalisés par les haies qui vont être arrachées ?
- le schéma (plan) de la campagne de plantation qui est projetée et son utilité par rapport aux corridors écologiques (ou à leur restauration) nécessaires à la préservation des espèces animales sauvages ?

La compensation des haies arrachées est à visée écologique. Il est reconnu que les jeunes plants s'enracinent plus rapidement et résistent ainsi mieux à la sécheresse. Ainsi sauf cas particuliers, il est préférable de n'utiliser que de jeunes plants (certaines espèces arbustives ont une croissance rapide). Afin de garantir l'efficacité de la mesure il est prévu que les plantations se fassent avant la construction du parc et donc avant la coupe des 130m linéaires prévus. Une lettre d'engagement du propriétaire/exploitant agricole est intégrée au dossier (Annexe 4 du Volet milieu naturel).

Cette mesure accompagne la mesure E15 (page 439) : Création de parcelles favorables à la nidification des busards. L'objectif étant de lier les deux mesures afin de créer des habitats d'une surface minimale de 4ha sous la forme de plusieurs îlots qui alterneront cultures et prairies. A ce jour, le travail de localisation de ces futurs îlots est en cours. Il nécessite de comprendre la fonctionnalité de ces cultures qui sont hors du périmètre du parc éolien. A cette fin, 12 piquets pour rapaces ont été placés à différents endroits de l'exploitation agricole depuis 2021. La démarche étant nouvelle et itérative, il ne peut être fourni de plan des futures plantations, néanmoins un rapport sera remis à la DREAL pour validation de ces mesures. Une communication pourra être mise en place autour de ce sujet.



Exemple d'un piquet sur la commune des Eglises d'Argenteuil dans le cadre de la mise en place des mesures E11 et E15



### **Suivi acoustique – Mesure E7**

Je souhaite qu'un point soit présenté par rapport à la contribution RP17 de Mme FOVET participante au comité de pilotage qui conteste la réalisation d'un point de mesure acoustique ayant été réalisé sur sa propriété à « La Courance » (courrier adressé à ENERTRAG le 21 octobre 2021).

Est-ce que la surveillance de l'ambiance acoustique sera effectuée en continue et en temps réel ou par périodes intermittentes ?

Quel est le délai évalué entre la mesure acoustique constatant le dépassement du seuil et les actions de bridage nécessaires à diminuer la nuisance sonore ?

Une réponse a été apportée dans la partie « Thème 6 ».

Pour rappel, une seconde étude acoustique sera réalisée une fois le parc éolien mis en service afin de vérifier que le plan de bridage déjà mis en place est conforme à la réglementation. Des mesures correctrices seront mises en place le cas échéant.

Les campagnes de mesure se déroulent habituellement l'hiver (période la plus calme de l'année en termes de bruit) et durent plusieurs semaines d'affilée.

### **Etude d'impact 3-4 P437/438**

Protocole d'arrêt nocturne des éoliennes face à la sauvegarde des chiroptères.

Des mesures de suivi sont annoncées mais pas expliquées :

- quelles sont-elles ?
- comment seront-elles exécutées et par qui ?
- quelles seront les actions menées et dans quel temps ?
- quel compte rendu et bilan sera publié et à qui ?
- avez-vous déjà commencé à travailler sur le sujet avec les associations de protection du milieu ?

La Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit (mesure E14) permettra de réduire au maximum le risque de mortalité des chauves-souris. Le protocole d'arrêt a été réalisé à l'échelle d'une période du cycle biologique des Chiroptères. Il a été choisi ici de prendre en compte un pourcentage couvrant 80 % de l'activité et ce pour chaque période biologique.

En complément de ce bridage, une mesure de suivi de mortalité et de suivi d'activité en nacelle seront effectuées (cf. Mesure E18 et Mesure E20). Ces mesures de suivi permettront d'adapter le protocole de bridage le cas échéant.

Ces mesures de suivi seront réalisés par le bureau d'études NCA Environnement conformément au protocole de suivi environnemental des parcs terrestres (révision 2018). Le suivi sera programmé les trois premières années d'exploitation du parc éolien, soit à chaque suivi de mortalité. Le suivi d'activité en nacelle est reconduit ensuite tous les 10 ans en année N+10 et N+20, etc. Un rapport sera remis à la DREAL après chaque année de suivi.



Annexe 1 : Constats d'huissier

Annexe 2 : Bilan de concertation

